

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNEE 2022**

JANVIER - MARS 2022

n° 1

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

2022.01.2	Rapport annuel sur la situation de GrandAngoulême en matière de développement durable	1
2022.01.3	Orientations budgétaires 2022	3
2022.01.4	Attributions de compensation provisoires 2022	5
2022.01.6	Transport möbius : avenant n°10 au contrat de délégation de service public conclu avec Transdev Poitou-Charentes	7
2022.01.7	Plan de mobilité Employeur de GrandAngoulême	9
2022.01.10	Modification du tableau des effectifs	11
2022.01.15	Fin de la mise à disposition de l'unité d'incinération des ordures ménagères par GrandAngoulême au profit de Calitom	13
2022.01.21	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers : décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3	15
2022.01.22	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel : décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2	17
2022.01.26	Camping communautaire du plan d'eau : grille des tarifs 2022	19

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

2022.03.29	Rapport sur la situation de GrandAngoulême en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	35
2022.03.30	Budget primitif 2022 - Gestion de la dette	37
2022.03.31	Budget primitif 2022 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021	45
2022.03.32	Budget primitif 2022 - Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)	53
2022.03.33	GEMAPI : fixation du montant attendu de la taxe pour 2022	59
2022.03.34	Taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises : fixation des taux 2022	61
2022.03.35	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : fixation du taux 2022	63
2022.03.36	Vote sur l'équilibre du budget primitif 2022	65
2022.03.42	LUDOPARK : Edition Printemps 2022	75
2022.03.44	Festival Mars en Braconne 2022 : approbation des tarifs et partenariats	77
2022.03.45	Conservatoire de GrandAngoulême : tarifs de l'année scolaire 2022/2023	81
2022.03.46	Ecole d'art de GrandAngoulême : tarifs 2022-2023	91
2022.03.48	Politique cyclable : validation du schéma cyclable d'agglomération	99

2022.03.49	Politique cyclable : prime d'aide à l'achat de vélo	103
2022.03.51	Camping communautaire : tarifs du snack	107
2022.03.54	Dispositif DECLIC 16 - la relance par le pouvoir d'achat local - ajustement du dispositif	111
2022.03.55	Délégation du droit de préemption urbain - commune de BRIE – Cadre de la convention d'action foncière pour le réinvestissement d'une propriété bâtie vacante et densification de dents creuses en centre-bourg	115
2022.03.56	Délégation du droit de préemption urbain – commune de VOEUIL-ET-GIGET – Cadre de la convention de réalisation « pour le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en centre-bourg »	117
2022.03.60	Modification du tableau des effectifs	119

SOMMAIRE

ARRETES			PAGES
N°	Date	Libellés	
1	22/02/2022	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brie	121
3	03/02/2022	Arrêté portant modification des habilitations à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la covid 19	123
5	22/02/2022	Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Balzac	127
6	22/02/2022	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême	129
104	22/03/2022	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ROY pour la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022	131
105	22/03/2022	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Philippe VERGNAUD pour la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022	133
106	23/03/2022	Arrêté portant organisation des services de l'agglomération de GrandAngoulême	135

DECISIONS

N°	Date	Libellés	
2	05/01/2022	Création temporaire de 10 postes d'adjoints techniques à temps non complet, 5 ETAPS à temps non complet, 18 OTAPS à temps non complet à Nautilus pour 6 mois	145
12	17/01/2022	Modification de la régie de recettes de Nautilus - Monnaie complémentaire "La bulle"	147
14	31/01/2022	Modification de la régie d'avances de l'ALSH de Dirac	149
24	28/01/2022	Création temporaire de 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet	151
48	02/03/2022	Création de la régie de recettes temporaire pour le festival Mars en Braconne 2022	153
49	01/03/2022	Création temporaire de 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complets - DGA Proximité - Alvéole	155
58	11/03/2022	Modification de la régie de recettes Halte fluviale du port l'Houmeau	157

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.002**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Par application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2", GrandAngoulême présente à l'occasion du débat d'orientations budgétaires un état des lieux de la situation interne et territoriale des actions menées pendant l'année écoulée en matière de développement durable, ainsi que les perspectives futures.

Le rapport développement durable 2021 annexé à la délibération présente une analyse de la deuxième année de mise en œuvre de l'intégration des 17 objectifs de développement durable (ODD) des nations unies dans les délibérations du conseil communautaire de GrandAngoulême.

En 2021, 220 délibérations (contre 118 en 2020) ont été analysées par le prisme de ces ODD, au cours de 5 conseils communautaires.

Cette augmentation traduit la montée en puissance du dispositif et constitue un premier socle de réflexion et d'appropriation par tous de la nécessaire prise en compte accrue dans les projets de ces principes de développement durable

En 2022, l'intégration des ODD est prévue dans le cahier des charges des prestataires des plans et programmes (SCoT valant PCAET, Plui valant Plan de mobilité).

Vu l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 2311-15 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport 2021 sur la situation de GrandAngoulême en matière de développement durable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.003**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (le Budget Primitif 2022 de GrandAngoulême sera soumis au vote du Conseil Communautaire qui se réunira le 10 mars 2022). Le DOB fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un RAPPORT élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
01 février 2022	01 février 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.004**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu l'article L5111-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2019.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations n°2018.12.393 à 2018.12.409 détaillant les diverses compétences ainsi que les restitutions de compétence à opérer et définissant les intérêts communautaires,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 décembre 2021 pour évaluer la charge correspondant à la restitution de la compétence temps d'activité périscolaire aux 8 communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac, ainsi qu'au transfert de la zone d'activités de la Braconne de la commune de Mornac à GrandAngoulême,

Considérant que dans l'attente de la validation définitive du rapport proposé par cette instance, il est proposé de tenir compte de cette évaluation dans les montants des attributions de compensation 2022,

Considérant que la commune de Mouthiers sur Boème a exercé la compétence temps d'activité périscolaire jusqu'au 6 juillet 2021 et qu'à ce titre elle avait droit à une compensation partielle sur l'année 2021, compensation qu'elle n'a pas perçu et qu'il est donc proposé d'intégrer au montant des attributions de compensation 2022,

Considérant que la CLETC du 25 septembre 2017 a décidé que, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation.

Le pacte financier et fiscal adopté par délibération n°14 le 13 février 2020 prévoit au titre de l'axe Service public cette possibilité de refacturation aux communes concernées des charges de services mutualisés par minoration de leurs attributions de compensation. Pour l'année 2022, la seule commune concernée est la ville d'Angoulême, pour les services communs mutualisés de la Commande publique et des Systèmes informatiques et réseaux,

Considérant que le montant des attributions de compensation figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés,

Je vous propose :

DE FIXER les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 à un total de 22 245 172,22 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-annexé ;

DE PROCEDER au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes ;

D'AUTORISER, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à cet effet à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.006**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**TRANSPORT MÖBIUS : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONCLU AVEC TRANSDEV POITOU-CHARENTES**

En 2017, GrandAngoulême s'est substitué au syndicat mixte de Brie Champniers en tant qu'autorité déléguante du service régulier de transport public Réseau Vert assurant la desserte des communes de Brie et de Champniers depuis/vers Angoulême. De ce fait, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, marque commerciale de Transdev, exploitant du service, a été transféré à l'agglomération. Par ailleurs, en 2019, la ligne Réseau Vert est devenue la ligne 10 du réseau möbius dans le cadre de la refonte du réseau de transport de l'agglomération.

En 2020, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, l'Etat a décidé de la fermeture des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020 et le confinement de la population à compter du 17 mars dès 12h, jusqu'au 10 mai 2020. A compter du 11 mai, l'Etat a autorisé un déconfinement progressif et une réouverture échelonnée des établissements scolaires. Pendant ces périodes successives de confinement et de déconfinement GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilités, et en cohérence avec les directives étatiques, a pris différentes dispositions impactant l'offre möbius mais aussi la gestion du service (mesures de protection de la population : masques, désinfection des véhicules, suspension de la vente à bord...).

Fin 2020, au regard des dispositions mises en œuvre dans ce cadre, une première régularisation financière des effets de la crise sanitaire a été effectuée pour la période du 16 mars au 10 mai 2020 sur la base du contrat. Le montant de cette régularisation, effectuée sur la base de l'article 17-2 du contrat et de l'annexe III, s'élevait à 49 835,26 € HT (en euros indexés) correspondant aux kilomètres et heures de conduites non réalisés. Ce montant a été reversé à GrandAngoulême.

Lors de cette régularisation, l'agglomération s'est engagée à étudier les impacts résiduels susceptibles d'engendrer un déficit d'exploitation anormal et le versement d'une éventuelle indemnisation à ce titre. L'opérateur de transport, Transdev Poitou-Charentes, a ainsi sollicité une compensation financière de GrandAngoulême pour 2020 au titre des surcoûts de désinfection, des frais d'équipements du poste de conduite à bord des véhicules et de la perte de recettes théoriques sur la période du 11 mai au 20 juin, durant laquelle GrandAngoulême a différé la reprise de la vente de titres de transport à bord.

Après examen des éléments transmis par l'opérateur, il est proposé de compenser à Transdev, par voie d'avenant au contrat :

- 50 % des surcoûts supportés en 2020 pour la désinfection des véhicules et l'acquisition des dispositifs de mise en sécurité des conducteurs et usagers.
- 100 % de la perte de recettes théoriques sur la période du 11 mai au 20 juin durant laquelle GrandAngoulême avait décidé de ne pas reprendre immédiatement la vente à bord pour limiter les risques sanitaires.

La compensation financière de GrandAngoulême au titre de l'année 2020 s'élèverait à cet effet à **2 832,80 € HT**. La décomposition de ce montant est précisée dans le cadre du projet d'avenant figurant en annexe. Sur la totalité du contrat, l'impact financier des différents avenants serait de ce fait de -19 %.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par ailleurs, à l'occasion de cet avenant, il est également proposé de compléter l'article 7 du contrat et d'y ajouter une annexe VIII, projet figurant en annexe 1 du projet d'avenant, afin de préciser les modalités de fonctionnement entre les différents opérateurs du réseau möbius, la SPL STGA étant désormais opérateur intégrateur du réseau möbius multi-opérateurs.

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant au contrat de délégation de service public conclu avec Citram, marque commerciale de Transdev Poitou-Charentes.

DE FIXER l'évaluation de la compensation financière due par GrandAngoulême au titre de l'année 2020 à la somme de 2 832,80 € HT.

D'AUTORISER le versement de cette compensation à l'opérateur TransDev Poitou Charentes,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant ainsi que tout acte afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.007**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR DE GRANDANGOULEME

Le Plan de Mobilité Employeur vise à améliorer la qualité de vie au travail et les conditions de déplacements des salariés dans un objectif global de développement durable. Cela passe notamment par la valorisation des pratiques alternatives à la voiture individuelle (vélo, bus, etc.) et par la rationalisation ou la réduction des trajets (travail à distance, pause déjeuner, ...). Il s'agit d'une démarche projet portée par la direction d'un établissement et associant ses salariés. Sur la base d'un diagnostic et de l'identification des enjeux, un plan d'actions est défini puis mis en œuvre sur une durée de 3 à 5 ans.

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême accompagne les démarches de Plans de mobilité employeurs sur son territoire (11 établissements accompagnés depuis 2 ans). Il y a donc, au-delà des enjeux environnementaux, économiques ou sociaux, un enjeu d'exemplarité pour la démarche interne de GrandAngoulême.

Une démarche intégrant tous les sites et tous les agents de GrandAngoulême

Le plan de mobilité de GrandAngoulême prend en compte tous les agents et tous les sites de travail. Au regard des effectifs, des focus ont été réalisés sur deux sites : le siège boulevard Besson Bey (en intégrant le bâtiment des ADS rue de Paris) qui regroupe 204 agents soit 26 % des effectifs ; et l'écopôle à Frégeneuil qui regroupe 267 agents, soit 34 % des effectifs.

Les déplacements domicile-travail sont au cœur du projet mais les déplacements professionnels des agents et l'accès des usagers/visiteurs sont également pris en compte.

Certains sujets impactent les déplacements des agents mais relèvent de démarches spécifiques. Il s'agit notamment des déplacements directement liés à l'exercice de l'activité (comme la collecte des déchets ou les navettes du réseau des médiathèques par exemples) ou les démarches liées à l'organisation du travail ou des locaux (temps de travail, télétravail, etc.).

En termes de gouvernance, le projet est porté par la direction générale. Il a été construit et partagé en interne tout au long de son élaboration : comités de direction, comité de pilotage du projet, échanges avec les services associés, points au comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), information et mobilisation des salariés à travers des fiches RH, une enquête, des ateliers, des retours dans L'Actu des services.

Le diagnostic s'est appuyé sur différentes analyses :

- Organisation et accessibilité des différents sites (horaires de travail, possibilité de stationner en voiture et à vélo, desserte en transports collectifs, etc.) ;
- Analyse de la demande de déplacements : dans quels secteurs géographiques habitent les agents ? quelles possibilités alternatives à la voiture pourraient être intéressantes pour eux ?
- Analyse des pratiques de déplacements grâce à des enquêtes de mobilité
 - Une enquête a été réalisée auprès de l'ensemble des agents du 13 janvier au 3 février 2020. Elle a mobilisé 419 personnes soit un taux de retour de 54 % sur les 782 agents de GrandAngoulême.

- Une enquête a été réalisée du 13 au 27 janvier 2020 auprès des utilisateurs d'équipements communautaires retenus au regard de problématiques de mobilités identifiées pour y accéder (l'Alpha, la Nef, 3 sites de l'école d'art, conservatoire, stade d'athlétisme, centre équestre). Cette enquête a mobilisé 782 personnes.

La synthèse de ce diagnostic est jointe en annexe 1. Il ressort de l'ensemble de ces analyses que :

- Des marges d'amélioration existent pour donner tous les moyens matériels de choisir son mode de transport ou de ne pas se déplacer (équipements, outils et moyens, condition de restauration à la pause méridienne) pour les déplacements domicile-travail et professionnels.
- La voiture restera un mode de déplacement utilisé. Un travail sur les motorisations, les modes de conduite ou le covoiturage peut accompagner cet usage.
- Des outils de communication et d'animation seront à mobiliser pour faire connaître les solutions, leurs avantages et les rendre simples d'usage, mais aussi pour inciter et accompagner les changements de pratiques.

La construction du plan d'actions a ensuite été engagé, s'appuyant sur 3 ateliers de travail : 2 ateliers participatifs en décembre 2020 auxquels ont participé 20 salariés, puis un atelier de partage des pistes d'actions avec les principaux services concernés par leur mise en œuvre.

Le plan d'actions se concentre sur trois grands axes pour réduire les impacts de la mobilité au travail : la mobilité domicile-travail, la mobilité en journée, et les mesures transversales d'accompagnement pour un changement des comportements de mobilité grâce à l'information et à la communication. Ce plan d'actions comprend 13 actions, elles-mêmes déclinées en mesures.

Ces actions seront mises en œuvre sur une durée de trois ans, avec un pilotage par différents services de l'agglomération selon les thématiques concernées (ressources humaines, patrimoine, communication interne, informatique, etc.). Elles feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Le tableau de synthèse de ces actions intégrant leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre figure en annexe 2 du présent rapport. Le projet détaillé de ce plan d'actions figure en annexe 3 du présent rapport.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 décembre 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de mobilité employeur de GrandAngoulême et la mise en œuvre des actions telles que proposées dans le plan d'actions.

D'APPROUVER l'inscription des budgets afférents par les services en charge du pilotage des actions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
27 janvier 2022	27 janvier 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.010**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

1. Direction générale des services

Mission d'appui stratégique et territorial : coopérations internationales, contractualisations

Pour répondre à un souhait de mobilité interne, il est proposé de modifier le cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur du poste de chargé de mission financement des projets communaux créé par délibération du 7 octobre 2021, en un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

2. Direction des ressources et relations aux administrés

Systemes d'information e-administration :

Dans le cadre du recrutement d'un technicien de maintien en condition opérationnel (MCO), au sein du service projets et études, il est proposé de modifier le cadre d'emplois du poste de chef de projets créé par délibération du 27 mai 2021 en un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens ou adjoints techniques.

3. Direction patrimoine public et environnement

Eau potable - assainissement :

Dans la perspective du départ en retraite au 1^{er} avril 2022 d'un agent relevant du cadre d'emplois des attachés et occupant les fonctions de responsable de la relation aux usagers, il est proposé de le transformer en technicien, attaché ou ingénieur.

Déchets ménagers :

Dans le cadre de la stratégie d'accompagnement à la réduction des ordures ménagères résiduelles et dans la perspective du tri à la source des biodéchets, il est proposé la création d'un troisième poste de maître composteur relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

4. Direction Cohésion territoriale et appui aux communes

Cohésion sociale égalité femmes hommes : habitat

Pour permettre un reclassement permanent au sein du service habitat, au guichet unique d'information et d'accompagnement du public, il est nécessaire de modifier le cadre d'emplois du poste d'agent d'accueil créé en contrat de projet par délibération du 7 octobre 2021 et la quotité de temps.

Enfance Jeunesse : Multi accueil Les Poussins

Afin de pourvoir un poste vacant à la suite d'une demande de mise en disponibilité d'une auxiliaire de puériculture, il est proposé de modifier le cadre d'emplois de ce poste en adjoint technique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nb	Suppression	Nb
Direction générale des services – coopérations internationales contractualisations	Cadre d'emplois des rédacteurs	1	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1
Direction des ressources relations administrés – systèmes d'information e-administration	Cadre d'emplois des techniciens ou adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs	1
Direction patrimoine public environnement - Assainissement	Cadre d'emplois des techniciens, attachés, ou ingénieurs	1	Cadre d'emplois des attachés	1
Direction patrimoine public environnement - Déchets ménagers	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1		
Direction cohésion sociale égalité femmes hommes - habitat	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à 17h30 (contrat de projet article 3-II)	1
Direction Enfance jeunesse- Multi accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	1

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2022 et du 1^{er} avril 2022 pour le poste de la direction de l'assainissement.

D'AUTORISER, faute de candidat fonctionnaire après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'emplois des techniciens, attachés ou ingénieurs (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 821) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de responsable relations usagers à la direction de l'assainissement.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.015**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'UNITE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES
PAR GRANDANGOULEME AU PROFIT DE CALITOM**

Par délibération n° 109 du 16 février 2017, GrandAngoulême approuve son adhésion à Calitom en vue du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} juin 2017.

Par délibération du 9 mars 2017, le Comité syndical de CALITOM approuve cette adhésion à compter de cette même date.

Le 15 mars 2017, les deux parties concluent un protocole d'accord pour en fixer le cadre.

Par une convention, en date du 7 juillet 2017, les parties fixent les modalités du transfert de la compétence. A ce titre, la convention prévoit la mise à disposition par GrandAngoulême au profit de Calitom de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) situé sur la commune de la Couronne, ainsi que l'ensemble des outils et installations techniques nécessaires et/ou utiles à son fonctionnement.

Or, compte tenu de l'arrêt de l'incinérateur, par délibération n°2021-5-4 du 14 décembre 2021, le comité syndical de Calitom a approuvé la désaffectation et le déclassement de cette IUOM.

Compte tenu de la désaffectation totale de ce bien qui n'est donc plus nécessaire à l'exercice de la compétence traitement, GrandAngoulême et Calitom ont convenu de mettre fin à sa mise à disposition dans les conditions décrites ci-après, reprises par Calitom dans une délibération similaire.

a) Sur les droits et obligations

A compter du 1^{er} février 2022, conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est mis fin à la mise à disposition au profit de Calitom de l'UIOM suscitée, ainsi que l'ensemble des outils et installations techniques nécessaires et/ou utiles à son fonctionnement. Un procès-verbal viendra constater la fin de cette mise à disposition.

A compter de cette date, GrandAngoulême recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

La fin de la mise à disposition entraînera également la substitution de Calitom par GrandAngoulême dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés, et des marchés publics que Calitom a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

GrandAngoulême se substituera aussi à Calitom dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

b) Reprise des emprunts

Concernant le remboursement d'une quote-part d'investissement, la convention de transfert avait organisé le versement par Calitom au profit de GrandAngoulême selon un échéancier pour la période 2017-2022 du capital et des intérêts restants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est convenu que Calitom ne versera pas au profit de GrandAngoulême pour l'année 2022 le remboursement de la reprise des emprunts.

Je vous propose :

D'APPROUVER la fin de la mise à disposition de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères par GrandAngoulême au profit de Calitom à compter du 1^{er} février 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document pris en application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
28 janvier 2022	28 janvier 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.021**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS : DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

La modification simplifiée n°3 du PLU (Plan local d'urbanisme) de Champniers a été prescrite le 15 octobre 2021. Elle consiste à faire évoluer le règlement graphique pour la mise en place d'un linéaire commercial dans le bourg de la commune.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 précise les cas de modification des PLU et des SCoT (Schéma de cohérence territoriale) soumis à évaluation environnementale systématique ou après un examen.

Le décret met en place un dispositif d'examen au cas par cas par la personne publique responsable du document. Elle est l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, soit, dans ce cas précis, GrandAngoulême (Code de l'urbanisme, art. R. 104-36).

Dans ce cadre, la personne publique responsable peut soit décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme ; soit décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire et elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation (Code de l'urbanisme, art. R104-33).

Le 28 octobre 2021 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine, un dossier exposant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers selon le 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme. Ce dossier conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 14 décembre 2021, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu sa décision d'examen au cas par cas par un avis favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la décision du 14 décembre 2021 de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers valant avis conforme ;

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champniers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.022**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL : DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

La modification simplifiée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite le 5 novembre 2021. Elle consiste à faire évoluer les règlements graphique et écrit, les emplacements réservés et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces modifications se situent sur les communes de : La Couronne, Saint-Yrieix-sur-Charente, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Puymoyen, Fléac, Mornac, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre. Elle a également pour objet de corriger plusieurs erreurs matérielles dans les règlements graphiques et écrit.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 précise les cas de modification des PLU (plan local d'urbanisme) et des SCoT (schéma de cohérence territoriale) soumis à évaluation environnementale systématique ou après un examen.

Le décret met en place un dispositif d'examen au cas par cas par la personne publique responsable du document. Elle est l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, soit, dans ce cas précis, GrandAngoulême (art. R. 104-36 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, la personne publique responsable peut :

- soit décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme ;
- soit décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire et elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme, dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation (R104-33 du code de l'urbanisme).

Le 4 novembre 2021 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine, un dossier exposant le projet de modification simplifiée du PLUi partiel de GrandAngoulême selon le 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme. Ce dossier conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le 16 décembre 2021, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu sa décision d'examen au cas par cas par un avis favorable à la non réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi partiel.

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-39 relatifs à l'évaluation environnementale et ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu l'arrêté n°066 du 5 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême ;

Vu la décision n°2021DKNA277 du 16 décembre 2021 de la Mission Régionale de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême valant avis conforme ;

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 28 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 28 janvier 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.01.026**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

CAMPING COMMUNAUTAIRE DU PLAN D'EAU : GRILLE DES TARIFS 2022

Par délibération n°391 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté les tarifs du camping communautaire pour la saison 2021.

Il convient d'adapter la grille tarifaire du camping du plan d'eau pour la saison 2022.

En effet, les tarifs du camping sont très largement en dessous des tarifs moyens des campings 4 étoiles en France et notamment des campings situés dans des situations géographiques proches de la nôtre (en dehors du bord de mer ou de la montagne).

La grille nécessite également un toilettage des tarifs et une adaptation au marché et aux services attendus.

A cet effet, il est proposé :

1- Une revalorisation progressive des tarifs sur 3 ans :

Il convient donc d'adapter les grilles tarifaires du camping du plan d'eau à la moyenne nationale et départementale. Il est proposé une augmentation en plusieurs phases : la 1^{ère}, en 2022 correspondant à une revalorisation des tarifs entre 15 et 25 % en fonction des prestations. Cet alignement progressif permettra de crédibiliser la destination et le camping sur le marché et de produire des recettes supplémentaires.

Tableau de positionnement du camping par rapport à la concurrence : extrait de quelques tarifs

	Camping 4* 2 pers Avec électricité	location 4/5
	1 nuit	1 semaine
Moyenne département Charente (2018)	28,32 €	755,00 €
Moyenne département Charente maritime (2018)	40,10 €	1 282,00 €
Moyenne nationale (2018)	35,11 €	1 051,00 €
Camping des lacs 4*(2022)	30,00 €	720,00 €
Camping les gorges du Chambon 4* (2022)	27,90 €	803,80 €
Camping du plan d'eau 4* (tarifs 2021)	21,10 €	549,00 €
Camping du plan d'eau 4* (tarifs 2022)	24,30€	659,00 €

Au-delà de l'augmentation des tarifs principaux, il convient également de passer l'assurance annulation de 2,7 % à 3 % car notre partenaire « campez couvert » a augmenté son pourcentage à 2,9 %. En fonction des erreurs d'arrondis chaque année, les 0,10 % supplémentaires doivent couvrir cette différence.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

2- Un travail collaboratif avec les Tour Operator

Pour augmenter le nombre de réservations et donc la fréquentation du camping, il est proposé d'accroître la visibilité existante et de s'associer les services des Tour Opérateurs (Camping.com, Expédia pour les locatifs, Pitch up pour le camping...) mais aussi de démarcher les comités d'entreprises, d'établir un partenariat avec les associations locales et les événements significatifs (Festivals, événements sportifs ou culturels...). Le partenariat exige une rétrocession de l'ordre de 10 à 20 % des tarifs publics.

Le Tour Opérateur Booking est également un excellent partenaire pour assurer un taux d'occupation le plus haut possible. L'entreprise exige une tarification à la nuitée avec des services dédiés (ex: draps fournis, petits déjeuners proposés). Ces nouveaux services sont proposés dans la grille en annexe.

3- Poursuivre les investissements dans le locatif et en ajuster les tarifs

Par ailleurs, GrandAngoulême poursuit ses investissements avec trois nouveaux mobil home, achetés en 2021 et installés en 2022 : deux pourront être commercialisés, le troisième arrivera en fin d'année et ne sera commercialisé qu'en 2023. Il est nécessaire de créer des nouveaux tarifs pour ces acquisitions.

4- La suppression et la création de prestations et de tarifs associés

Plusieurs tarifs promotionnels pourraient être supprimés :

- pour les saisonniers,
- pour les réservations de longue durée de plus de 2 mois,
- pour la location de téléviseur (la TV sera installée automatiquement dans chaque mobile home et fera partie intégrante du prix),
- pour l'installation de mobil home privé,
- pour la location de mobil home pour 3 et 4 semaines.

En revanche, il est proposé de créer un tarif « petit déjeuner » (adulte et enfant).

Enfin, la période applicable pour les tarifs réduits est restreinte aux mois d'avril (du 1 au 8) et d'octobre.

Pour les offres spécifiques, 2 tarifs camping sont maintenus :

- 10% de réduction sur l'ensemble du forfait pour tout séjour supérieur à 7 nuitées ;
- Partenariat ACSI : nuit à 14 € (hors taxe de séjour et frais de réservation) pour les porteurs de la carte en remplacement du forfait caravane classique sauf pour la période « plein tarif ».

5- Les tarifs boutique

Ces tarifs ne nécessitent pas d'augmentation cette année. Ils sont maintenus à leur valeur 2021.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du camping du 13 janvier 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire du camping communautaire du plan d'eau de Saint-Yrieix pour la saison 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 contre)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2022	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2022

Tarifs camping 2022

Camping caravaning Tarifs publics	Tarif réduit TTC		Tarif réduit HT		Tarif médium TTC		Tarif médium HT		Plein tarif TTC		Plein tarif HT		taux de TVA
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	
Tarif/ nuit 2022	3,00 €	3,50 €	3,18 €	3,18 €	3,00 €	3,50 €	3,18 €	3,18 €	3,00 €	3,50 €	3,18 €	3,18 €	10%
Frais de réservation Camping													
Forfait Caravane Camping car 2022 1 emplacement 2 adultes électricité	17,10 €	19,70 € +15%	17,91 €		19,10 €	22,00 € +15%	20,00 €		21,10 €	24,30 € +15%	22,09 €		10%
Forfait Tente 1 emplacement 1 adulte 1 véhicule	7,50 €	8,60 € +15%	7,82 €		8,50 €	9,80 € +15%	8,91 €		9,50 €	11,00 € +15%	10,00 €		10%
Forfait Camping Car Sur Aire de Camping Car 1 camping car 2 adultes	8,70 €	10,00 € +15%	9,09 €		9,70 €	11,20 € +15%	10,18 €		10,70 €	12,30 € +15%	11,18 €		10%
Forfait Cycliste Sur aire dédiée 1 adulte + 1 vélo	5,00 €	5,75 € +15%	5,23 €		5,50 €	6,30 € +15%	5,73 €		6,00 €	6,90 € +15%	6,27 €		10%
OPTIONS													
Adulte et Enfant + 7 ans	4,00 €	4,60 € +15%	4,18 €		4,50 €	5,20 € 4,50 € +15%	4,73 € 4,09 €		5,00 €	5,75 € +15%	5,23 €		10%
Enfant de 2 à 7 ans inclus	1,90 €	2,20 € +15%	2,00 €		2,00 €	2,30 € 2,00 € +15%	2,09 € 1,82 €		2,40 €	2,80 € +15%	2,55 €		10%
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit			
Animaux (chien ou chat)	Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit			
Branchement Electrique	3,80 €	4,80 € +25%	4,36 €		3,80 €	4,80 € +25%	4,36 €		3,80 €	4,80 € +25%	4,36 €		10%
Equipement tracté(maxi 500 kgs) ou voiture supplémentaire	2,70 €	3,10 € +15%	2,82 €		2,70 €	3,10 € +15%	2,82 €		2,70 €	3,10 € +15%	2,82 €		10%
Groupe enfants encadrés (prix/pers)	2,40 €	2,80 € +15%	2,55 €		2,40 €	2,80 € +15%	2,55 €		2,40 €	2,80 € +15%	2,55 €		10%
Gardiennage voiture cycliste (par voiture)	2,50 €	2,90 € +15%	2,64 €		2,50 €	2,90 € +15%	2,64 €		2,50 €	2,90 € +15%	2,64 €		10%

Tarifs publics location 2022

LOGATIONS Tarifs publics	Tarif réduit TTC	Tarif réduit HT	Tarif médium TTC	Tarif médium HT	Plein tarif TTC	Plein tarif TTC	Plein tarif HT juillet(8-31) Août	taux de TVA
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2022	
Tarifs/nuit 2 nuits minimum Frais de réservation Locatif	8,00 €	8,36 €	8,00 €	8,36 €	8,00 €	9,20 €	8,36 €	10%
ASTRIA 1 ch 2 pers 1 semaine	39,00 € 239,00 €	44,55 € 263,64 €	49,00 € 299,00 €	55,45 € 326,36 €	59,00 € 359,00 €	74,00 € 449,00 €	53,64 € 408,18 €	10%
CAHITA 1 ch (2-4 pers) NOUVEAU	63,00 €	57,27 €	83,00 €	75,45 €	89,00 €	89,00 €	80,91 €	10%
LOGGIA 2 ch (4 pers) 1 semaine	63,00 € 409,00 €	71,82 € 446,36 €	71,00 € 459,00 €	80,91 € 500,91 €	79,00 € 515,00 €	99,00 € 618,00 €	90,00 € 561,82 €	10%
VISIO 3 ch (4-6 pers) 1 semaine	69,00 € 449,00 €	78,18 € 490,00 €	77,00 € 499,00 €	87,27 € 566,36 €	85,00 € 549,00 €	106,00 € 659,00 €	96,36 € 599,09 €	10%
HELIOS PMR 2 ch (4-6 pers) 1 semaine	69,00 € 449,00 €	78,18 € 490,00 €	77,00 € 499,00 €	87,27 € 566,36 €	85,00 € 549,00 €	106,00 € 659,00 €	96,36 € 599,09 €	10%
LIFE PMR 2 ch (4-6 pers) NOUVEAU	91,00 €	82,73 €	100,00 €	90,91 €	113,00 €	113,00 €	102,73 €	10%
RIVIERA 2 ch (4-6 pers) 1 nuit	75,20 €	82,73 €	82,20 €	90,91 €	92,20 €	113,00 €	102,73 €	10%
GRANDO 3 ch (7 pers) 1 semaine	85,00 € 544,00 €	96,36 € 593,64 €	95,00 € 610,00 €	108,18 € 665,45 €	105,00 € 679,00 €	132,00 € 815,00 €	120,00 € 740,91 €	10%
CORDELIA 3 ch (6-8 pers) 1 semaine	92,20 € 591,40 €	102,73 € 628,18 €	102,20 € 655,40 €	113,64 € 698,18 €	112,20 € 719,40 €	139,00 € 845,00 €	126,36 € 768,18 €	10%
OHARA944 3 ch (5-8 pers) NOUVEAU	124,00 €	112,73 €	137,00 €	124,55 €	152,00 €	152,00 €	138,18 €	10%

OPTION :

Assurance annulation 3% du montant du séjour

LOCATIONS Tarifs PRO Tarifs/nuits 2 nuits minimum	Tarif réduit TTC Avril (1-8) Octobre	Tarif réduit HT Avril (1-8) Octobre	Tarif moyen TTC Avril(9-30) Mai Juin Juillet(1-7) Septembre	Tarif moyen HT Avril(9-30) Mai Juin Juillet(1-7) Septembre	Plein tarif TTC juillet(8-31) Août	Plein tarif HT juillet(8-31) Août	taux de TVA
Frais de réservation Locatif	9,20 €	8,36 €	9,20 €	8,36 €	9,20 €	8,36 €	10%
ASTRIA 1 ch 2 pers 1 nuit 1 semaine	de 39,20 € à 44,10 € de 232,00 € à 261,00 €	de 35,64 € à 40,09 € de 210,91 € à 237,27 €	de 48,80 € à 54,90 € de 287,00 € à 323,00 €	de 44,36 € à 49,90 € de 260,91 € à 293,64 €	de 59,20 € à 66,60 € de 359,00 € à 404,00 €	de 53,82 € à 60,55 € de 326,36 € à 367,27 €	10%
CAHITA 1 ch (2-4 pers) 1 nuit NOUVEAU 1 semaine	de 50,40 € à 56,70 € de 309,00 € à 368,00 €	de 45,82 € à 51,55 € de 280,91 € à 334,55 €	de 66,40 € à 74,70 € de 367,00 € à 413,00 €	de 60,36 € à 67,91 € de 333,64 € à 375,45 €	de 71,20 € à 80,10 € de 412,00 € à 464,00 €	de 64,73 € à 72,82 € de 374,55 € à 421,82 €	10%
LOGGIA 2 ch (4 pers) 1 nuit 1 semaine	de 63,20 € à 71,10 € de 393,00 € à 442,00 €	de 57,45 € à 64,64 € de 357,27 € à 401,82 €	de 71,20 € à 80,10 € de 441,00 € à 496,00 €	de 64,73 € à 72,82 € de 400,91 € à 450,91 €	de 79,20 € à 89,10 € de 494,00 € à 556,00 €	de 72,00 € à 81,00 € de 449,09 € à 505,45 €	10%
VISIO 3 ch (4-6 pers) 1 nuit 1 semaine	de 68,80 € à 77,40 € de 431,00 € à 485,00 €	de 62,55 € à 70,36 € de 391,82 € à 440,91 €	de 76,80 € à 86,40 € de 498,00 € à 561,00 €	de 69,82 € à 76,73 € de 452,73 € à 510,00 €	de 84,80 € à 95,40 € de 527,00 € à 593,00 €	de 77,09 € à 86,73 € de 479,09 € à 539,09 €	10%
HELIOS PMR 2 ch (4-6 pers) 1 nuit 1 semaine	de 68,80 € à 77,40 € de 431,00 € à 485,00 €	de 62,55 € à 70,36 € de 391,82 € à 440,91 €	de 76,80 € à 86,40 € de 498,00 € à 561,00 €	de 69,82 € à 76,73 € de 452,73 € à 510,00 €	de 84,80 € à 95,40 € de 527,00 € à 593,00 €	de 77,09 € à 86,73 € de 479,09 € à 539,09 €	10%
LIFE PMR 2 ch (4-6 pers) 1 nuit NOUVEAU 1 semaine	de 72,80 € à 81,90 € de 448,00 € à 504,00 €	de 66,18 € à 74,45 € de 407,27 € à 458,18 €	de 80,00 € à 90,00 € de 491,00 € à 553,00 €	de 72,73 € à 81,82 € de 446,36 € à 502,73 €	de 90,40 € à 111,70 € de 553,00 € à 622,00 €	de 82,19 € à 101,55 € de 502,73 € à 565,45 €	10%
RIVIERA 2 ch (4-6 pers) 1 nuit 1 semaine	de 72,80 € à 81,90 € de 448,00 € à 504,00 €	de 66,18 € à 74,45 € de 407,27 € à 458,18 €	de 80,00 € à 90,00 € de 491,00 € à 553,00 €	de 72,73 € à 81,82 € de 446,36 € à 502,73 €	de 90,40 € à 111,70 € de 553,00 € à 622,00 €	de 82,19 € à 101,55 € de 502,73 € à 565,45 €	10%
GRANDO 3 ch (7 pers) 1 nuit 1 semaine	de 84,80 € à 95,40 € de 522,00 € à 588,00 €	de 77,09 € à 86,73 € de 474,55 € à 534,55 €	de 95,20 € à 107,10 € de 586,00 € à 659,00 €	de 86,55 € à 97,36 € de 532,73 € à 599,09 €	de 105,60 € à 118,80 € de 652,00 € à 734,00 €	de 96,00 € à 108,00 € de 592,73 € à 667,27 €	10%
CORDELIA 3 ch (6-8 pers) 1 nuit 1 semaine	de 90,40 € à 102,00 € de 533,00 € à 622,00 €	de 82,18 € à 92,73 € de 484,55 € à 565,45 €	de 100,00 € à 113,00 € de 614,00 € à 691,00 €	de 90,91 € à 102,73 € de 558,18 € à 628,18 €	de 111,00 € à 125,00 € de 676,00 € à 761,00 €	de 100,91 € à 113,64 € de 614,55 € à 691,82 €	10%
OHARA944 3 ch (6-8 pers) 1 nuit NOUVEAU 1 semaine	de 99,20 € à 111,60 € de 608,00 € à 684,00 €	de 83,82 € à 101,45 € de 552,73 € à 621,82 €	de 109,60 € à 123,30 € de 650,00 € à 731,00 €	de 99,64 € à 112,09 € de 590,91 € à 664,55 €	de 121,60 € à 136,80 € de 744,00 € à 837,00 €	de 110,55 € à 124,36 € de 676,36 € à 760,91 €	10%

Tarifs nuitée (pour 1 nuit unique) et tarif BOOKING (draps inclus)

Location	Plein tarif		Autres périodes	
	nuitée TTC	nuitée HT	nuitée TTC	nuitée HT
ASTRIA 2 PERS	89,00 €	80,91 €	78,00 €	70,91 €
CAHITA 2-4 PERS	107,00 €	97,27 €	98,00 €	89,09 €
LOGGIA 4 PERS	118,00 €	107,27 €	107,00 €	97,27 €
VISIO/HELIOS PMR 4-6 PERS	126,00 €	114,55 €	118,00 €	107,27 €
RIVIERA LIFE PMR 4-6 PERS	135,00 €	122,73 €	121,00 €	110,00 €
GRANDO 7 PERS	157,00 €	142,73 €	145,00 €	131,82 €
CORDELIA 6-8 PERS	166,00 €	150,91 €	151,00 €	137,27 €
OHARA944 6-8 PERS	182,00 €	165,45 €	163,00 €	148,18 €

OPTION:

Petits déjeuners : (boisson chaude, pain, viennoiserie, beurre, confiture, laitage, fruit, jus de fruits)

8€ par adulte et enfant de + 12 ans

4€ par enfant de 3 à 11 ans

Gratuit pour les moins de 3 ans

Tarifs camping professionnels remise entre 10 et 20%

Camping caravaning Tarifs publics Réduction entre 10 et 20% Tarif/ nuit 2022	Tarif réduit TTC Avril (1-8) Octobre	Tarif réduit HT Avril (1-8) Octobre	Tarif moyen TTC Avril(9-30) Mai Juin Juillet(1-7) Septembre	Tarif moyen HT Avril(9-30) Mai Juin Juillet(1-7) Septembre	Plein tarif TTC Juillet(8-31) Août	Plein tarif HT juillet(8-31) Août	taux de TVA
Frais de réservation Camping	3,50 € 3,00 €	3,18 € 2,73 €	3,50 € 3,00 €	3,18 € 2,73 €	3,50 € 3,00 €	3,18 € 2,75 €	10%
Forfait Caravane Camping car 1 emplacement 2 adultes électricité	De 15,75 € à 17,75 €	de 14,32 € à 16,14 €	de 17,60 € à 19,80 €	de 16,00 € à 18,00 €	de 19,50 € à 21,90 €	de 17,75 € à 19,81 €	10%
Forfait Tente 1 emplacement 1 adulte 1 véhicule	De 6,90 € à 7,75 €	de 6,27 € à 7,05 €	de 7,85 € à 8,80 €	de 7,14 € à 8,00 €	de 8,80 € à 9,90 €	de 8,00 € à 9,00 €	10%

AUTRES PRESTATIONS

services	Toute saison TTC	Toute saison HT	Taux de TVA
Jeton Machine à laver	4,00 €	3,33 €	20%
Jeton de sèche linge	4,00 €	3,33 €	20%
Forfait ménage location			
ASTRIA CAHITA LOGGIA	50,00 €	41,67 €	20%
RIVIERA HELIOS VISIO LIFE	60,00 €	50,00 €	20%
GRANDO CORDELIA OHARA944	70,00 €	58,33 €	20%
Forfait dégradation/pertes	35,00 €	29,17 €	20%
location adaptateur électrique européen	8,00 €	6,67 €	20%
Accès borne camping-car 1 heure	2,90 €	2,08 €	20%
location de draps pour le séjour			
grand lit	9,10 €	7,58 €	20%
petit lit	5,30 €	4,42 €	20%
location kit bébé (lit parapluie + chaise haute) / nuit	5,00 €	4,17 €	20%
Ventilateur / nuit	2,00 €	1,67 €	20%
Réfrigérateur / nuit	5,00 €	4,17 €	20%
Photocopie recto A4 Noir et blanc	0,20 €	0,17 €	20%
location table ou chaise supplémentaires	5,00 €	4,17 €	20%
location de vélo électrique journée	9,00 €	7,50 €	20%

BOULANGERIE			
désignation	Prix de vente HT	taux de TVA	Prix de vente TTC
Baguette 250g	de 0,95 € à 1,42 €	5,50%	de 1,00 € à 1,50 €
croissant	de 0,85 € à 1,90 €	5,50%	de 0,90 € à 2,00 €
chocolatine	de 0,85 € à 1,90 €	5,50%	de 0,90 € à 2,00 €
EPICERIE			
BOISSONS			
désignation	Prix de vente HT	taux de TVA	Prix de vente TTC
Eau plate 1,5l unité	de 0,28€ à 0,95 €	5,50%	de 0,30 € à 1,00 €
Eau plate 50 cl x6	de 0,95 € à 1,89 €	5,50%	de 1,00 € à 2,00 €
Eau gazeuse unité	de 0,28 € à 0,95 €	5,50%	de 0,30 € à 1,00 €
Bière pack 6	de 2,50 € à 6,66 €	20%	de 3,00 € à 8,00 €
Bière Producteur local pack	de 13,33 € à 16,66 €	20%	de 16,00 € à 20,00 €
Bière Producteur local unité	de 1,66 € à 4,16 €	20%	de 2,00 € à 5,00 €
jus d'orange unité	de 1,89 € à 4,74 €	5,50%	de 2,00 € à 5,00 €
Pineau rosé unité	de 6,66 € à 16,66 €	20%	de 8,00 € à 20,00 €
Pineau blanc unité	de 6,66 € à 16,66 €	20%	de 8,00 € à 20,00 €
sirop unité	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
soda - cola unité	de 0,95 € à 2,84 €	5,50%	de 1,00 € à 3,00 €
soda agrume unité	de 0,95 € à 2,84 €	5,50%	de 1,00 € à 3,00 €
Thé glacé unité	de 0,95 € à 2,84 €	5,50%	de 1,00 € à 3,00 €
lait 1/2 écrémé Bio unité	de 0,47 € à 1,89 €	5,50%	de 0,50 € à 2,00 €
EPICERIE SALEE			
désignation	Prix de vente HT	taux de TVA	Prix de vente TTC
sel fin	de 0,47 € à 0,95 €	5,50%	de 0,50 € à 1,00 €
Poivre noir moulu	de 0,95 € à 5,21 €	5,50%	de 1,00 € à 5,50 €
Huile de tournesol	de 2,36 € à 5,21 €	5,50%	de 2,50 € à 5,50 €
Huile d'olive	de 3,79 € à 8,05 €	5,50%	de 4,00 € à 8,50 €
Vinaigre balsamique	de 1,42 € à 3,79 €	5,50%	de 1,50 € à 4,00 €
Vinaigrette	de 1,42 € à 3,79 €	5,50%	de 1,50 € à 4,00 €
Moutarde	de 0,95 € à 2,84 €	5,50%	de 1,00 € à 3,00 €
Mayonnaise	de 2,84 € à 4,73 €	5,50%	de 3,00 € à 5,00 €
Ketchup	de 1,42 à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Cornichon	de 2,36 € à 5,21 €	5,50%	de 2,50 € à 5,50 €
Sardines	de 1,42 € à 3,31 €	5,50%	de 1,50 € à 3,50 €
Thon	de 2,84 € à 5,21 €	5,50%	de 3,00 € à 5,50 €
Sauce tomate	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Conserves repas	de 3,79 € à 9,48 €	5,50%	de 4,00 € à 10,00 €
Chips	de 0,95 € à 2,36 €	5,50%	de 1,00 € à 2,50 €
Chips 6 x 33 cl	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Riz	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Macaroni	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Spaghetti	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Grillon charentais	de 3,31 € à 6,16 €	5,50%	de 3,50 € à 6,50 €
Repas bébé	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Dessert bébé	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Biscuit apéritifs soufflés	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Gâteaux apéritifs	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Coffret de spécialités Charentaises	de 6,64 € à 18,96 €	5,50%	de 7,00 € à 20,00 €

EPIGERIE SUCREE			
désignation	Prix de vente HT	taux de TVA	Prix de vente TTC
Biscottes	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Chocolat en poudre	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Thé glacé unité	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Infusion	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Café soluble	de 2,84 € à 5,21 €	5,50%	de 3,00 € à 5,50 €
Café moulu	de 2,84 € à 5,21 €	5,50%	de 3,00 € à 5,50 €
Céréales	de 2,84 € à 5,21 €	5,50%	de 3,00 € à 5,50 €
Confiture	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Pâte à tartiner	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Miel charentais	de 6,16 € à 8,05 €	5,50%	de 6,50 € à 8,50 €
Sucre morceaux	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Biscuits chocolat	de 2,36 € à 5,21 €	5,50%	de 2,50 € à 5,50 €
Biscuit Palmier	de 1,42 € à 2,84 €	5,50%	de 1,50 € à 3,00 €
Gâteaux Traditionnels régionaux	de 0,95 € à 4,74 €	5,50%	de 1,00 € à 5,00 €
Caramels au Beurre Salé Poitou Charentes	de 4,74 € à 9,48 €	5,50%	de 5,00 € à 10,00 €
Dessert riz au lait	de 2,36 € à 5,21 €	5,50%	de 2,50 € à 5,50 €
crème dessert chocolat	de 2,36 € à 5,21 €	5,50%	de 2,50 € à 5,50 €
HYGIENE			
désignation	Prix de vente HT	taux de TVA	Prix de vente TTC
Dentifrice	de 1,25 € à 2,50 €	20%	de 1,50 € à 3,00 €
Brosse à dents	de 1,66 € à 4,17 €	20%	de 2,00 € à 5,00 €
Gel douche	de 2,08 € à 4,17 €	20%	de 2,50 € à 5,00 €
Shampooing	de 2,08 € à 4,17 €	20%	de 2,50 € à 5,00 €
Rasoir Jetable	de 2,50 € à 8,33 €	20%	de 3,00 € à 10,00 €
Mousse à raser	de 1,25 € à 4,17 €	20%	de 1,50 € à 5,00 €
Serviettes hygiéniques	de 1,42 € à 4,73 €	5,50%	de 1,50 € à 5,00 €
Tampons hygiéniques	de 1,89 € à 4,26 €	5,50%	de 2,00 € à 4,50 €
Lingettes bébé	de 1,25 € à 2,50 €	20%	de 1,50 € à 3,00 €
savon liquide lave main flacon	de 2,50 € à 5,00 €	20%	de 3,00 € à 6,00 €
Masque jetable anti projection unité	de 0,50 € à 0,79 €	20%	de 0,60 € à 0,95 €
EPIGERIE			
désignation	Prix de vente HT	taux de TVA	Prix de vente TTC
Papier WC	de 1,66 € à 4,17 €	20%	de 2,00 € à 5,00 €
Allumettes	de 0,25 € à 0,83 €	20%	de 0,30 € à 1,00 €
Lessive main Gel	de 2,08 € à 4,17 €	20%	de 2,50 € à 5,00 €
Liquide vaisselle	de 1,66 € à 4,17 €	20%	de 2,00 € à 5,00 €
Eponges grattantes	de 1,66 € à 4,17 €	20%	de 2,00 € à 5,00 €
Charbon de bois	de 5,00 € à 10,00 €	20%	de 6,00 € à 12,00 €
Briquet	de 2,50 € à 5,00 €	20%	de 3,00 € à 6,00 €
Tablitztes lave vaisselle	de 0,83 € à 4,17 €	20%	de 1,00 € à 5,00 €
Lessive 3 en 1 les 2 dosettes	de 1,25 € à 2,50 €	20%	de 1,50 € à 3,00 €
Spirale Anti Moustique	de 2,08 € à 8,33 €	20%	de 2,50 € à 10,00 €
Adaptateur Electrique	de 8,33 € à 12,50 €	20%	de 10,00 € à 15,00 €
lingettes désinfectantes Boite	de 3,33 € à 5,83 €	20%	de 4,00 € à 7,00 €
gel hydro-alcoolique 80 ml	de 1,80 € à 1,99 €	5,50%	de 1,90 € à 2,10 €

CARTES POSTALES ET TIMBRES			
CARTES POSTALES			
	Prix vente HT	TVA	Prix de vente TTC
A l'unité	de 0,29 € à 0,58 €	20%	de 0,30 € à 0,70 €
lot 10 cartes	de 2,50 € à 5,42 €	20%	de 3,00 € à 6,50 €
Vendus au prix réglementés			
TIMBRES			

CAUTIONS	
Désignation	Montant
Mobil home	300,00 €
Vélo électrique	300,00 €
Adaptateur en location	25,00 €
Frigo en location	50,00 €
Ventilateur en location	25,00 €
Jeux de société	20,00 €

Prix de remplacement du matériel déterioré: taux de TVA applicable 20 %

ARTICLE	PU HT	ARTICLE	PU HT	ARTICLE	PU HT
Assiette plate	2,00 €	louche	1,93 €	cloche micro ondes	0,86 €
assiette creuse	2,00 €	écumoir	1,93 €	micro ondes	43,48 €
assiette à dessert	1,48 €	spatule bois	1,83 €	télévision	107,00 €
tasse 16 cl + sous tasse	2,18 €	grande fourchette inox	2,22 €	réche adaptateur TV	3,00 €
Bol	2,09 €	passoire légume	0,92 €	câble video	4,00 €
verre empitable 16 cl	0,54 €	couverts à salade	1,39 €	Clefs perdue	8,00 €
Verre haut 27 cl	0,71 €	essoreuse salade	3,04 €		
Pichet 1 l	2,75 €	plateau de service plastique	3,21 €	oreiller 60 x 60 lavable	10,30 €
Saladier diam 28	2,53 €	dessous de plat inox	2,10 €	taie d'oreiller ou alèse 60 x 60 blanc	2,10 €
Plat inox rond 33 cm	7,07 €	range couverts	1,22 €	couverture polaire 220x240 cm	22,26 €
Plat inox ovale 40 x 33 cm	5,34 €	égouttoir vaisselle + plateau	2,84 €	couverture polaire 180 x 220 cm	16,60 €
centrier	0,65 €			couette 1 place	17,00 €
Fourchette inox	0,36 €	poubelle 16l couv coul	7,62 €	couette 2 places	23,00 €
cuillère à soupe inox	0,36 €	cuvette diam 30	1,41 €	Alèse matelas forme housse 140 x190	13,75 €
cuillère à café inox	0,16 €	pelle + balayette	1,21 €	Alèse matelas forme housse 90x190	9,94 €
couteau de table	0,32 €	balai coco	1,65 €	lit bébé parapluie	48,00 €
casserole 14 cm	5,66 €	balai brosse	1,78 €	chaise haute	55,00 €
casserole 16 cm	6,54 €	manche bois	1,80 €		
casserole 18 cm	7,74 €	seau 10l	2,06 €	table de Jardin 140 x 90 cm	30,36 €
casserole 20 cm	9,16 €	Serpillère	1,10 €	fauteuil de jardin	10,80 €
Faitout + couvercle 24 cm	22,00 €	Ens WC (brosse/récipient)	13,40 €	Parasol	30,00 €
Poêle diam 28 ep 3,5	13,44 €	lot de 6 cintres plastique	2,18 €		
couvercle inox PM	4,81 €	lot de 10 pinces à linge	1,20 €		
Cafetière électrique 12 tasses	18,45 €	Séchoir à linge 18 m	17,20 €		
ouvre boîte super	0,90 €	Tapis polypro	4,86 €		
tire bouchon limonadier	1,52 €	Planche à découper	2,40 €		
clé boîte à sardine	0,98 €	spatule bois	0,38 €		
couteau office	0,44 €	cuillère bois	0,45 €		
couteau épilucheur	0,54 €	Verseuse cafetière verre	8,99 €		

Pour les dégradations sur les vélos électriques : facture au réel en fonction du devis Arcades avec frais de port

Pour toutes dégradations non prévues dans la liste à l'intérieur des mobil-homes, des bâtiments ou du camping, facture au réel sur devis avec frais de port

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.029**

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

RAPPORT SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

GrandAngoulême s'est engagé depuis 2012, dans la lutte contre les discriminations directes ou indirectes en adoptant, par délibération n°120 du 7 juin 2012, une Charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. Les autorités locales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent dans leurs domaines de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a posé un cadre général sur l'égalité entre les sexes. Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, est le point de départ d'une mise en œuvre concrète et pérenne de l'égalité réelle dans la fonction publique.

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s ont l'obligation de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Il doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous.

L'article D2311-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) crée par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise que ce rapport :

- fait état de la politique de ressources humaines de l'intercommunalité en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes et présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en la matière,
- présente les politiques menées sur le territoire communautaire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à la favoriser. Il comporte un bilan des actions conduites dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'agglomération notamment la clause d'égalité dans les marchés publics,
- peut comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Je vous propose donc :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 21 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 21 mars 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.030**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

BUDGET PRIMITIF 2022 - GESTION DE LA DETTE

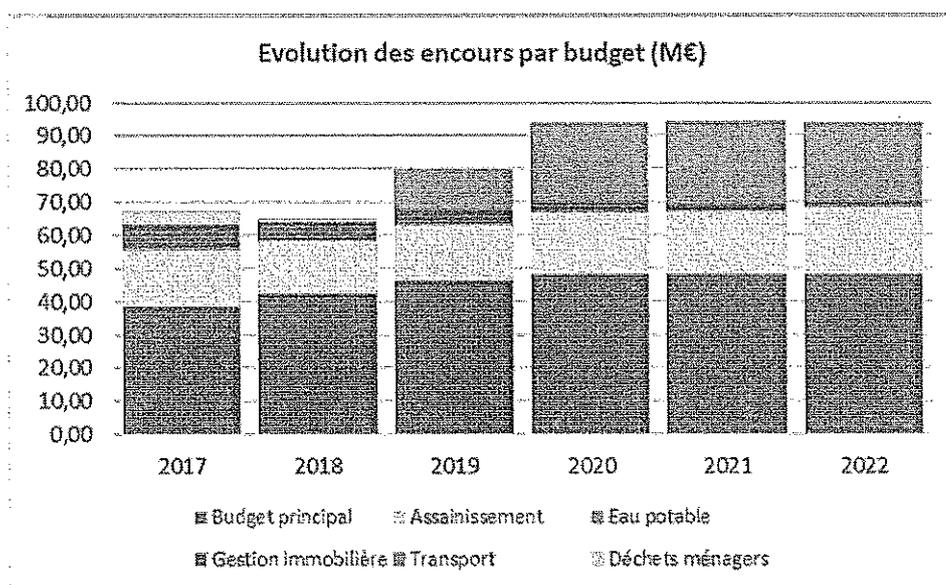
Le budget primitif est l'occasion de faire un point sur le niveau d'endettement de GrandAngoulême, sur les perspectives pluriannuelles en matière d'évolution de la dette, de donner des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur le profil d'encours visé par la collectivité. Ce rapport permet également de faire un compte-rendu de la délégation octroyée par le Conseil communautaire au Président et de proposer de renouveler cette délégation.

Enfin, le présent rapport est basé sur la seule dette propre de GrandAngoulême et ne porte donc pas sur la dette garantie.

A. Evolution de la dette de 2017 à 2022

Hors partenariat public privé (PPP du stade d'athlétisme), l'encours de dette global de Grand Angoulême s'établit au 1^{er} janvier 2022 à 93,94 M€, soit une augmentation de 26,84 M€ depuis le 1er janvier 2017 et une diminution de 103 K€ par rapport au 1er janvier 2021.

Encours au 1er janvier (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	38,34	42,33	46,14	48,20	48,19	48,20
Transport	-	-	12,00	23,82	24,61	23,79
Assainissement	17,34	15,74	16,89	18,42	18,86	20,20
Gestion immobilière	6,77	5,36	3,95	2,74	1,78	1,22
Eau potable	0,72	0,62	0,78	0,74	0,63	0,53
Déchets ménagers	3,93	0,70	0,28	-	-	-
TOTAL	67,10	64,75	80,04	93,92	94,07	93,94
Ecart		-2,35	15,29	13,88	0,15	-0,13
Evol.		-3,5%	23,6%	17,3%	0,2%	-0,1%



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette variation de l'encours entre 2021 et 2022 est due au remboursement ordinaire des échéances d'emprunt pour un montant de 7,13 M€ en capital et aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 8,6 M€.

Le tableau ci-dessous indique les évolutions de l'encours par budget.

Budgets	Encours au 1er janvier 2021	Remboursement Capital	Nouveaux emprunts	Encours au 1er janvier 2022
Budget principal	48 194 377,78	-3 992 212,53	4 000 000,00	48 202 165,24
Transport	23 008 333,34	-816 666,66	1 600 000,00	23 791 666,68
Assainissement	18 858 473,87	-1 654 396,28	3 000 000,00	20 204 077,59
Gestion immobilière	1 776 678,39	-553 332,00	-	1 223 346,39
Eau potable	633 446,07	-108 796,41	-	524 649,66
TOTAL	92 471 309,45	-7 125 403,88	8 600 000,00	93 945 905,56

Les emprunts nouveaux réalisés en 2021 concernent les budgets suivants :

Budget Principal

- Emprunt de 2 M€ réalisé auprès de la BANQUE POSTALE, amortissable sur une durée de 20 ans et un mois à taux fixe de 0,67%
- Emprunt de 2,8 M€ réalisé auprès de la banque Société Générale, amortissable sur une durée de 20 ans à taux variable Euribor 3 mois + 0,50% (flooré à 0,00%) pour sa phase de mobilisation et Euribor 3 mois + 0,24% (flooré à 0,00%) pour sa phase de consolidation. Cet emprunt a été mobilisé pour 2 M€ en décembre 2021 et 800 K€ en janvier 2022.

Budget annexe Transports

- La possibilité a été ouverte par l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 ou quatrième loi de finances rectificative pour 2020 de faire appel à un dispositif d'avance remboursable consentie par l'Etat pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires subies en 2020 par les autorités organisatrices de mobilité (AOM). GrandAngoulême a ainsi sollicité une avance de 1,6 M€. A ce jour, la collectivité demeure en attente de la convention qui doit venir préciser les modalités de remboursement de cette avance sans frais.

Budget annexe Assainissement

- Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la banque ARKEA, amortissable sur une durée de 25 ans à taux variable Euribor 3 mois + 0,08% (flooré à 0,00%).

Par ailleurs, l'agglomération dispose de prêts n'ayant pas encore été mobilisés ni consolidés, et qui ne figurent donc pas dans l'encours de dette au 1er janvier 2022. Ces prêts concernent les budgets suivants :

Budget annexe Transports

- Dans le cadre du financement du BHNS, GrandAngoulême avait consulté différents financeurs et avait négocié un emprunt bénéficiant d'une phase de mobilisation jusqu'au 1er janvier 2023. Il s'agit d'un emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 40 ans à taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Budget annexe Eau Potable

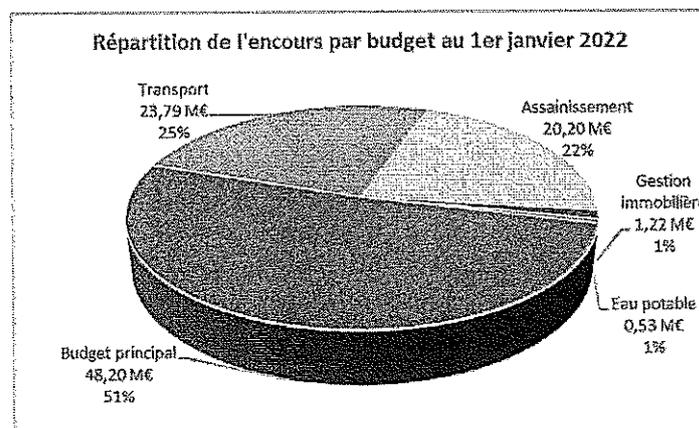
- Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et consignations) amortissable sur une durée de 50 ans à taux révisable Livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,1 % au 1er janvier 2021. Ce prêt, dénommé Aquaprêt et destiné au financement des travaux de l'usine du Pontil, bénéficie d'une phase de mobilisation jusqu'au 1er janvier 2024.
- Par ailleurs, il reste à venir sur ce budget une avance remboursable de 2,8 M€ en provenance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Enfin, il est rappelé les échéances du partenariat public privé (PPP du stade d'athlétisme), dont les échéances courent jusqu'en 2034 et dont l'encours au 31/12/2021 s'établit à 2 813 K€ :

Exercices	CRD	Capital	Intérêts
2014	5 017 636	966 326	49 461
2015	4 051 310	180 568	186 363
2016	3 870 741	177 057	189 875
2017	3 693 685	175 103	191 828
2018	3 518 582	174 503	192 429
2019	3 344 079	175 104	191 828
2020	3 168 975	176 769	190 163
2021	2 992 206	179 416	187 516
2022	2 812 790	182 944	183 987
2023	2 629 846	187 280	179 651
2024	2 442 566	192 359	174 573
2025	2 250 207	198 144	168 788
2026	2 052 063	204 591	162 340
2027	1 847 472	211 670	155 262
2028	1 635 802	219 355	147 577
2029	1 416 447	227 636	139 296
2030	1 188 811	236 499	130 432
2031	952 312	245 940	120 992
2032	706 372	255 954	110 978
2033	450 418	266 548	100 383
2034	183 869	183 869	60 422
TOTAL		5 017 636	3 214 144

B. Analyse de la dette au 1^{er} janvier 2022

L'encours global de la dette au 1er janvier 2022 s'élève à 93,94 M€ et se répartit par budget comme suit :



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'encours de dette se concentre désormais sur 3 budgets :

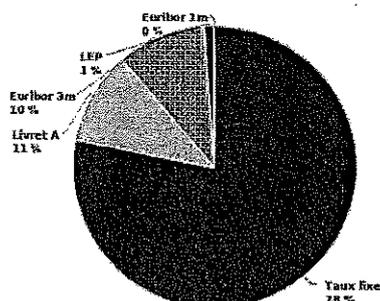
- 51% au budget principal
- 25% au budget transports
- 22% au budget assainissement

Le solde se répartit entre la Gestion immobilière et l'Eau potable. Ce dernier budget a vocation à prendre une part plus importante dans les années à venir avec le financement de l'usine du Pontil.

L'encours de dette de Grand Angoulême est composé de 91 contrats de prêts dont la totalité est classifié 1A selon la charte Gissler.

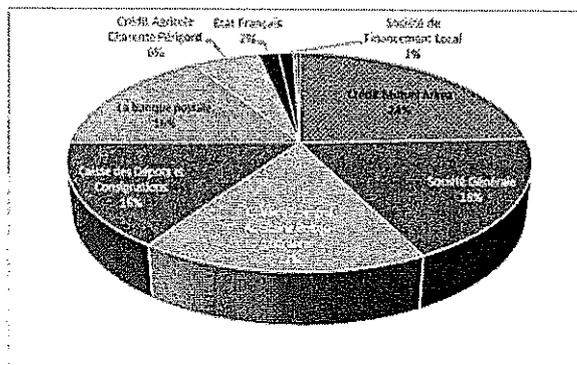
Le taux moyen de la dette s'établit à 1,60 % en 2022 contre 1,73 % en 2021. Ce taux est de 1,85 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 78 % de l'encours et de 0,83 % sur les emprunts à taux révisables.

Répartition par index au 01/01/2022



L'encours de GrandAngoulême se répartit entre divers prêteurs, de façon relativement équilibrée. La répartition de l'encours par prêteur au 1er janvier 2022 est la suivante :

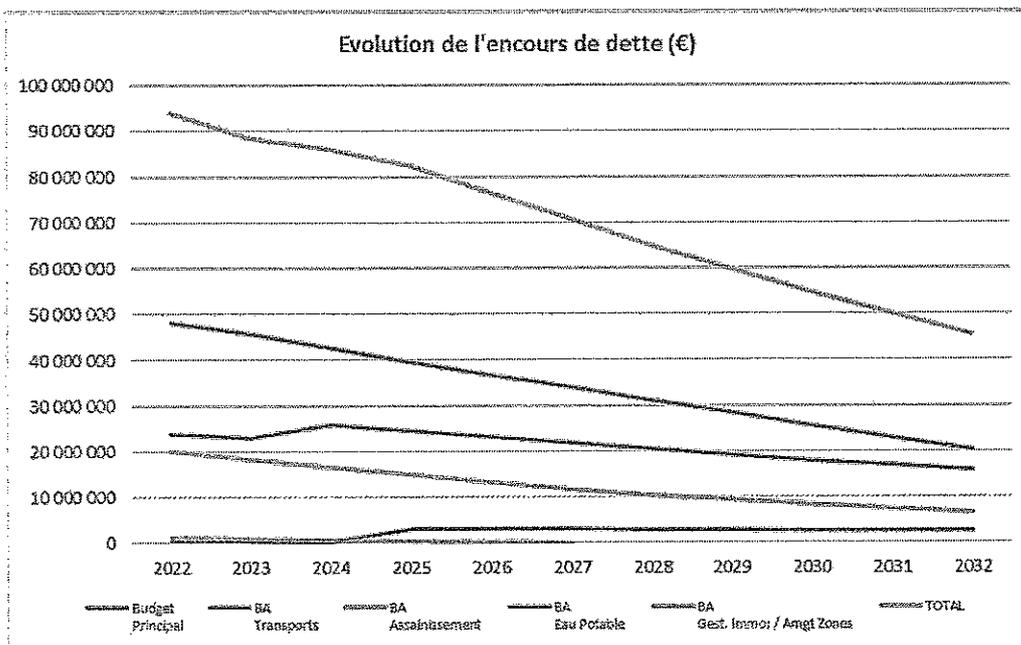
Banque	Encours	Nombre de produits	Poids
Crédit Mutuel Arkea	22 713 849,07 €	7	24,70%
Société Générale	17 204 999,96 €	6	18,71%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes	15 907 552,74 €	13	17,30%
Caisse des Dépôts et Consignations	14 514 166,53 €	8	15,79%
La banque postale	15 233 333,39 €	4	14,39%
Crédit Agricole Charente Périgord	5 130 643,93 €	15	5,58%
Etat Français	1 600 000,00 €	1	1,74%
Société de Financement Local	1 106 298,37 €	6	1,20%
Agence de l'Eau Adour Garonne	279 106,28 €	28	0,30%
Crédit Mutuel Sud Ouest	255 955,29 €	3	0,28%
TOTAL	93 945 905,56 €	91	100,00%



Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et dans le financement de ses réalisations. On notera la progression dans l'encours des banques Arkea, Société générale, La Banque Postale et de la Caisse des dépôts et consignations au travers de la Banque des territoires, cette dernière intervenant dans le financement d'équipements structurants majeurs sur des durées relativement longues (LGV, BHNS et demain usine du Pontil).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

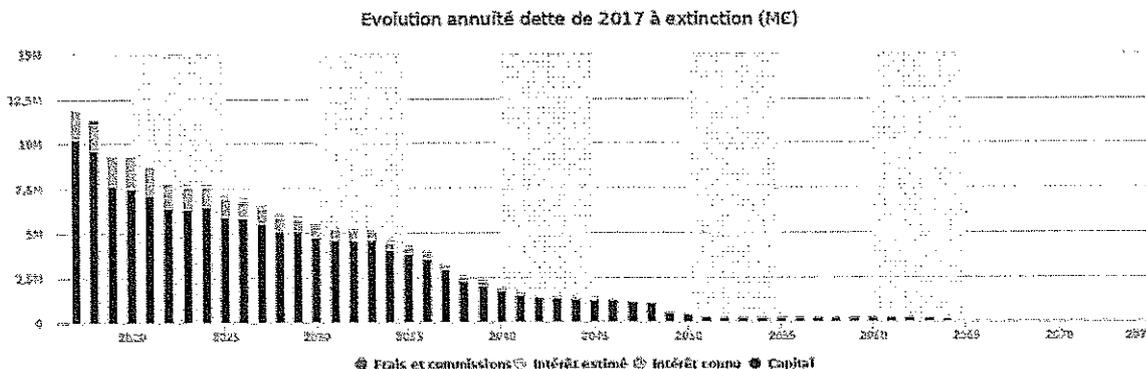
Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les dix années à venir est présentée dans le graphique suivant :



Exercices	Capital restant dû					TOTAL
	Budget Principal	BA Transports	BA Assainissement	BA Eau Potable	BA Gest. Immo. / Amgt Zones	
2022	48 202 165	23 791 667	20 204 078	524 650	1 223 346	93 945 906
2023	45 666 371	22 975 000	18 436 631	415 176	820 014	88 313 192
2024	42 541 796	25 814 762	16 669 967	304 996	596 682	85 928 203
2025	39 463 355	24 509 524	14 914 212	3 149 080	416 684	82 452 854
2026	36 656 663	23 204 286	13 336 226	3 065 695	236 685	76 499 554
2027	33 930 194	21 899 048	11 755 626	2 981 511	56 686	70 623 064
2028	31 200 545	20 593 810	10 391 191	2 896 495		65 082 041
2029	28 467 649	19 288 571	9 401 129	2 810 697		59 968 047
2030	25 731 434	17 983 333	8 446 297	2 723 997		54 885 061
2031	23 015 074	16 906 667	7 569 639	2 636 355		50 127 735
2032	20 366 216	15 830 000	6 720 020	2 547 733		45 463 969

La réduction de l'encours est en moyenne de l'ordre de 4,85 M€ par an sur la période.

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante :



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'évolution de l'annuité de la dette fait apparaître une nette diminution de l'encours entre 2018 et 2019, liée à la fin de certains emprunts (budget annexe Gestion immobilière) ou encore à des remboursements par anticipation intervenus en 2018.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues. Ainsi, le graphique n'intègre pas les emprunts nécessaires au financement des investissements 2022.

Il conviendra donc d'être vigilant quant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux perspectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

C. Impact budgétaire de la dette 2022

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

Budget / Montants (en €)	Encours au 1er janvier 2022	Remboursement en capital	Intérêts	Annuité	Propositions d'inscriptions BP 2022			Ligne de Trésorerie
					Remboursement en capital	Intérêts	ICNE	
Budget principal	48 202 165,24	3 335 793,87	681 794,89	4 017 588,76	3 400 000	750 000	5 000	5 000
Transport	23 791 666,68	816 666,66	355 850,69	1 172 517,35	860 000	390 000		
Assainissement	20 204 077,59	1 767 446,63	399 123,31	2 166 569,94	1 780 000	420 000		5 000
Gestion immobilière	1 223 346,39	403 332,00	19 804,09	423 136,09	404 000	30 000	5 000	
Eau potable	524 649,66	109 473,96	17 729,05	127 203,01	111 000	20 000		
TOTAL	93 945 905,56	6 432 713,12	1 474 302,03	7 907 015,15	6 555 000	1 610 000	10 000	10 000

Hors nouveaux emprunts, le remboursement en capital s'élèvera à 6,43 M€ et les intérêts sont estimés à près de 1,47 M€. Par mesure de prudence, il conviendra de prévoir également les crédits correspondant à une éventuelle hausse des taux d'intérêt en 2022 qui pourrait affecter les emprunts à taux variables ou révisables ainsi que les crédits correspondant aux divers frais qui peuvent accompagner la souscription d'emprunts nouveaux, telles que les commissions d'engagement.

Des crédits de l'ordre de quelques milliers d'euros sont également à prévoir au titre des intérêts courus non échus (ICNE). A noter que ces derniers sont bien souvent négatifs sous l'effet combiné d'une diminution de l'encours et de taux d'intérêt toujours très bas.

Il conviendra par ailleurs de prévoir des crédits pour utilisation de la ligne de trésorerie.

D. Evolution de la dette en 2022.

L'estimation du besoin d'emprunt de 2022 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, GrandAngoulême devrait s'endetter en 2022 pour le financement de son programme d'investissement qui reste soutenu et comporte la fin d'un certain nombre d'opérations initiées il y a plusieurs années. A l'avenir, les recherches de financements devront également être d'avantage ciblées sur des opérations, au vu des offres de prêt intégrant désormais des préoccupations en matière de transition écologique et énergétique, de changement climatique et de responsabilité sociétale des entreprises.

L'évolution de l'endettement dépendra entre autres de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 75 % (3/4 taux fixe, 1/4 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent toujours très bas, malgré leur remontée récente dans contexte international combinant inflation liée à la reprise économique post Covid et adaptation chaotique des circuits d'approvisionnement et tensions géopolitiques.

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême dispose ainsi de 6 comptes de dépôts dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, il sera nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême.

C'est sur la base des éléments du présent rapport que je vous propose de renouveler la délégation au Président de GrandAngoulême, conformément au 3° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des éléments d'information du présent rapport sur la gestion de la dette de GrandAngoulême présentés ci-dessus ;

DE VALIDER les orientations du profil de dette pour les emprunts à souscrire en 2022 ;

D'AUTORISER la souscription et la signature des prêts dans la limite des montants prévus au Budget 2022 ;

D'AUTORISER la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême ;

D'INSCRIRE au budget primitif 2022 les montants nécessaires au remboursement des intérêts de cette ligne de trésorerie

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à procéder, sous les conditions précitées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets de l'année 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 23 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.031**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

BUDGET PRIMITIF 2022 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 10 mars 2022, du nombre de budgets gérés par la collectivité et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé de procéder, comme l'an dernier, à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et de reporter à une prochaine séance du conseil communautaire le vote du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2021 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées au rapport,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022,

Considérant que les résultats estimés 2021 à intégrer au budget primitif 2022 de GrandAngoulême sont retracés dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	5 477 106,54 €
B/ Résultat antérieur reporté	4 972 915,86 €
C/ Résultat à affecter = A + B	10 450 022,40 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	758 507,16 €
E/ Résultat antérieur reporté	-4 989 750,65 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-4 231 243,49 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-917 772,42 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-5 149 015,91 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	-4 231 243,49 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	5 149 015,91 €
Report de fonctionnement (002)	5 301 006,49 €

BUDGET ANNEXE CAMPING	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	0,04 €
B/ Résultat antérieur reporté	-0,04 €
C/ Résultat à affecter = A + B	0,00 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	41 902,53 €
E/ Résultat antérieur reporté	561 516,88 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	603 419,41 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-121 668,20 €
G/Excédent de financement = F + RAR	481 751,21 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	603 419,41 €
Affectation en réserves en investissement (R 1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

BUDGET ANNEXE CARAT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	-187 732,17 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	-187 732,17 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	143 674,47 €
E/ Résultat antérieur reporté	597 739,67 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	741 414,14 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-23 910,10 €
G/Excédent de financement = F + RAR	717 504,04 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	741 414,14 €
Affectation en réserves en investissement (R 1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	-187 732,17 €

BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE / AMENAGEMENT ZONES	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	0,00 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	0,00 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	1 083 362,06 €
E/ Résultat antérieur reporté	-4 548 506,75 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-3 465 144,69 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-389 415,29 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-3 854 559,98 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	-3 465 144,69 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	575 560,54 €
B/ Résultat antérieur reporté	6 324 498,86 €
C/ Résultat à affecter = A + B	6 900 059,40 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	243 045,79 €
E/ Résultat antérieur reporté	1 154 029,22 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	1 397 075,01 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-803 575,24 €
G/Besoin de financement = F + RAR	593 499,77 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	1 397 075,01 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	
Report de fonctionnement (002)	6 900 059,40 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	3 647 496,36 €
B/ Résultat antérieur reporté	5 405 882,08 €
C/ Résultat à affecter = A + B	9 053 378,44 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	-977 250,90 €
E/ Résultat antérieur reporté	631 540,18 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-345 710,72 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-1 753 161,80 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-2 098 872,52 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	-345 710,72 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	2 098 872,52 €
Report de fonctionnement (002)	6 954 505,92 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	1 383 055,06 €
B/ Résultat antérieur reporté	2 402 125,52 €
C/ Résultat à affecter = A + B	3 785 180,58 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	-112 173,01 €
E/ Résultat antérieur reporté	-1 613 687,21 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-1 725 860,22 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-404 946,28 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-2 130 806,50 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	-1 725 860,22 €
Affectation en réserves en investissement (1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	2 130 806,50 €
Report de fonctionnement (002)	1 654 374,08 €

BUDGET ANNEXE SPANC	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	-92 912,93 €
B/ Résultat antérieur reporté	549 278,93 €
C/ Résultat à affecter = A + B	456 366,00 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	3 674,26 €
E/ Résultat antérieur reporté	20 403,40 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	24 077,66 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	0,00 €
G/Excédent de financement = F + RAR	24 077,66 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	24 077,66 €
Affectation en réserves en investissement (1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	456 366,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	741 153,13 €
B/ Résultat antérieur reporté	1 216 832,09 €
C/ Résultat à affecter = A + B	1 957 985,22 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	1 363 682,98 €
E/ Résultat antérieur reporté	-5 737 425,39 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-4 373 742,41 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-19 882,75 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-4 393 625,16 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	-4 373 742,41 €
Affectation en réserves en investissement (1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 957 985,22 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

La présentation agrégée des résultats et des affectations étant la suivante :

BUDGET PRINCIPAL + BA	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2021	11 543 726,57 €
B/ Résultat antérieur reporté	20 871 533,30 €
C/ Résultat à affecter = A + B	32 415 259,87 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2021	2 548 425,34 €
E/ Résultat antérieur reporté	-13 924 140,65 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-11 375 715,31 €
Restes à réaliser 2021 = RAR	-4 434 332,08 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-15 810 047,39 €
Affectation	
Report d'investissement (001)	-11 375 715,31 €
Affectation en réserves en investissement (R 1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	11 336 680,15 €
Report de fonctionnement (002)	21 078 579,72 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous propose :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

DE DECIDER la reprise au budget primitif 2022 des sommes indiquées aux comptes 001, 1064, 1068 et 002 des différents budgets, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 23 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.032**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

BUDGET PRIMITIF 2022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

1) Autorisations de programme et d'engagement

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême gère un certain nombre d'opérations sous forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP et des AE/CP dont dispose GrandAngoulême sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création, d'autres à la clôture. Des modifications de montants sont également proposées pour quelques-unes d'entre elles. Seules ces trois catégories sont détaillées.

Pour les autres AP/CP, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2021 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

Budget principal

Sur un montant total d'AP de 155 445 K€ présentes dans le document annexe récapitulatif :

- 128 198 K€ sont relatives à des montant d'AP votés toujours en cours en 2022
- 7 082,6 K€ correspondent à des propositions d'augmentations d'AP en cours
- 16 072,9 K€ sont relatives à des AP qui ont été clôturées fin 2021 ou proposées à la clôture dans cette délibération
- et 4 091,5 K€ correspondent à de nouvelles AP

Il est proposé la création de 5 nouvelles AP pour un montant total de 4 091 506 € et 1 020 000 € de CP 2022

- **AP 75 avec la création d'un club house réceptif pour le stade d'athlétisme** pour 120 K€ dont 20 K€ dès 2022
- **AP 80 pour un financement de 90 K€ répartis sur 3 ans afin de participer à la réalisation d'une plateforme « FABNUM ».** C'est un plateau technologique collaboratif, conçu comme un ensemble de matériels modélisant au mieux les différents aspects d'une chaîne de production d'une entreprise d'aujourd'hui et de demain, basé sur l'association entre le numérique/l'image. Ce plateau a vocation à favoriser l'interaction entre plusieurs spécialités du futur « Bachelor Universitaire de Technologie » présentes sur le site de l'IUT d'Angoulême. Grâce à ce plateau, il sera possible de dispenser des formations transverses (Multimédia, Automatismes, Virtualisation, Outils de production et Commercialisation) pour les étudiants de l'IUT et par la suite à des formations extérieures.
- **AP 87 pour un programme de travaux pour les réseaux d'eaux pluviales urbaines en zone rurale pour 1 250 K€ sur 3 ans**
- **AP 89 pour un programme de travaux pour la construction d'une chaufferie biomasse à Nautilus pour 1 232 K€ d'ici 3 ans** soit la construction d'un silo de stockage et d'une chaufferie bois. Cette solution consiste également à remplacer les chaudières gaz existantes par des chaudières gaz plus performantes (à condensation).
- **AP 90 pour la réalisation d'un complément au chemin de randonnée de Val de Charente pour 1 400 K€ sur 2 ans** pour matérialiser un espace pour les cyclos et les piétons afin d'assurer la continuité de la coulée verte et de sécuriser leur passage sur ce secteur.

Pour rappel 8 AP du budget principal ont été clôturées en DM3, elles seront retirées du tableau récapitulatif des AP après le vote du CA 2021 (le montant de ces AP réalisées est de 3 665 K€). Désormais, Il est proposé de clôturer 4 AP, ce qui représente une baisse de 142 073,57 € de reste à réaliser (et un montant d'AP réalisées de 12 408 K€) :

- **AP 06 – ORU-HABITAT/ORU** est diminuée de 139 687,80 € et clôturée au montant mandaté, soit **9 320 101,10 €**, qui représente ainsi la contribution de GrandAngoulême au financement de l'ORU Basseau/Grande Garenne
- **AP 22 – ACCESSION A LA PROPRIETE 2014 – 2020** clôturée au montant de **1 900 000 €** ;
- **AP 36 – NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE** diminuée de 2 385,77 € et clôturée au montant mandaté, soit **1 067 614,23 €**
- **AP 67 – FONDS CONCOURS ROULLET - ROND POINT** clôturée au montant mandaté, soit **120 000 €**.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le montant de certaines AP est revu à la hausse ou à la baisse au regard de l'avancement des différents projets. Globalement, ces variations représentent une hausse de 7 082 650 €

- **AP 48 – Aménagement Barreau Nord Les Montagnes est revue à la baisse de 100 000 € et ramenée à 1 151 600 €** dont 150 K€ de CP en 2022 correspondant à la fin de l'opération,
- **AP 60 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 38 est portée à un montant total de 1 052 050 €, soit une hausse de 152 050 €.** Au titre de 2022, 205,3 K€ sont prévus dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire. Le montant de cette AP est optimisé en réutilisant les diagnostics réalisés dans le cadre du PLUi à 16 mais aussi et surtout de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Elle intègre également la réalisation du PCAET et du Plan de mobilité.
- **AP 76 – Réhabilitation bâtiment rue du Gond** correspondant aux études menées pour une programmation complète relative à une réhabilitation et à la définition de la destination du bâtiment, soit un montant total de 80 000 € dont la totalité est inscrite sur 2022.
- **AP 86 – Réhabilitation technique du Conservatoire Gabriel FAURE** pour un montant total de 7 267 800 € sur 4 ans à commencer par une inscription de 150 000 € en 2022.

En intégrant l'ensemble de ces modifications proposées, le montant total d'AP en cours sur le budget principal s'élève à 156 668 801,09 €, dont 93 206 371,23 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 63 462 429,86 €, avec des crédits de paiement inscrits à hauteur de 18 882 171,96 € en 2022.

Budget annexe Gestion Immobilière

Il est proposé de clôturer l'AP 5 correspondant à la rénovation du bâtiment rue du Chat qui accueille l'office de Tourisme soit une réalisation de 182 K€.

En intégrant cette modification d'autorisation de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Gestion Immobilière s'élève à 7 026 607,31 €, dont 6 810 770,77 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 215 836,54 € qui sont inscrits en 2022.

Budget annexe Transports

Il est proposé de créer une AP 7 de 7 200 K€ pour l'Achat de bus pour le réseau Moebius ces achats s'échelonnent sur 4 années avec une inscription de CP en 2022 de 1 695 K€.

Dans le cadre du développement des transports doux dans la perspective de contribuer à la réduction des Gaz à Effet de Serre, **il est proposé de créer une AP 8 de 240 K€ pour l'Achat de vélos électriques pour le service location Moebius.** Ces achats s'échelonnent sur 3 années avec une inscription de CP en 2022 de 150 K€.

En intégrant ces modifications d'autorisation de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Transports s'élève à 112 405 000 €, dont 82 773 017,67 € ont déjà été réalisés. Il reste donc à financer 29 631 982,33 €, dont 4 885 000 €, sont inscrits en 2022.

Budget annexe Assainissement

Le montant total d'AP sur le budget annexe Assainissement s'élève à 28 298 186,84 €, dont 22 928 093,64 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 5 390 093,20 € avec des crédits de paiement inscrits pour 2022 à hauteur de 1 560 492,77 €.

Budget annexe Eau potable

- **Une AP d'amorce de 100 K€** avait été créée relative à la rénovation de **3 réservoirs** en attendant une évaluation du coût global des travaux, il convient d'inscrire **1 700 K€** complémentaires pour constituer le montant prévisionnel de cette **AAP Ouvrages 2022**. Les CP 2022 proposés s'élèvent à 150 000 €, le reste du financement se faisant sur les 2 années suivantes.

Le montant total d'AP sur le budget annexe Eau potable s'élève à 32 272 426,48 €, dont 21 923 919,16 € ont déjà été réalisés. Il reste donc à financer 10 348 507,32 €, avec des crédits de paiement inscrits pour 2022 à hauteur de 6 695 000 €.

Budget annexe Déchets ménagers

Il est proposé de majorer le montant de l'AP suivante :

- **AP 12 – RESTRUCTURATION SITE UIOM** pour la porter à un montant total de 2 650 000 € avec des crédits de paiement 2022 à hauteur de 2 000 000 €

Le montant total d'AP sur le budget annexe Déchets ménagers s'élève à 14 519 381,23 €, dont 7 582 350,78 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 6 937 030,45 €, avec des crédits de paiement inscrits pour 2022 à hauteur de 4 220 000 €.

* *
*

Pour les autres AP et les autres budgets, le montant des AP reste inchangé et les échéanciers de crédits de paiement sont proposés en tenant compte des réalisations de l'exercice 2021 et de l'état d'avancement des réalisations techniques des projets.

Ainsi, au budget primitif 2022, pour l'ensemble des budgets de GrandAngoulême, le montant total d'AP est de 350 M€ avec un reste à financer est de 114,7 M€. Les crédits de paiement inscrits au titre de 2022 s'élèvent à 38,22 M€.

S'ajoutent un montant d'Autorisation d'engagement en section de fonctionnement de 5,33 M€ dont 5,2 M€ déjà réalisés. Sont donc inscrits pour 2022 : 80 K€.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1) Autorisation d'engagement du budget annexe Transports

L'AE 1 – TUNNEL DE LA GÂTINE est proposée à la clôture pour 5 215 483,95 € représentant le montant du fonds de concours octroyée à la ville d'Angoulême pour la réhabilitation et la mise aux normes du tunnel urbain.

1) Opérations

Certaines opérations d'investissement ne nécessitent pas une gestion sous forme d'autorisation de programme. Elles peuvent toutefois être gérées sous forme de chapitre d'opération afin de les distinguer au sein des crédits d'investissement et permettre une fongibilité des crédits entre les chapitres 20, 21 et 23 au sein de l'opération.

Il est proposé de clôturer 3 Opérations ce qui représente une baisse de 7 038,12 € :

- BIM - OFFICE DU TOURISME soit un investissement de 66 631 €
- EPIPHYTE pour 5 882,99 €
- PEPINIÈRE AGRICOLE : un espace test réalisé pour 133 277,77 €

Il n'y a pas de nouvelle opération créée au BP 2022. Le montant total des Opérations s'élève à 1 812 138,04 €, dont 1 562 435,64 € ont été réalisés à fin 2021. Il reste à réaliser 249 702,40 €, dont 74 045,10 € au titre des Crèches et 174 000 € pour un parking de substitution pour le personnel.

Je vous propose de :

CREER les Autorisations de programme telles qu'elles figurent dans le présent rapport pour chacun des budgets ;

ADOPTER les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP et AE/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé ;

CLOTURER les Autorisations de programme ou de d'engagement et les opérations indiquées dans le présent rapport.

ADOPTER les crédits 2022 des Opérations votées hors AP.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 ABSTENTIONS)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 24 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 25 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.033**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2022

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Par délibération n°2 du 31 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence ainsi qu'à un poste de gémapien.

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédente.

Pour 2022, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 400 000 €, réparti de la façon suivante :

	2021 Délib. 2021.03.031	2022	Ecart 2021/2022
Contribution bassins versants	347 835	359 252	11 417
SyBTB Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnelleure	66 000	63 770	-2 230
Syndicat du bassin versant du Né	1 835	1 982	147
SYBRA Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	280 000	293 500	13 500
Un agent GEMAPIEN	12 335	35 965	23 630
Restitution pour dégrèvement	3 830	4 783	953
TOTAL PRODUIT ATTENDU DE GEMAPI	364 000	400 000	36 000

A titre indicatif, les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2021 ont été les suivants :

- 0,119 % sur la contribution foncière des entreprises
- 0,152 % sur le foncier bâti
- 0,264 % sur le foncier non bâti
- 0,147 % sur la taxe d'habitation

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous propose :

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à 400 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 23 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.034**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :
FIXATION DES TAUX 2022**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boême Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1er janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyen pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, à savoir :

- Taxe d'habitation	9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021 (délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180).

De 2018 à 2021, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières ont été maintenus afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises a également été reconduit depuis 2017 à 25,72%.

Pour 2022, il est proposé de reconduire les taux 2021 pour contenir la pression fiscale à la seule évolution forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale de 3,4% soit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires	9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

Cela fera ainsi 6 années que les taux de la fiscalité directe locale seront restés inchangés.

A noter que la collectivité continue de voter un taux de taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023, le dispositif de lissage de cette taxe est gelé de 2020 à 2022. Durant cette période, les taux 2019 continueront à s'appliquer. A titre indicatif, les taux de THRS à appliquer sont détaillés par commune et par année dans le tableau ci-dessous :

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2022 les taux de fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation résidences secondaires	9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 23 mars 2022

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DU TAUX 2022

Après une période d'harmonisation qui a pris fin en 2020, le taux de TEOM de GrandAngoulême est constant à 10,30 %.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le taux de TEOM 2022 constant à 10,30 %.

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé en loi de finances à 3,4 % pour 2022 et sans prise en compte d'évolution physique des bases, le produit prévisionnel de TEOM est ainsi estimé à 17,22 M€, en hausse de 566 K€ par rapport au réalisé 2021.

	Rôles 2017	Rôles 2018	Rôles 2019	Rôles 2020	Rôles 2021	BP 2022
Base nette	148 909 843	151 723 901	155 762 230	159 792 006	161 715 376	167 213 699
Evol.		1,9%	2,7%	2,6%	1,2%	3,4%
Physique		0,7%	0,5%	1,4%	1,0%	0,0%
LF	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%
Taux	10,863%	10,712%	10,506%	10,30%	10,30%	10,30%
ex-GA	10,25%	10,30%	10,30%			
ex-BC	12,12%	11,55%	10,92%			
ex-VE	14,26%	12,97%	11,64%			
ex-CBC (REOM en 2017)	14,69%	13,26%	11,78%			
Cotisation	16 176 352	16 253 312	16 364 407	16 459 632	16 656 869	17 223 000
Evol.		0,5%	0,7%	0,6%	1,2%	3,4%
Ecart		76 960	111 095	95 225	197 237	566 131

NB :

• Pour les communes d'ex-Charente Boème Charraud, les bases de TEOM 2017 sont les bases potentielles transmises par les services fiscaux.

• Calcul du coefficient de revalorisation (article 1518 bis du CGI)

Coefficient = $1 + \left[\frac{\text{Indice des prix à la consommation de novembre N-1} - \text{Indice des prix à la consommation de novembre N-2}}{\text{Indice des prix à la consommation de novembre N-2}} \right]$

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Je vous propose :

D'APPROUVER le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) constant à 10,30 % pour l'année 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

23 mars 2022

Affiché le :

23 mars 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.036**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

VOTE SUR L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Je soumetts à votre approbation le Budget Primitif 2022 qui comporte 9 parties :

- Budget principal
- Budget annexe Gestion immobilière-Aménagement de zones
- Budget annexe Camping
- Budget annexe Espace Carat
- Budget annexe Transports
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Assainissement collectif
- Budget annexe Assainissement non collectif
- Budget annexe Eau potable

Pour chaque budget, les tableaux ci-dessous présentent :

- l'équilibre général et par section de fonctionnement ou exploitation et d'investissement,
- les propositions nouvelles et la reprise du résultat antérieur repris par anticipation pour la section de fonctionnement,
- les propositions nouvelles, les reports ainsi que le résultat d'investissement reporté par chapitre pour la section d'investissement

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
I – BUDGET PRINCIPAL

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 119 597 000 € et se répartit comme suit:

Somme de Montant du BP		Sens		Exercice		Total D		Total R	
Section	Type d'opération	Chapitre voté	RCF	RCCE	BP02	RCCE	BP02		
F	O	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			6 310 000,00 €			6 310 000,00 €	
		042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			4 210 000,00 €			4 210 000,00 €	
	Total O				10 520 000,00 €			10 520 000,00 €	
	R	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT							5 301 006,49 €
		011-CHARGES A CARACTERE GENERAL			10 500 247,00 €			10 500 247,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			22 389 807,00 €			22 389 807,00 €	
		013-ATTENUATIONS DE CHARGES							170 000,00 €
		014-ATTENUATIONS DE PRODUITS			21 538 843,00 €			21 538 843,00 €	
		022-DEPENSES IMPREVUES			100 000,00 €			100 000,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	128 300,00 €		17 216 126,00 €			17 344 426,00 €	
		66-CHARGES FINANCIERES			944 500,00 €			944 500,00 €	
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 000,00 €		1 150 177,00 €			1 178 177,00 €	
		68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			46 000,00 €			46 000,00 €	
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES							5 730 258,00 €
		73-IMPOTS ET TAXES							50 262 220,00 €
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							22 691 827,00 €
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							113 630,00 €
		76-PRODUITS FINANCIERS							8 674,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS							64 384,51 €
	Total R				156 300,00 €			156 300,00 €	
Total F					156 300,00 €			156 300,00 €	
I	O	041-OPERATIONS PATRIMONIALES			200 000,00 €			200 000,00 €	
	Total I				200 000,00 €			200 000,00 €	
	O	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							6 310 000,00 €
		040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			220 000,00 €			220 000,00 €	
	Total O				220 000,00 €			220 000,00 €	
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			4 231 243,49 €			4 231 243,49 €	
		024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS							447 000,00 €
		10-DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES							6 625 015,91 €
		13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							72 734,97 €
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			3 583 000,00 €			3 583 000,00 €	800 000,00 €
		204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			562 952,94 €			2 943 027,94 €	
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			266 595,47 €			609 906,00 €	
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES			501 660,83 €			2 111 950,91 €	
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS			685 043,27 €			1 462 868,27 €	
		26-PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			3 800,00 €			19 800,00 €	
		AP 11-PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL			1 293 600,00 €			1 293 600,00 €	2 121 954,17 €
		AP 14-SECTEUR GARE			1 400 000,00 €			1 400 000,00 €	414 900,00 €
		AP 16-PEM			200 000,00 €			200 000,00 €	480 718,69 €
		AP 18-PUBLICS SPECIFIQUES			14 000,00 €			14 000,00 €	
		AP 19-INTERVENTION SUR LE PARC PUBLIC EXISTANT			41 932,00 €			41 932,00 €	
		AP 20-HABITAT INDIGNE 2014 - 2020			252 440,24 €			252 440,24 €	
		AP 21-PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 - 2020			350 000,00 €			350 000,00 €	
		AP 23-PNRU 2			1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	36 000,00 €
		AP 24-AMENAGEMENT RN 141			369 863,00 €			369 863,00 €	
		AP 26-AMENAGEMENT VOIRIE ZONE DES MONTAGNES			571 309,54 €			571 309,54 €	385 015,30 €
		AP 28-VAL DE CHARENTE - V92			600 000,00 €			600 000,00 €	816 911,57 €
		AP 30-DOCUMENT D'URBANISME			87 892,28 €			87 892,28 €	304 848,91 €
		AP 35-COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)			26 151,00 €			26 151,00 €	
		AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE							190 086,00 €
		AP 39-TROIS CHENES ET SNPE			100 000,00 €			100 000,00 €	
		AP 42-PEM LA COURONNE			3 863 396,00 €			3 863 396,00 €	2 440 548,83 €
		AP 47-REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE			32 564,04 €			32 564,04 €	
		AP 48-AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES			150 000,00 €			150 000,00 €	
		AP 50-LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES			50 000,00 €			50 000,00 €	
		AP 51-LOCAL STOCKAGE DE GRANDANGOULEME			300 000,00 €			300 000,00 €	
		AP 52- PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT			500 000,00 €			500 000,00 €	
		AP 53-REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT			100 000,00 €			100 000,00 €	
		AP 55-REHABILITATION VOIRIES			400 000,00 €			400 000,00 €	
		AP 56-SCHEMA CYCLABLE			435 000,00 €			435 000,00 €	
		AP 57-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019			100 000,00 €			100 000,00 €	
		AP 59-REHABILITATION DU BATIMENT DE L'EESI			50 000,00 €			50 000,00 €	
		AP 60-PLUI 2			205 302,00 €			205 302,00 €	
		AP 61- DOCUMENTS URBANISME 2			100 000,00 €			100 000,00 €	
		AP 63-EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2			1 441 696,86 €			1 441 696,86 €	
		AP 64-TUILERIE NOLLET			62 752,00 €			62 752,00 €	
		AP 65-DSI PROGRAMME 2020			100 000,00 €			100 000,00 €	
		AP 66-EAUX PLUVIALES SCHEMA RURAL			30 000,00 €			30 000,00 €	
		AP 68-PLH 20-25 PRODUCTION SOCIALE PUBUQUE			350 000,00 €			350 000,00 €	
		AP 69-PLH 20-25 REHABILITATION			90 000,00 €			90 000,00 €	
		AP 70-PLH 20-25 PIG			400 000,00 €			400 000,00 €	
		AP 71-PLH 20-25 OPAH (Angoulême)			240 000,00 €			240 000,00 €	
		AP 72-PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT			50 000,00 €			50 000,00 €	
		AP 73-PLH 20-25 PASS ACCESSION			330 000,00 €			330 000,00 €	
		AP 74-PLH 20-25 PUBLICS SPECIFIQUES			75 000,00 €			75 000,00 €	
		AP 75-STADE D'ATHLETISME BUVETTE P2			20 000,00 €			20 000,00 €	
		AP 76-REHABILITATION RUE DU GOND P2			80 000,00 €			80 000,00 €	
		AP 77-NAUTILIS GROUPE FROID - P1			1 619 273,00 €			1 619 273,00 €	1 091 000,00 €
		AP 80-PLATEFORME IUT			30 000,00 €			30 000,00 €	
		AP 86- CONSERVATOIRE REHAB TEC			150 000,00 €			150 000,00 €	
		AP 87-EAUX PLUVIALES URBAINES EN ZONE RURALE 2			400 000,00 €			400 000,00 €	
		AP 89-CHAUFFERIE BIO MASSE DE NAUTILIS			20 000,00 €			20 000,00 €	
		AP 90-VAL DE CHARENTE 2			550 000,00 €			550 000,00 €	520 000,00 €
		OP GYMNASSE DIRAC			1 657,30 €			1 657,30 €	
		OP PARKING DE SUBSTITUT PERSONNEL GRANDANGOULEME			174 000,00 €			174 000,00 €	
		OP PEPINIERE AGRICOLE			3 072,73 €			3 072,73 €	
		OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS			21 745,79 €			21 745,79 €	43 348,34 €
	Total R				2 218 871,03 €			2 218 871,03 €	
Total I					2 218 871,03 €			2 218 871,03 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

II – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE - AMENAGEMENT DE ZONES

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **25 922 000 €** et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice		Total D		Total R	
Sectio	Type d	Chapitre voté	D	RCCE	BP02	RCCE	BP02	Total R	
04	0	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			9 148 000,00 €	9 148 000,00 €	9 468 000,00 €	9 468 000,00 €	
		Total O			9 148 000,00 €	9 148 000,00 €	9 468 000,00 €	9 468 000,00 €	
	R	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL			1 990 000,00 €	1 990 000,00 €			
		66-CHARGES FINANCIERES			35 000,00 €	35 000,00 €			
		68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			111 000,00 €	111 000,00 €			
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 815 340,00 €	1 815 340,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS					660,00 €	660,00 €	
		Total R			2 136 000,00 €	2 136 000,00 €	1 816 000,00 €	1 816 000,00 €	
		Total F			11 284 000,00 €				
04	I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
		Total I			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	O	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			9 468 000,00 €	9 468 000,00 €	9 148 000,00 €	9 148 000,00 €	
		Total O			9 468 000,00 €	9 468 000,00 €	9 148 000,00 €	9 148 000,00 €	
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			3 465 144,69 €	3 465 144,69 €			
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			404 000,00 €	404 000,00 €	5 134 028,00 €	5 134 028,00 €	
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			24 031,48 €	24 031,48 €			
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	608 406,61 €		285 600,00 €	894 006,61 €			
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	36 980,68 €		30 000,00 €	66 980,68 €			
		AP 10-ECOLE 2EME CHANCE (AMORCE)			63 800,00 €	63 800,00 €			
		AP 1-TECHNOPARC			34 628,82 €	34 628,82 €	255 972,00 €	255 972,00 €	
		AP 2-PILE A HYDROGENE			20 699,80 €	20 699,80 €			
		AP 3-DECONSTRUCTION LE CORSAIRE			1 696,00 €	1 696,00 €			
		AP 7- 379 RTE DE BORDEAUX - PARKING POUR NIDEC			95 011,92 €	95 011,92 €			
		Total R			645 387,29 €	4 424 612,71 €	5 070 000,00 €	255 972,00 € 5 134 028,00 € 5 390 000,00 €	
		Total I			645 387,29 €	13 992 612,71 €	14 638 000,00 €	255 972,00 € 14 382 028,00 € 14 638 000,00 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

III – BUDGET ANNEXE CAMPING

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 232 500 €** et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice	Total D	R	Total R
Sectio	Type d	Chapitre voté	D	RCCE	BP02	BP02	
F	O	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			145 000,00 €	145 000,00 €	45 000,00 €
		Total O			145 000,00 €	145 000,00 €	45 000,00 €
	R	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL			142 365,00 €	142 365,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			178 988,00 €	178 988,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 601,00 €	1 601,00 €	
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 046,00 €	1 046,00 €	
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					334 000,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS					90 000,00 €
		Total R			324 000,00 €	324 000,00 €	424 000,00 €
Total F					469 000,00 €	469 000,00 €	469 000,00 €
I	I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES			15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
		Total I			15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	O	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			45 000,00 €	45 000,00 €	145 000,00 €
		Total O			45 000,00 €	45 000,00 €	145 000,00 €
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					603 419,41 €
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					80,59 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 489,78 €	208 700,00 €	294 189,78 €		
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	36 178,42 €	373 131,80 €	409 310,22 €		
		Total R	121 668,20 €	581 831,80 €	703 500,00 €	603 500,00 €	603 500,00 €
Total I					121 668,20 €	641 831,80 €	763 500,00 €

L'équilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 90 000 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés dans le camping ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Ce budget fait l'objet d'une recherche d'optimisation pour parvenir à un meilleur équilibre. Des actions ciblées et des réorientations stratégiques doivent être mises en place à cet effet.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- 25 % au 1^{er} trimestre
- 50 % au 2^{ème} trimestre
- 20 % au 3^{ème} trimestre
- le solde au 4^{ème} trimestre

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
IV - BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 283 000 €** et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice		Total R	
Sectio	Type d	Chapitre voté	D	Total D		Total R	
			RCCE	BP02	BP02		
F	O	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		567 000,00 €	567 000,00 €	367 000,00 €	367 000,00 €
		Total O		567 000,00 €	567 000,00 €	367 000,00 €	367 000,00 €
	R	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		187 732,17 €	187 732,17 €		
		011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		736 058,00 €	736 058,00 €		
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		469 950,00 €	469 950,00 €		
		013-ATTENUATIONS DE CHARGES				1 000,00 €	1 000,00 €
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		9 400,00 €	9 400,00 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 859,83 €	2 859,83 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				926 000,00 €	926 000,00 €
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				65 000,00 €	65 000,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				614 000,00 €	614 000,00 €
		Total R		1 406 000,00 €	1 406 000,00 €	1 606 000,00 €	1 606 000,00 €
Total F				1 973 000,00 €			
I	O	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		367 000,00 €	367 000,00 €	567 000,00 €	567 000,00 €
		Total O		367 000,00 €	367 000,00 €	567 000,00 €	567 000,00 €
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				741 414,14 €	741 414,14 €
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 500,00 €	3 500,00 €		
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 147,50 €	196 500,00 €	197 647,50 €		
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	22 762,60 €	719 089,90 €	741 852,50 €		
		27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				1 585,86 €	1 585,86 €
		Total R	23 910,10 €	919 089,90 €	943 000,00 €	743 000,00 €	743 000,00 €
Total I				23 910,10 €	1 286 089,90 €	1 310 000,00 €	1 310 000,00 €

L'équilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 521 000 €. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment :

- dans son alinéa 1, lorsque les exigences du service public fixées par la collectivité imposent des contraintes particulières de fonctionnement (gratuités accordées par GrandAngoulême pour certains évènements annuels),
- dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés à l'espace Carat ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- 25 % dans le courant du 1^{er} trimestre
- 25% dans le courant du 2^{ème} trimestre
- 25% dans le courant du 3^{ème} trimestre
- Le solde au 4^{ème} trimestre à la clôture de l'exercice

Le montant définitif de subvention au titre de l'année 2022 sera calculé en fin d'exercice, au vu de la réalité des contraintes effectivement imposées et la subvention versée sera ajustée en conséquence.

V - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **52 692 000 €** et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice	Total D	Total R	Total R
Sectid	Type d	Chapitre voté	RCCE	BP02		RCCE	BP02
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			5 538 700,00 €	5 538 700,00 €		
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			4 800 000,00 €	4 800 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Total O				10 338 700,00 €	10 338 700,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT						6 960 240,91 €
	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL			22 510 700,00 €	22 510 700,00 €		
	012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			505 784,00 €	505 784,00 €		
	014-ATTENUATIONS DE PRODUITS			10 000,00 €	10 000,00 €		
	65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			697 601,00 €	697 601,00 €		
	66-CHARGES FINANCIERES			390 000,00 €	390 000,00 €		
	67-CHARGES EXCEPTIONNELLES			129 215,00 €	129 215,00 €		
	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES						3 600 000,00 €
	73-IMPOTS ET TAXES						20 000 000,00 €
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 670 931,00 €
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						169 829,00 €
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS						999,09 €
Total R				24 243 300,00 €	24 243 300,00 €	34 402 000,00 €	34 402 000,00 €
Total F				34 582 000,00 €			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Total I				200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					5 538 700,00 €	5 538 700,00 €
	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			180 000,00 €	180 000,00 €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €
Total O				180 000,00 €	180 000,00 €	10 338 700,00 €	10 338 700,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			345 710,72 €	345 710,72 €		
	10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						2 098 872,52 €
	13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					76 403,19 €	76 403,19 €
	16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			860 000,00 €	860 000,00 €	3 990,32 €	3 990,32 €
	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			30 000,00 €	30 000,00 €		
	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 817 820,00 €	706 350,00 €	2 524 170,00 €			
	23-IMMOBILISATIONS EN COURS	11 744,99 €	9 073 374,29 €	9 085 119,28 €		4 975 000,00 €	4 975 000,00 €
	AP 1-BHNS 1		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		417 033,97 €	417 033,97 €
	AP 4-SCHEMA D'ACCESSIBILITE		800 000,00 €	800 000,00 €			
	AP 5-MODERNISATION RESEAU TRANSPORTS		300 000,00 €	300 000,00 €			
	AP 6-BHNS 2		1 775 000,00 €	1 775 000,00 €			
	AP 8- ACHAT DE VELOS POUR LE SERVICE LOCATION MOBIU		10 000,00 €	10 000,00 €			
Total R				1 829 564,99 €	15 900 435,01 €	17 730 000,00 €	7 571 300,00 €
Total I				1 829 564,99 €	16 280 435,01 €	18 110 000,00 €	18 110 000,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
VI - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **35 112 000 €** et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens		Exercice		Total D		Total R	
Sectid	Type d	Chapitre voté	RCCE	BP02	RCCE	BP02	RCCE	BP02	RCCE	BP02
0	O	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 945 000,00 €		5 945 000,00 €				
		042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 500 000,00 €		1 500 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
		Total O		7 445 000,00 €		7 445 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
	R	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT						6 900 059,40 €		6 900 059,40 €
		011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 781 197,00 €		3 781 197,00 €				
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		8 497 529,00 €		8 497 529,00 €				
		013-ATTENUATIONS DE CHARGES						44 000,00 €		44 000,00 €
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 879 182,00 €		5 879 182,00 €				
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		54 092,00 €		54 092,00 €				
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES						1 456 000,00 €		1 456 000,00 €
		73-IMPOTS ET TAXES						17 223 000,00 €		17 223 000,00 €
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						12 800,00 €		12 800,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS						1 140,60 €		1 140,60 €
		Total R		18 212 000,00 €		18 212 000,00 €		25 637 000,00 €		25 637 000,00 €
Total F				25 657 000,00 €		25 657 000,00 €		25 657 000,00 €		25 657 000,00 €
I	I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES		308 000,00 €		308 000,00 €		308 000,00 €		308 000,00 €
		Total I		308 000,00 €		308 000,00 €		308 000,00 €		308 000,00 €
	O	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						5 945 000,00 €		5 945 000,00 €
		040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00 €		20 000,00 €		1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
		Total O		20 000,00 €		20 000,00 €		7 445 000,00 €		7 445 000,00 €
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT						1 397 075,01 €		1 397 075,01 €
		10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						300 000,00 €		300 000,00 €
		13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						4 000,00 €		4 000,00 €
		204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		250 000,00 €		250 000,00 €				
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		786 243,76 €		1 305 424,76 €		2 091 668,52 €		
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS		21 331,48 €		2 544 000,00 €		924,99 €		924,99 €
		AP 10-DECHETTERIE LOCAUX GARDIENS P2				20 000,00 €		20 000,00 €		
		AP 11-ACQUISITION MATERIEL ROULANT & EQUIPEMENTS 2021				760 000,00 €		760 000,00 €		
		AP 12-RESTRUCTURATION SITE IUOM				2 000 000,00 €		2 000 000,00 €		
		AP 13- BORNES A BIO DECHIETS				300 000,00 €		300 000,00 €		
		AP 14- ACQ VEH LOURDS				520 000,00 €		520 000,00 €		
		AP 3-COLONNES ENTERREES				620 000,00 €		620 000,00 €		
		Total R		807 575,24 €		8 319 424,76 €		9 127 000,00 €		4 000,00 €
Total I				807 575,24 €		8 647 424,76 €		9 455 000,00 €		4 000,00 €
								9 451 000,00 €		9 455 000,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

VII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (Eaux Usées)

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 364 000 € et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice	Total D	Total R
Section	Type de	Chapitre voté	D	BP02	Total D	Total R
			RCCE	BP02		BP02
F	O	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 729 000,00 €	1 729 000,00 €	
		042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		3 550 000,00 €	3 550 000,00 €	580 000,00 €
	Total O			5 279 000,00 €	5 279 000,00 €	580 000,00 €
	R	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				1 654 296,49 €
		011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 485 230,00 €	3 485 230,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		2 865 500,00 €	2 865 500,00 €	
		014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		53 000,00 €	53 000,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		49 721,00 €	49 721,00 €	
		66-CHARGES FINANCIERES		425 000,00 €	425 000,00 €	
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		206 549,00 €	206 549,00 €	
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				9 878 200,00 €
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				251 500,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				3,51 €
	Total R			7 085 000,00 €	7 085 000,00 €	11 784 000,00 €
Total F				12 364 000,00 €	12 364 000,00 €	12 364 000,00 €
I	I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES		90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
	Total I			90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
	O	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 729 000,00 €
		040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		580 000,00 €	580 000,00 €	3 550 000,00 €
	Total O			580 000,00 €	580 000,00 €	5 279 000,00 €
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		1 725 860,22 €	1 725 860,22 €	
		10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				2 130 806,50 €
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 780 000,00 €	1 780 000,00 €	2 500 193,50 €
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		17 331,00 €	25 000,00 €	42 331,00 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		175 958,66 €	613 593,07 €	789 551,73 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS		211 656,62 €	1 206 000,00 €	1 417 656,62 €
		AP 10-REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX		800 000,00 €	800 000,00 €	
		AP 11-TRVX 2021 ASSAINISSEMENT CANALISATIONS&OUVRAGES		300 000,00 €	300 000,00 €	
		AP 12-PROG 2022 CANA ET OUVRAGES		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	
		AP 13- ACQ VEH LOURDS		300 000,00 €	300 000,00 €	
		AP 5-TRAVAUX STEP VINDELLE		75 000,00 €	75 000,00 €	
		AP 6-SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT		81 000,00 €	81 000,00 €	
		AP 8-TVX 2019 ASSAINISSEMENT : CANALISATIONS & OUVRAGES		8 600,43 €	8 600,43 €	
		AP 9-TVX 2020 ASSAINISSEMENT : CANALISATIONS & OUVRAGES		10 000,00 €	10 000,00 €	
	Total R			404 946,28 €	8 925 053,72 €	4 631 000,00 €
Total I				404 946,28 €	9 595 053,72 €	10 000 000,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

VIII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Budget primitif comprend 738 253,66 € en recettes et 337 456 € en dépenses :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice	Total D	R	Total R
Secteur	Type de	Chapitre voté	D				
			BP02			BP02	
F	O	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00 €		5 000,00 €	810,00 €	810,00 €
	Total O		5 000,00 €		5 000,00 €	810,00 €	810,00 €
	R	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				456 366,00 €	456 366,00 €
		011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 231,00 €		91 231,00 €		
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	224 113,00 €		224 113,00 €		
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 202,00 €		5 202,00 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 100,00 €		5 100,00 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				252 000,00 €	252 000,00 €
	Total R		325 646,00 €		325 646,00 €	708 366,00 €	708 366,00 €
Total F			330 646,00 €		330 646,00 €	709 176,00 €	709 176,00 €
I	O	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	810,00 €		810,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Total O		810,00 €		810,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				24 077,66 €	24 077,66 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00 €		6 000,00 €		
	Total R		6 000,00 €		6 000,00 €	24 077,66 €	24 077,66 €
Total I			6 810,00 €		6 810,00 €	29 077,66 €	29 077,66 €

IX - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 447 000 € et se répartit comme suit :

Somme de Montant du BP			Sens	Exercice	Total D	R	Total R
Secteur	Type de	Chapitre voté	D				
			RCCE	BP02		BP02	
F	O	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		147 000,00 €	147 000,00 €		
		042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 620 000,00 €	1 620 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
	Total O			1 767 000,00 €	1 767 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
	R	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		756 300,00 €	756 300,00 €		
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		242 921,00 €	242 921,00 €		
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 839,00 €	7 839,00 €		
		66-CHARGES FINANCIERES		20 000,00 €	20 000,00 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		83 940,00 €	83 940,00 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				2 637 300,00 €	2 637 300,00 €
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				40 000,00 €	40 000,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				700,00 €	700,00 €
	Total R			1 111 000,00 €	1 111 000,00 €	2 678 000,00 €	2 678 000,00 €
Total F				2 878 000,00 €	2 878 000,00 €	2 878 000,00 €	2 878 000,00 €
I	I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	Total I			100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
	O	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				147 000,00 €	147 000,00 €
		040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		200 000,00 €	200 000,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €
	Total O			200 000,00 €	200 000,00 €	1 767 000,00 €	1 767 000,00 €
	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 373 742,41 €	4 373 742,41 €		
		10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				1 957 985,22 €	1 957 985,22 €
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		111 000,00 €	111 000,00 €	6 740 149,78 €	6 740 149,78 €
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 000,00 €	5 000,00 €		
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 374,84 €	4 374,84 €		
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	19 882,75 €	60 000,00 €	79 882,75 €		
		AP 1-USINE DE PRODUCTION D EAU POTABLE DE TOUVRE		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	1 003 865,00 €	1 003 865,00 €
		AP 2-CANALISATIONS		35 000,00 €	35 000,00 €		
		AP 3-CANALISATIONS EAU POTABLE 2019		10 000,00 €	10 000,00 €		
		AP 4-CANALISATIONS EAU POTABLE 2020		250 000,00 €	250 000,00 €		
		AP 5- SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE		50 000,00 €	50 000,00 €		
		AP 6- CANA EAU POTABLE 2022		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		
		AP 7- AAP OUVRAGES 2022 (AMORCE)		150 000,00 €	150 000,00 €		
	Total R			19 882,75 €	11 249 117,25 €	11 269 000,00 €	9 702 000,00 €
Total I				19 882,75 €	11 549 117,25 €	11 569 000,00 €	11 569 000,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous propose:

DE RECONDUIRE en 2022 le vote par nature assorti d'une présentation fonctionnelle

DE VOTER le budget primitif 2022 tel que décrit ci-dessus,

- Pour le Budget principal et les budgets annexes Déchets ménagers et Aménagement de Zones –Gestion Immobilière, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Pour les budgets annexes Camping, Espace Carat, Assainissement collectif, Assainissement non collectif (SPANC), Eau potable et Transports au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

D'AUTORISER les provisions et reprises de provisions figurant dans la présentation des différents budgets

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES EXPRIMES
(13 ABSTENTIONS)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 24 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 25 mars 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.042**

ESPACE CARAT

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

LUDOPARK : EDITION PRINTEMPS 2022

Depuis 12 ans en partenariat avec la société Evacom - Passion Jeux, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 16 613 visiteurs en décembre 2019/ janvier 2020.

En 2021, l'Espace Carat avait prévu d'organiser LUDOPARK du 20 au 23 décembre et du 27 au 30 décembre. Les contraintes sanitaires ayant empêché la réalisation de cette manifestation, l'Espace Carat propose de l'organiser du 26 au 30 avril 2022.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de collaboration qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux qui a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

- les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes, des familles nombreuses figurant dans le règlement.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 300 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 10 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation : nombre de billets en fonction du partenariat
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombola, ...

Je vous propose :

D'AUTORISER l'organisation de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera du 26 au 30 avril 2022

D'APPROUVER le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom-Passion Jeux,

D'APPROUVER la dotation et la répartition de 300 entrées gratuites.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir,

D'IMPUTER les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2022 : APPROBATION DES TARIFS ET PARTENARIATS

La 19ème édition du festival pluridisciplinaire et itinérant « Mars en Braconne » se tiendra du 11 au 29 mars 2022.

Dans le cadre de sa programmation tout public, cet évènement se déroulera sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Gond-Pontouvre, Jauldes, La Couronne, Marsac, Magnac-sur-Touvre et Vindelle.

Par ailleurs, lors du festival, des actions à destination du jeune public sont également mises en place en amont de la programmation tout-public, en lien avec le service Enfance Jeunesse, du 07 mars au 29 avril 2022.

La programmation pluridisciplinaire de l'édition 2022 invite le grand public à la découverte de différents genres artistiques.

Les tarifs proposés (annexe 1) sont échelonnés selon trois niveaux :

Le plein tarif de 10 € correspond aux entrées des spectateurs ne bénéficiant d'aucune réduction :

- plus de 18 ans ;
- actifs.

Le tarif réduit de 5 € est applicable aux spectateurs suivants :

- jeunes de 12 à 18 ans ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi.

Le tarif exonéré est applicable aux spectateurs suivants :

- bénéficiant d'une invitation ;
- enfants de moins de 12 ans.

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2021.

Partenariat avec la commune de La Couronne

A l'occasion du partenariat avec la commune de La Couronne, il est proposé d'appliquer les tarifs de 8 €/4 € habituellement pratiqués par la commune auprès de leurs publics.

Cette tarification concerne le spectacle « Sous le poids des plumes » qui aura lieu le vendredi 18 mars au Théâtre de La Couronne.

A cet effet, en application de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat doit être établi par voie de convention écrite soumise à l'avis conforme du comptable public en vue d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant, du produit des droits d'accès aux différents spectacles.

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire du festival « Mars en Braconne » proposée dans le tableau en annexe ;

D'APPROUVER le partenariat avec la commune de La Couronne ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer, tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

Annexe 1

Spectacle	Date	Tarif
Hippocampe	7, 8 mars	Gratuit Scolaire
Histoire d'une mouette et du chat qui lui apprit à voler	7, 8 mars	Gratuit Scolaire
Pamela Badjogo	11-mars	Gratuit
Joseph Java L'interview	12-mars	10€ / 5€
Cléo T. / How Do you Find your way in the Dark ?	13-mars	10€ / 5€
#P.I.E.D	16-mars	10€ / 5€
Sous le poids des plumes	18-mars	8€/4€
Nena Ma Gute	19-mars	10€ / 5€
Antonio Lizana	20-mars	10€ / 5€
Sosu Inn	25-mars	Gratuit
Baltringue	26-mars	10€ / 5€
Catch d'impro	27-mars	10€ / 5€
L'Orang Outang Bleue	28-mars	Gratuit Scolaire
Prodiges	29-mars	10€/5€
Bonobo	30-mars	10€/5€

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Un travail important sur la grille tarifaire du conservatoire a été entrepris entre 2016 et 2018, de façon concertée. L'objectif initial était de :

- refondre la grille existante, déclinée sur 3 tranches de tarification seulement et devenue peu lisible au fil des modifications,
- tendre vers une participation directe des usagers à 10% du coût réel du fonctionnement du service.

La proposition de ce groupe de travail s'articule autour d'une tarification unique quelle que soit la dominante artistique, adaptée aux niveaux de revenus des usagers selon 11 tranches indexées sur les quotients familiaux, permettant ainsi un plus large et meilleur accès social aux enseignements dispensés.

Après cinq années scolaires de mise en pratique des nouveaux tarifs, la délibération proposée permet d'affiner encore davantage les tarifs et les spécificités relatifs à l'activité de l'établissement. Pour 2022/2023, les mêmes objectifs que les années précédentes et ceux donnés lors de la refonte des grilles tarifaires sont poursuivis.

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers du conservatoire ont été approuvés par la délibération n°2021.03.066 du 11 mars 2021. Il est proposé que les tarifs 2022/2023 ne soient pas augmentés.

Par ailleurs, un ensemble de précisions pratiques ont été ajoutés permettant d'affiner davantage l'application quotidienne des modalités tarifaires au conservatoire dont :

- l'ajout des nouveaux dispositifs pédagogiques,
- mise à jour des tarifs de mise à disposition de personnels en fonction de l'évolution de leur coût RH effectif.

Il est à noter également qu'un travail a été effectué afin de sécuriser les locations d'instruments, et notamment s'assurer que ces derniers soient bien assurés par l'utilisateur avec les garanties adéquates (vol, incendie, dégradations...) et avec un plafond adapté au coût éventuel de rachat de l'instrument loué au conservatoire.

Les modifications proposées en 2022/2023 sont les suivantes :

Chapitre I – Dispositions générales :

- Suppression de la production de la fiche sanitaire dans les pièces nécessaires à l'inscription (Paragraphe 6)
- Affinage du mode de calcul du QF pour les familles non allocataires (alinéa 1.1) comme suit :

1/12 du revenu fiscal de référence N – 1 + prestation familiales du dernier mois connu

(Inscrit en 1^{ère} page de l'avis d'imposition N-1)

Nombre de parts fiscales

Production de l'avis d'imposition : précision ajoutée dans l'astérisque « pour les couples non allocataires C.A.F » vivant en union libre... »

- Diverses modifications alinéa 1.4 dont :
Deuxième paragraphe : précision sur les élèves « hors GrandAngoulême »
Troisième paragraphe, précision sur les élèves « hors GrandAngoulême »
Ajout d'un alinéa comme suit : « *Les élèves en classe préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) non titulaire du BAC bénéficient du tarif étudiant.* »

Chapitre II : Modalité de règlement et d'annulation

- Diverses modifications du 2.1 - modalités de règlements : suppression de la mention « montant arrondi à l'euro supérieur » (2.1.3) et suppression de la mention « montant arrondi à l'euro supérieur » (2.2.2)
- Ajout d'un alinéa 2.2.6 : « *Les paiements effectués avec le Pass Culture ne pourront pas être remboursés.* ».

Chapitre IV – Location d'instruments

- Ajout des mentions (alinéa 4.1 Location d'instrument) :
« *selon la période ou finalité choisie* » au 3ème paragraphe et de « *Ce contrat pourra être renouvelé sur demande écrite chaque fin d'année scolaire avec la production d'une nouvelle attestation, dans la limite de 4 années consécutives.* » et précision d'ajout d'annexe supplémentaire selon le type de contrat (annexe 9, 10, 11).
Précision au paragraphe 4, concernant les sinistres « *quel que soit le lieu dans lequel se sera déroulé l'incident* »
Ajout des mentions paragraphe 7: « *la signature du contrat de location et la remise* » et « *Cette attestation devra être remise annuellement par le demandeur, le conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas de non production de ce document* ».
- Ajout de la mention (alinéa 4.1.2) : « *un contrat spécifique sera ainsi établi et une attestation d'assurance sera demandée* ».
- Ajout d'un alinéa supplémentaire 4.1.3 comme suit : « *Mise à disposition d'un instrument pour raison pédagogique. Il arrive que pour des raisons pédagogiques et suivant le choix d'un répertoire spécifique, la pratique d'un instrument complémentaire à l'instrument déjà loué ou pratiqué se révèle nécessaire. Dans ces circonstances précises et seulement dans ces circonstances, et ce en dehors des locations à longue durée, ou de moins de 3 mois, un instrument sera remis avec un contrat de mise à disposition exonéré. Ce contrat sera conditionné par la remise d'une attestation d'assurance spécifique couvrant la remise de l'instrument et laissant à la charge du demandeur toute réparation de sinistre ou remplacement le cas échéant.* »
- Ajout à l'alinéa 4.1.4 - Attestation d'assurance de : « *Cette dernière devra être renouvelée chaque année et pour tout nouveau contrat de location.* ».

Dans les annexes des tarifs les modifications suivantes sont proposées :

- Ajout des mentions suivantes sur l'annexe 1 :
Le terme « initiation » est remplacé par le terme « orientation »
- Dans l'annexe 2 :
« initiation » est remplacé par le terme « orientation »
« chorégraphique » est supprimé
« Eveil musidanse » est supprimé
« chorégraphique » est supprimé

Deux nouveaux contrats de location d'instrument sont ajoutés en annexe 10 et 11

Chapitre V - Location de salles

- Ajout d'un alinéa : « Il est à préciser que les montants indiqués correspondent à la réalisation d'un événement unique (représentation, répétition) toute demande régulière sera facturée à la journée. ».

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du conservatoire pour l'année 2022/2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
CURSUS TRADITIONNEL												
	Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -	tranche 1 < 500	tranche 2 501 à 600	tranche 3 601 à 700	tranche 4 701 à 800	tranche 5 801 à 900	tranche 6 901 à 1000	tranche 7 1001 à 1200	tranche 8 1201 à 1700	tranche 9 1701 à 2200	tranche 10 2201 à 2500	tranche 11 > 2500
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Evell musical/chorégraphique/théâtre - Evell musidense - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, ...) - Accompagnement, ateliers musicaux et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien Instrument/vocal - Elève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'Etat de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Ateliers de découverte instrumentale - Toute unité d'évél supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur,...) - Elève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'Etat de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

* Communes de GrandAngoulême : Angoulême, Asnières/Novère, Balzac, Bouëx, Brié, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fyéac, Garat, Gond-Portouvre, Jaudès, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Mareac, Mornac, Mouthiers/Boëme, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Rouillet Saint Estèphe, Rueille/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Tourne, Trois Patis, Vindelle, Voueil et Giget, Vouglézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
CURSUS TRADITIONNEL <i>(à condition que la formation soit complète ou non)</i>		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau orientation Initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Éveil-muséisme - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier Initiation Batterie - Atelier adultes théâtre - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique,) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Étève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	426 €
6	- Atelier de découverte instrumentale - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", Improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Étève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3

	Montant du Quotient Familial en euros <i>- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -</i>											
	tranche 1 < 500	tranche 2 601 à 600	tranche 3 601 à 700	tranche 4 701 à 800	tranche 5 801 à 900	tranche 6 901 à 1000	tranche 7 1001 à 1200	tranche 8 1201 à 1700	tranche 9 1701 à 2200	tranche 10 2201 à 2500	tranche 11 > 2500	
Prêt sur l'année scolaire												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième instrument emprunté	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
Prêt occasionnel (moins de trois mois)												
3	Tarif appliqué	6 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	85 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
PRIMAIRE et SECONDAIRE <small>(tarif unique que la formation soit complète ou non)</small>												
Montant du Quotient Familial en euros <small>- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -</small>		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
PRIMAIRE <small>du DEJ au CM2 - Ecoles René Desjardis et Saint-Martin (Maison d'Apprentissage)</small>												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (Instrument / voix)	36 €	52 €									80 €
SECONDAIRE <small>de la 6ème à la 2ème - Collège Jules Verne (Angoulême)</small>												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (Instrument / voix) Incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €
CURSUS TRADITIONNEL <small>(tarif unique que la formation soit complète ou non)</small>		
2	- Cursus instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Pratique collective avec soutien instrumental/vocal - Atelier adultes théâtre	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 ^{er} cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	90 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Coûts forfaits base sur 24h00		
SALLES	Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême	Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Coûts personnel par heure en TCC		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	28 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	27 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	23 €
5	Personnel SSIAP* de 6h00 à 21h00	19,05 €
	nuit et jours fériés	20,96 €

* coûts suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité BPU 19107

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Coûts forfaitaires bases sur 24h00	
SALLES	Utilisateurs
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.046**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : TARIFS 2022-2023

Les frais de traitement de dossier et les droits d'inscription annuels de l'école d'art de GrandAngoulême, actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 127 du 27 mai 2021 et n°211 du 07 octobre 2021.

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2022/2023. En réponse au contexte sanitaire actuel, les tarifs proposés restent identiques aux tarifs de l'année scolaire 2021/2022 et ne subissent aucune augmentation.

Par ailleurs, un ensemble de mises à jour sont à apporter aux règles relatives aux tarifs et droits d'inscription en vigueur :

1. Gratuité pour les Echappées (chapitre 1-2),
2. Précision concernant « les démissionnaires après janvier » (chapitre 1-3),
3. Précision concernant les « frais de traitement de dossier » pour les workshops (chapitre 1-4)
4. Création de l'« atelier ponctuel » pour l'accueil de nouveaux publics (chapitre 1-4),
5. Modification du chapitre 3 : OpenLAB litho et Tournage/Argile

Ces règles sont déclinées ci-dessous :

Chapitre 1 – Cadre de la tarification

1-1 Dispositions générales

Les tarifs de l'école d'art se composent de deux parties :

- De frais de traitement de dossier forfaitaire maintenus à 50€ par famille,
- De droits d'inscription annuels, selon l'annexe 1.

Les tarifs des droits d'inscription annuels sont applicables en fonction de la zone géographique, GrandAngoulême (38 communes) et hors GrandAngoulême.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé est celui de ses parents ou celui de son représentant légal.

Pour une famille avec plusieurs inscrits, la base de calcul des droits d'inscription est celui de l'atelier au montant le plus élevé. Ce calcul tient compte de la durée horaire et de la catégorie adulte/enfant.

Les élèves inscrits dans un lycée de l'agglomération et qui ont l'option « arts plastiques » bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option sera demandé.

Seuls deux ateliers d'essai pour les enfants sont tolérés.

Les lycéens inscrits aux ateliers « parcours d'orientation artistique » ont libre accès aux ateliers de leurs choix et aux ateliers de vacances, ceux-ci entrant dans le cadre de leur formation, et dans la limite des places disponibles.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cadre de projets et ateliers transversaux les professeurs de l'école d'art de GrandAngoulême et les étudiants de l'EESI, sont autorisés à suivre les ateliers à titre gratuit dans la limite des places disponibles.

1-2 Structure des tarifs

L'annexe 1 détermine le montant des frais de traitement de dossier, des droits d'inscriptions annuels et ponctuels, l'allocation d'étude.

Pour les ateliers adultes les frais de traitement de dossier sont obligatoires, à verser en même temps que le dépôt de dossier et ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Pour les ateliers jeunes publics, le règlement des frais de traitement de dossier et droits d'inscription annuels seront à régler après les deux ateliers d'essais.

Les possibilités de règlement des droits d'inscription annuels proposées sont les suivantes :

- Soit en une fois au plus tard le 30 novembre,
- Soit en trois fois, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre.

Les inscriptions du 1^{er} trimestre sont à régulariser au 30 novembre de l'année en cours.

En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves inscrits après le 1^{er} janvier acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 30%, soit en une fois soit en trois fois à partir de la date d'inscription.

Les élèves inscrits après le 1^{er} avril, acquitteront leur frais de traitement de dossier lors du dépôt du dossier d'inscription, et acquitteront leurs droits d'inscription annuels réduits de 60% dans le mois suivant. En cas de non versement dans les délais une majoration de 10% sera appliquée.

Les élèves en situation de service civique, bénéficient du tarif « Elèves de -18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans et apprentis Poitou-Charentes ».

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une réduction de 30% sur les droits d'inscription annuels.

Depuis trois ans l'école d'art propose un programme de découverte appelé « Les Echappées », avec l'objectif d'ouvrir ces ateliers à un nouveau public et de nouveaux lieux. *Cette programmation est proposée à titre gratuit.*

1-3 Démission

Un élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées.

Un élève inscrit en janvier ou en avril, démissionnaire sera redevable des droits d'inscription « *et des frais de traitement de dossier. Si la raison de sa démission entre dans les cas mentionnés dans le chapitre 1-5, les droits d'inscription pourront être annulés.* »

Toute absence de paiement pour l'année scolaire en cours entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

1-4 Autres ateliers

Les tarifs des ateliers de vacances et workshops se composent en deux parties :

- Frais de traitement de dossier pour les élèves non-inscrits à l'école d'art. Le montant des frais de traitement de dossier est de 10€ par workshop dans la limite de 50€,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Droits d'inscription « atelier de vacances – workshop ».

Les frais de traitement de dossier des ateliers de vacances ou workshop de 10€ seront déduits des frais de traitement de dossier lorsqu'une inscription annuelle a déjà été souscrite.

L'« atelier ponctuel ou découverte » s'ouvre à l'accueil de nouveau public : famille, professionnels de la petite enfance, professionnels de l'image dans le cadre de projets artistiques. Un tarif spécifique de 5 €/personne est proposé pour ces ateliers, sans frais de traitement de dossier.

Une réduction de 50% est accordée aux enfants et étudiants participant aux workshops et ateliers de vacances.

1-5 Modalités d'annulation de facture

L'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances des droits d'inscription, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenue sur demande motivée, dans les cas suivants :

- l'élève n'ayant suivi aucun cours sur constat de l'administration,
- l'élève démissionnaire avant le 30 octobre, sur demande motivée, après étude du dossier,
- en cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration de l'école d'art,
- en cas de mutation professionnelle sur justificatif,
- en cas de longue maladie sur justificatif médical.

Chapitre 2 – Mesures particulières pour les familles domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

2-1 Allocation d'études

L'Allocation d'étude pour les élèves domiciliés sur GrandAngoulême, vise à réduire les coûts d'accès à l'école en appliquant aux tarifs une dégressivité en fonction d'un quotient familial (QF) qui est celui calculé par les services d'action sociale de la caisse des allocations familiales.

Le calcul de ce coefficient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales est le suivant :

1/12^e du revenu imposable de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu à diviser par le nombre de part.

**Nombre de part :*

2 parts pour les parents ou le parent isolé

+ ½ par enfant à charge

ou 1 part pour le 3^{ème} enfant ou 1 part par enfant handicapé

Il comprend deux seuils :

Q.F inférieur ou égal à 500 € :	tranche 1
Q.F compris entre 501 € et 650 € :	tranche 2
Q.F supérieur à 650 € plein tarif :	tranche 3

2-2 Modalités d'application

La demande de tarification selon le quotient familial et le justificatif de la caisse d'allocations familiales précisant le montant du QF, devront être joints au dossier d'inscription. Aucune demande ne pourra être prise en considération ultérieurement.

2-3 Mesures applicables aux familles non domiciliées sur le territoire de GrandAngoulême

Les familles non résidentes sur GrandAngoulême, mais qui sont par ailleurs contribuables, bénéficient du tarif GrandAngoulême, et de l'application des tarifs liés au quotient familial sur justificatif.

Chapitre 3 – Atelier tournage et OpenLab Litho

3-1 La pratique de l'openLAB litho permet après validation du professeur, l'accès à l'atelier en autonomie selon le règlement affiché dans l'école d'art.

Le tarif appliqué est celui précisé dans l'annexe 1 « atelier de vacances ou workshop ».

3-2 La pratique de l'openLAB tournage/argile . *Cet atelier est un lieu de formation artistique dans lequel les personnes s'inscrivent pour acquérir des compétences techniques/artistiques dans le domaine de l'argile afin de pouvoir les mettre en pratique.*

- *Formule 1 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur,*
- *Formule 2 : 1 atelier de 2h30 avec un professeur + des séances en autonomie,*
- *Formule 3 : des workshops de 15 h.*

Le tarif appliqué est celui précisé dans l'annexe 1 « atelier tournage ». Un tarif selon quotient familial sera appliqué pour les résidents de GrandAngoulême.

Chapitre 4 – Classe préparatoire

L'école d'art de GrandAngoulême, membre du réseau APPEA, « association nationale des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art », agréée par le ministère de la culture, a pour mission de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'arts

L'inscription à la classe prépa se déroule en trois temps :

1. entretien d'admission,
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat,
3. admission définitive.

Chaque étape de l'inscription entraîne un règlement :

1. entretien d'admission □ *droit d'inscription aux entretiens d'admission, non remboursable : 20€,*
2. confirmation d'inscription dans l'attente de l'obtention du baccalauréat □ *frais de traitement de dossier, remboursable uniquement si l'étudiant n'a pas son baccalauréat : 50€,*
3. admission définitive □ *forfait annuel : non boursier 350€ et boursier 290€.*

Les étudiants de la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art acquitteront leurs frais de traitement de dossier lors de la confirmation d'inscription, leur droit d'inscription annuel en juillet et ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

Afin de favoriser l'accès à tous les étudiants à la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art, une tarification sociale applicable aux boursiers est maintenue.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs de l'école d'art de GrandAngoulême applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, figurant dans les tableaux en annexe 1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
17 mars 2022	17 mars 2022

ANNEXE 1

FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER PAR FAMILLE		adulte 50€ / par famille			
DROITS D'INSCRIPTION		TARIF GRANDANGOULEME			HORS GRANDANGOULEME
Montant du quotient familial en euros calculé par la CAF - Allocation d'étude		tranche 1	tranche 2	tranche 3	
		< 500	501 à 600	>601	
1 ELEVE Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique	1 Atelier 1H	23 €	41 €	62 €	94 €
	1 Atelier 1H30	35 €	60 €	93 €	141 €
	1 Atelier 2H	45 €	80 €	123 €	188 €
	1 Atelier 2H30	51 €	87 €	137 €	212 €
2 ELEVES et plus de la même famille Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 22 ans + Apprentis Poitou Charentes + Service civique	1 Atelier 1H	40 €	71 €	105 €	165 €
	1 Atelier 1H30	60 €	107 €	158 €	247 €
	1 Atelier 2H	80 €	143 €	210 €	329 €
	1 Atelier 2H30	87 €	148 €	231 €	370 €
Parcours orientation artistique (Pour lycéens - étudiants)		187 €			187 €
1 ELEVE Plus de 18 ans	1 Atelier 2H	55 €	88 €	131 €	194 €
	1 Atelier 2H30	61 €	97 €	147 €	220 €
2 ELEVES et plus de la même famille Plus de 18 ans	1 Atelier 2H	89 €	152 €	219 €	333 €
	1 Atelier 2H30	101 €	172 €	248 €	378 €
ATELIER TOURNAGE droit d'inscription + frais de traitement de dossier + forfait terre pour les formules 1 et 2	Formule 1 atelier 2h30 avec professeur	61 €	97 €	147 €	220 €
	Formule 2 atelier 2h30 avec professeur + séances en autonomie	89 €	141 €	214 €	287 €
	Formule 3 workshop de 15H	appliquer tarif atelier de vacances - workshop			appliquer tarif atelier de vacances - workshop
Supplément forfaitaire terre - céramique et modèle vivant terre en sus des droits d'inscription annuels					33 €
Supplément forfaitaire modèle vivant dessin en sus des droits d'inscription annuels					22 €
Atelier supplémentaire					67 €
Atelier de vacances - Workshop	Frais de traitement de dossier	10€ / session d'atelier			
	Droit d'inscription	43€ / par session d'atelier			
Atelier ponctuel - découverte -				5€ / personne	
CLASSE PRÉPARATOIRE	Entretien d'admission	20 €			
	Frais de traitement de dossier	50 €			
	Forfait boursier	290 €			
	Forfait non boursier	350 €			

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.048**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

POLITIQUE CYCLABLE : VALIDATION DU SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Elle est compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives (modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée) ou contribuer au développement de ces mobilités.

Depuis plusieurs années, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien sur son territoire. Ainsi, la communauté d'agglomération a élaboré en 2005 un premier schéma cyclable, puis un second en 2016. Avec l'évolution du périmètre intercommunal, l'enjeu d'actualiser ce document s'est affirmé. D'autres éléments de contexte sont venus renforcer ce besoin : croissance des pratiques cyclables sur tous les territoires avec notamment l'essor du vélo à assistance électrique, ouverture au public de la Flow Vélo, évolution des politiques cyclables à différentes échelles (Plan Charente Vélo, plan vélo national, appels à projets, ...), etc.

Pour définir les contours de ce nouveau schéma cyclable d'agglomération, des entretiens avec chacune des 38 communes, les partenaires institutionnels et associatifs ont permis de dresser un état des lieux de l'existant, des projets et des enjeux sur le territoire. Sur cette base, un cabinet d'études spécialisé a été recruté pour conduire l'étude d'actualisation du schéma cyclable d'agglomération. De nombreux acteurs ont été associés et se sont mobilisés tout au long de l'élaboration de ce schéma : les communes, le Département, les associations, les services de l'Etat (cf. calendrier et instances en annexe 1). Le Conseil de développement a été saisi sur ce projet : un groupe projet spécifique a été créé et une contribution formulée (cf. contribution en annexe 2).

L'objectif de tripler la pratique du vélo à l'horizon 2025 a été retenu. L'atteinte de cet objectif implique la mise en œuvre d'actions permettant de développer toutes les composantes du système vélo sur le territoire (aménagements cyclables, stationnements vélos, services aux cyclistes, information, etc.).

Le schéma : document cadre d'une politique cyclable partenariale

Le schéma cyclable d'agglomération a vocation à formaliser les grandes orientations de la politique cyclable partenariale pour les 5 ans à venir sur le territoire du Grand Angoulême.

Il s'articule autour de 10 fiches actions regroupées selon 4 axes de projet (cf. plan d'action du schéma cyclable d'agglomération en annexe 3). Chacune de ces fiches comporte un ensemble de mesures qui permettront de développer l'usage du vélo sur le territoire au quotidien.

Axe 1 : Un engagement partenarial nécessaire, GrandAngoulême comme coordinateur de la politique cyclable

Les acteurs qui interviennent dans le cadre d'une politique cyclable sont nombreux. Ainsi les collectivités peuvent intervenir au titre de différentes compétences (aménagement de voiries et d'espaces publics, établissements scolaires, action sociale, tourisme, etc.), mais les acteurs privés et associatifs portent également leurs propres stratégies (animation, location, vente, etc.).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La nécessité de disposer d'instances et d'outils pour coordonner, mettre en cohérence et donner de la lisibilité à ces actions a été largement exprimée par l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche.

Ce premier axe du projet propose donc un cadre de fonctionnement, d'appui et de travail commun sur le territoire, à travers une organisation qui permette le partage des réflexions et des projets, mais aussi la création d'outils techniques communs (référentiels, communication, suivi/évaluation). De par sa compétence Mobilité et son périmètre géographique, la communauté d'agglomération apparaît comme le coordinateur privilégié de cette coopération.

- **Fiche action 1. Mettre en place une coopération technique et politique, en créant des instances de dialogue et des outils opérationnels.**
- **Fiche action 2. Développer un dispositif et des outils de connaissance des pratiques, puis de suivi et d'évaluation du schéma**
- **Fiche action 3. Construire et développer une « culture vélo » à travers un plan de communication.**

AXE 2 : Le développement d'un réseau structurant efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de la part modale vélo

Les enjeux de sécurité, d'aménagements, de continuités d'itinéraires sont essentiels et prioritaires pour développer l'usage du vélo. En effet, le diagnostic a mis en évidence un manque d'aménagements cyclables sur le territoire, discontinus et manquant de lisibilité.

Cet axe du projet a donc pour objectifs de permettre aux cyclistes de se déplacer d'un point à un autre en sécurité, sur un itinéraire clairement identifiable (pour le cycliste comme pour les autres usagers de l'espace public), confortable (aménagement, revêtement, entretien, éclairage, ...) et performant (temps de parcours, fluidité, stationnement adapté à proximité...).

Un schéma de principe des liaisons cyclables utiles aux déplacements à l'échelle du territoire a été défini. Afin de répondre aux enjeux de priorisation et de continuités, 6 grands itinéraires utilisant une partie de ces liaisons de principes sont proposés. Parallèlement, les communes pourront compléter ce maillage d'échelle intercommunale par des connexions de proximité. Au-delà des schémas stratégiques, il est essentiel que l'ensemble des acteurs s'engagent à saisir toutes les opportunités techniques et financières pour contribuer au développement d'un réseau cyclable attractif.

- **Fiche action 4. Aménager un réseau d'itinéraires sécurisés, hiérarchisés et maillés**
- **Fiche action 5. Renforcer l'attractivité des itinéraires en améliorant leur lisibilité**
- **Fiche action 6. Améliorer le niveau de services aux cyclistes**

AXE 3 : La politique cyclable comme vecteur d'attractivité et d'apaisement pour le cadre de vie des 38 communes du Grand Angoulême

Les grandes liaisons cyclables, sécurisées et performantes sont indispensables pour assurer les déplacements à l'échelle de l'agglomération. Néanmoins, une réflexion sur le partage de l'espace public et la place qui y est accordée aux différents usages et modes de déplacements doit être portée. C'est particulièrement le cas pour les zones urbaines, qu'il s'agisse de centralités de proximité ou d'espaces urbains denses.

Ces espaces concentrent des attentes, parfois contradictoires, au regard des enjeux de mobilité (stationnement, déplacements de piétons en tous sens, véhicules traversant le secteur, ...). La prise en compte des besoins des piétons et des cyclistes est essentielle dans ces contextes car ces modes de déplacement sont particulièrement performants sur les courtes distances, génèrent peu de nuisances environnementales (bruit, pollution) et favorisent la vie locale (lien social, ...).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le vélo peut aussi avoir des impacts très positifs sur l'activité économique locale, qu'il s'agisse d'entreprises spécialisées, des commerces locaux, des services de proximité ou encore des retombées économiques liées au tourisme à vélo.

- **Fiche action 7. Inciter et faciliter les déplacements de proximité à pied et à vélo**
- **Fiche action 8. Soutenir et accompagner l'écosystème économique lié au vélo**

AXE 4 : Une incitation et un accompagnement renforcé favorisant l'usage du vélo au quotidien

Au-delà des aménagements, il est indispensable de faciliter et d'inciter à l'usage du vélo. Ainsi, pour circuler à vélo il est nécessaire d'en avoir un à disposition, en bon état, et de savoir se déplacer dans un contexte de mobilité du quotidien (heures de pointe, partage de l'espace avec les autres usagers, ...).

Il s'agit également, à travers des actions de sensibilisation et d'accompagnement d'impulser un changement des comportements de mobilité en faveur du vélo et plus largement des modes actifs. Plusieurs types de publics, tels que les salariés et leurs employeurs, les scolaires, les étudiants, peuvent faire l'objet d'actions particulières.

- **Fiche action 9. Impulser la pratique en développant l'apprentissage et en facilitant l'accès à un vélo**
- **Fiche action 10. Engager des actions par public cible pour accompagner le changement des pratiques**

Un engagement fort de GrandAngoulême dans la mise en œuvre de ce projet partenarial

Le schéma cyclable d'agglomération constitue un cadre d'intervention et de valorisation des actions conduites par les différents partenaires de la politique cyclable locale. Les actions ont vocation à être précisées et mises en œuvre progressivement. Un bilan annuel permettra de partager les réalisations concrètes.

Naturellement, GrandAngoulême contribuera, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre des actions.

⇒ Pour GrandAngoulême il s'agira en premier lieu de poursuivre et renforcer les actions déjà engagées, et plus particulièrement :

- Le service de location de vélo möbius, avec près de 800 vélos mis à disposition du public ;
- La prime d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les habitants ;
- La réalisation d'aménagements cyclables et l'installation de stationnements vélos (ainsi que leur entretien) dans le cadre des compétences communautaires (équipements et voiries communautaires notamment) ;
- L'attribution de fonds de concours pour aider les communes à réaliser des aménagements cyclables et le soutien aux associations ;
- La finalisation de la Flow Vélo, avec notamment l'amélioration du niveau de service (équipements, revêtements,...)
- L'accompagnement au changement à travers le challenge de la mobilité, l'appui aux plans de mobilité employeurs, ...
- La construction d'outils numériques de mobilité (avec Nouvelle Aquitaine Mobilité).

D'autre part, des attentes très fortes ont été exprimées dans le cadre de la démarche pour une implication plus forte de GrandAngoulême sur :

⇒ **La coordination et la production d'outils communs**

GrandAngoulême renforcera son implication sur ce sujet par :

- La mise en place et l'animation des instances politiques techniques et financières ;
- La définition et la mise en œuvre de stratégies et d'outils communs :
 - Référentiel technique (aménagements, jalonnement, stationnement) ;
 - Communication/sensibilisation ;
- L'amélioration de la connaissance des pratiques : enquêtes et comptages ;
- La mise en place d'actions favorisant l'acculturation et le partage de retours d'expériences : conférences, séminaire, ... ;
- Le partage d'un suivi / bilan régulier des réalisations.

⇒ **La participation à la réalisation des itinéraires**

GrandAngoulême accompagnera les communes pour faciliter la réalisation d'itinéraires en :

- Précisant les liaisons de principe identifiées au schéma des itinéraires :
 - Identifier les tracés en groupes de travail sectoriels avec les communes,
 - Engager les études préliminaires sur 1 ou 2 des 6 grandes liaisons proposées au schéma
- Apportant un soutien en ingénierie :
 - Partages techniques, avis sur les projets, aide au montage des plans de financement
 - Lancement d'un accord cadre multi attributaire pour la réalisation d'études
- Contribuant financièrement à la réalisation des projets
 - Fonds de concours élargi aux aménagements de proximité.

Ces axes de travail constituent les priorités d'actions de GrandAngoulême pour les premières années de mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération. Les modalités d'intervention pourront être précisées, adaptées au fil du temps selon les résultats obtenus et l'évolution des besoins.

Je vous propose :

D'ADOPTER le schéma cyclable d'agglomération et **DE VALIDER** les priorités d'actions de GrandAngoulême telles que proposées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la réalisation de ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.049**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

POLITIQUE CYCLABLE : PRIME D'AIDE A L'ACHAT DE VELO

GrandAngoulême mène une politique volontariste en faveur de l'usage du vélo, ciblée sur l'enjeu de favoriser le report modal de la voiture vers le vélo.

En 2020, dans le cadre du contexte sanitaire et au regard de l'essor du marché de vente de vélos à assistance électrique (VAE), GrandAngoulême a adopté un premier dispositif de prime d'aide à l'achat de VAE. Ce dispositif s'est arrêté en mai 2021 après que l'intégralité du budget alloué ait été consommée.

Considérant le projet d'agglomération et notamment l'axe 2 « un territoire qui s'adapte aux changements climatiques », il est proposé de renouveler ce dispositif.

Le schéma cyclable d'agglomération élaboré en 2021 a également mis en évidence les enjeux d'accompagnement pour développer les usages. La prime d'aide à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique contribue à la mise en œuvre de la fiche action n°9 : « Impulser la pratique en développant l'apprentissage et en facilitant l'accès à un vélo ».

Montant et conditions d'attribution de la prime – propositions du groupe de travail mobilité

Le bilan de l'opération 2020-21 a été partagé en groupe de travail Mobilité du 8 septembre 2021.

En synthèse, 208 primes ont été accordées, pour une enveloppe globale de 83 607,74€ et des achats auprès de 10 vendeurs de vélos partenaires locaux.

63 % des bénéficiaires sont des femmes et près de la moitié des bénéficiaires ont plus de 55 ans. Le dispositif, avec un mode de calcul basé sur le revenu fiscal du foyer a favorisé les demandes des foyers mono-déclarants, avec ou sans personne à charge.

Le dispositif a bénéficié à l'ensemble du territoire puisque 32 des 38 communes de GrandAngoulême comptent au moins 1 bénéficiaire.

Les perspectives d'évolution ont été débattues lors des groupes de travail Mobilité du 7 décembre 2021 et du 1^{er} février 2022. Les débats ont conduit à une proposition de renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique avec des ajustements par rapport au dispositif initial.

Il s'agit en premier lieu de permettre à davantage d'habitants de bénéficier de l'aide :

- une aide par personne et non plus par ménage,
- 5 niveaux d'aide selon les revenus au lieu de 2 dans le dispositif initial,
- une prise en compte des revenus rapportés aux nombre de parts du ménage et non plus à l'échelle du foyer,
- la diminution du montant maximum d'aide.

Une évolution des matériels éligibles est également proposée, dans une logique de développement durable. En plus des VAE neufs et reconditionnés à neuf, il est proposé que soient également éligibles les vélos d'occasion garantis, les kits d'électrification posés par les vélocistes partenaires, les équipements de sécurité recommandés et les équipements permettant de transporter les enfants s'ils sont achetés en même temps que le vélo. Le partenariat avec les vendeurs locaux de vélos, de même que les modalités d'accès à la prime pour les bénéficiaires seraient quant à eux reconduits à l'identique.

Plus précisément, le dispositif proposé est donc le suivant :

La prime sera destinée aux habitants majeurs du territoire, avec une aide maximum par personne (non renouvelable).

Elle sera accessible sous conditions de revenus, sur la base d'un calcul du ratio fiscal mensuel établi comme suit : $\text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts du foyer fiscal} / 12 \text{ mois}$

- ⇒ Condition d'éligibilité au dispositif : ratio fiscal mensuel inférieur à 2 000 €
- ⇒ Montant de la prime :
 - 50% du montant de l'acquisition du vélo TTC et plafonnée à 300 € TTC pour les personnes dont le ratio fiscal mensuel est inférieur ou égal à 450 €
 - 40% du montant de l'acquisition du vélo TTC et plafonnée à 250 € TTC pour les personnes dont le ratio fiscal mensuel est compris entre 451 € et 650 €
 - 30% du montant de l'acquisition du vélo TTC et plafonnée à 200 € pour les personnes dont le ratio fiscal mensuel est compris entre 651 € et 870 €
 - 20% du montant de l'acquisition du vélo TTC et plafonnée à 150 € pour les personnes dont le ratio fiscal mensuel est compris entre 871 € et 1 250 €
 - 10% du montant de l'acquisition du vélo TTC et plafonnée à 100 € pour les personnes dont le ratio fiscal mensuel est compris entre 1 251 € et 2 000 €
- ⇒ Un financement supplémentaire pour l'acquisition d'équipements permettant le transport des enfants pourra également être accordé, à raison de 30 € TTC pour l'achat d'un siège enfant et 100 € TTC pour l'achat d'une remorque enfants, sous réserve que l'équipement soit acheté en même temps que le vélo pour être utilisé avec celui-ci, mentionné sur la même facture et qu'il soit homologué conformément aux normes en vigueur.
- ⇒ La prime portera sur l'acquisition :
 - d'un vélo à assistance électrique neuf
 - d'un vélo à assistance électrique d'occasion garanti par le vélociste partenaire
 - d'un kit d'électrification d'un vélo mécanique à condition qu'il soit fourni et posé par un vendeur partenaire de l'opération
 - Les dispositifs de sécurité recommandés : casque, écarteur de danger et antivol peuvent également être pris en compte à condition qu'ils soient achetés en même temps que le vélo et mentionnés sur la même facture. Un seul produit de chaque type pourra être pris en compte
 - d'équipements permettant le transport des enfants, dans les conditions présentées ci-avant.

La prime sera versée en une seule fois au bénéficiaire après réception du dossier complet. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo ni les équipements financés sur une durée de 3 ans.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette prime est cumulable avec les autres aides à l'achat existantes (le cumul des aides ne pouvant toutefois dépasser le prix du vélo TTC).

Pour bénéficier de la prime, l'achat devra avoir été effectué auprès d'un vendeur de cycle partenaire de l'opération. Ce partenariat prévoit notamment un engagement des vendeurs à :

- proposer à la vente des VAE conformes aux normes en vigueur ;
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques du VAE ;
- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de la collectivité.

Au regard de ces nouveaux critères et sur la base d'une hypothèse où les bénéficiaires du nouveau dispositif présenteraient une répartition de niveaux de revenus similaire aux bénéficiaires du dispositif 2020-21, environ 500 habitants pourraient acquérir localement un vélo avec l'aide du nouveau dispositif en 2022, soit environ 200 € par aide versée, ce qui pourrait porter à terme à environ 700 le nombre de vélos soutenus dans le cadre de ce dispositif.

Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, à compter du lundi 4 avril 2022 et jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.

Une enveloppe financière de 100 000 € est allouée au dispositif.

Un bilan sera réalisé suite à la consommation de ce budget afin d'évaluer la pertinence du dispositif mis en place et son éventuelle reconduction.

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques tel que décrit ci-dessus ;

D'APPROUVER les termes du règlement de l'opération figurant en annexe 1 et **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat passée entre GrandAngoulême et le vendeur de cycles partenaire figurant en annexe 2 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document à intervenir et relatif à cette opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 23 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.051**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

CAMPING COMMUNAUTAIRE : TARIFS DU SNACK

Pour la saison 2022, le restaurant du camping n'ouvrira pas, faute d'exploitant. Une nouvelle organisation est actuellement à l'étude afin de proposer aux clients une offre de restauration (livrée sur place, à commander en amont etc.). Cependant pour répondre à l'obligation de restauration sur place imposée pour les campings 4*, il est proposé de mettre en place un Snack-Boissons-Glace en interne.

Dans les locaux du restaurant, le snack sera géré par le personnel du camping. Le recrutement saisonnier supplémentaire sera nécessaire, tel que prévu dans le cadre budgétaire 2022.

La responsable du camping, possède le Permis d'Exploiter et la Certification HACCP pour le contrôle de l'hygiène alimentaire.

Pour cette première année, il est proposé 2 cartes en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du camping communautaire du 9 février 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du snack du camping pour la saison 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

CARTE DES BOISSONS					
Boissons chaudes :				Boissons fraîches sans alcool TVA 10%	
TVA 10 %		TTC	HT		
Café expresso		1,40 €	1,27 €		
Café allongé		1,40 €	1,27 €		
double expresso		2,50 €	2,27 €		
thé		1,80 €	1,64 €		
infusion		1,80 €	1,64 €		
chocolat		2,00 €	1,82 €		
Boisson Fraîches :					
Alcoolisées TVA 20%		TTC	HT		
Bière pression 25 cl		3,00 €	2,50 €		
Bière locale		3,00 €	2,50 €		
Bière blanche		2,60 €	2,17 €		
Desperado		4,00 €	3,33 €		
Vin rouge 187 ml		4,50 €	3,75 €		
Vin rosé 187 ml		4,50 €	3,75 €		
Vin blanc 187 ml		4,50 €	3,75 €		
				TTC	HT
				1,00 €	0,91 €
				1,20 €	1,09 €
				1,50 €	1,36 €
				1,50 €	1,36 €
				1,50 €	1,36 €
				1,50 €	1,36 €
				1,50 €	1,36 €
				1,50 €	1,36 €
				1,50 €	1,36 €
				2,00 €	1,82 €
				2,00 €	1,82 €
				2,00 €	1,82 €
				2,00 €	1,82 €
				1,50 €	1,36 €

CARTE DE SNACK					
tva 10%					
SALE FROID				SUCRE CHAUD	
Sandwichs 1/2 baguette		TTC	HT	Crêpes	
jambon fromage		3,00 €	2,73 €	sucre	2,80 € / 2,55 €
saucisson beurre cornichons		3,00 €	2,73 €	chocolat	3,50 € / 3,18 €
				confiture	3,00 € / 2,73 €
pain bagnat				suppl chantilly	0,50 € / 0,45 €
poulet		3,80 €	3,45 €	SUCRE FROID	
thon		3,80 €	3,45 €	Smoothies	
camping bowl				cocomango	4,80 € / 4,36 €
veggi:		6,00 €	5,45 €	tropical	4,80 € / 4,36 €
saumon:		6,80 €	6,18 €	ultraviolet	4,80 € / 4,36 €
poulet:		6,50 €	5,91 €	boost	4,80 € / 4,36 €
SALE CHAUD				Glaces impulsion	entre 1€ et 3,50€ / entre 0,91 € et 3,18 €
Tacos		TTC	HT	Glaces (10 parfums au choix)	
mexicaln		3,80 €	3,45 €		
vegétarien		3,80 €	3,45 €		
Paninis					
jambon mozza		4,20 €	3,82 €		
4 fromages		4,20 €	3,82 €		
poulet curry		4,20 €	3,82 €		
Frites					
barquette portion		3,00 €	2,73 €		
Croque monsieur toasté		3,00 €	2,73 €		
Quiche		3,00 €	2,73 €		
Galettes					
jambon fromage		4,50 €	4,09 €		
champignons fromage		4,50 €	4,09 €		
Pâtes (200g)					
Linguine au fromage		4,00 €	3,64 €		
Linguine sauce pesto		4,00 €	3,64 €		
Linguine sauce bolonaise		4,00 €	3,64 €		
PIZZA (170g)					
Reine		4,50 €	4,09 €		
Pala Caprese		4,50 €	4,09 €		
4 fromages		4,50 €	4,09 €		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.054**

ECONOMIE	Rapporteur : Monsieur YOU
DISPOSITIF DECLIC 16 - LA RELANCE PAR LE POUVOIR D'ACHAT LOCAL - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF	

Lors des conseils communautaires des 8 juillet et 7 octobre 2021, il a été acté la mise en place de l'opération DECLIC 16 – la relance par le pouvoir d'achat local, ayant vocation de créer une nouvelle synergie entre les acteurs du territoire en faveur du savoir-faire et des emplois locaux.

Les partenaires institutionnels et associatifs se sont engagés ainsi à mobiliser leurs énergies et moyens pour mettre en œuvre un plan d'actions concerté autour de trois axes d'intervention :

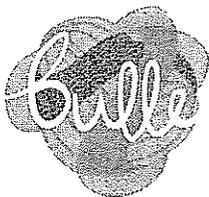
- Faire de la commande publique un levier de stimulation de l'économie locale et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de proximité d'y accéder ;
- Décider l'intégration d'une clause de conditionnalité dans les subventions publiques afin que celles-ci permettent de renforcer les démarches de progrès pour renforcer les liens et les achats auprès d'entreprises locales ;
- Conforter l'achat de proximité comme un point d'appui de la relance de notre économie que ce soit pour les habitants de notre territoire ou pour les échanges entre entreprises ayant leur centre de décision en local.

Dans le cadre de ce dernier axe, il a été proposé d'accompagner l'Association Poivre qui administre et gère une monnaie locale complémentaire, la Bulle, adossée à l'euro circulant entre les partenaires adhérents pour des échanges de biens et de services marchands, **à fédérer un réseau de commerçants et artisans locaux autour des enjeux de développement d'un circuit court de consommation de proximité et de soutien de l'emploi local**. A ce titre, un accompagnement financier de l'association à hauteur maximal de 30 000 € sur la période 2021/2022 a été voté par GrandAngoulême permettant ainsi à 300 nouveaux professionnels d'adhérer gratuitement à l'association Poivre et d'utiliser l'application numérique développée par l'association.

De même, GrandAngoulême a poursuivi son engagement auprès de l'association Poivre en **participant à une vaste opération auprès du grand public visant à développer la solidarité globale entre les habitants du territoire et à amplifier l'effet de relance économique locale évoquée ci-dessus**. Ainsi, GrandAngoulême a accompagné l'Association Poivre dans son objectif d'accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle en prenant en charge les frais d'adhésion, de création et de gestion pour un certain nombre de comptes numériques crédités de 50 Bulles. Ce dispositif s'est inscrit dans une démarche de solidarité territoriale en s'adressant, d'une part au personnel communautaire et d'autre part aux acteurs du territoire qui sont restés actifs pendant la crise sanitaire et/ou se sont mobilisés lors du premier semestre 2021 dans la campagne contre la vaccination contre la COVID19. 4120 bénéficiaires potentiels avaient alors été identifiés (hors personnel communautaire) et une subvention de 226 600 € a été accordée à l'association Poivre correspondant aux frais de création et de gestion de 4 120 comptes numériques Décllic16 solidarité COVID (5 € par compte) pour un an avec un crédit de 50 Bulles.

Le dispositif prévoyait que les bénéficiaires devaient activer numériquement leur compte avant le 31 décembre 2021 et réaliser une première action – mouvement financier – via l'application dédiée avant le 1^{er} avril 2022. Si les deux actions de validation n'étaient pas réalisées dans les conditions évoquées, le compte sera considéré comme obsolète, l'adhésion sera annulée et les sommes inhérentes reviendraient à la communauté d'agglomération.

Bilan de l'opération provisoire transmis par l'association au 1^{er} février :



Opération « fédérer un réseau de commerçants et artisans locaux »

347 points de vente : 273 sur GrandAngoulême dont 146 sur Angoulême
299 professionnels adhérents

Les premiers résultats de l'opération sont prometteurs puisque le chiffre d'affaires moyen sur un mois en Bulles « B to C » (c'est-à-dire les relations commerciales entre un consommateur et une entreprise) était de 401 Bulles et le chiffre d'affaires moyen sur un mois en Bulles « B to B » (activités commerciales nouées entre deux entreprises) était de 275 Bulles (chiffres du mois de décembre).

En janvier 2022, les échanges B to B étaient proches de 300B/jour et les échanges B to C proches de 920B/ jour.

Opération auprès du grand public pour accroître le nombre de particuliers utilisant la Bulle

- Sur les 691 agents communautaires, 573 avaient activé leur compte au 31 décembre soit 83%
- Sur les 4120 bénéficiaires potentiels visés par l'association, 3 538 ont finalement été identifiés et 1825 soit plus de 51.5% d'entre eux ont activé leur compte au 31 décembre dernier.

Conformément à ses engagements, l'association et ses bénévoles ont accompagné le déploiement de l'opération par la réalisation de support de communication et l'animation de stands chez les différents employeurs : information sur le fonctionnement des monnaies locales, aide à la création des comptes numériques et au fonctionnement de l'application numérique.

Toutefois, la période de fin d'année et la transmission parfois tardive d'informations par certains employeurs à leurs salariés n'ont pas permis une bonne appropriation du dispositif par tous. Aussi, **l'association sollicite l'autorisation de poursuivre la création des comptes de particuliers jusqu'à la date du 1^{er} avril.**

Ainsi, au lieu d'un dispositif initialement prévu en 2 temps avec :

- un temps 1 pour la création des comptes jusqu'au 31/12/2021
- et un temps 2 pour la réalisation d'une première opération jusqu'au 1er avril 2022,

Il vous est proposé **de ne retenir qu'une seule date, le 1er avril 2022 comme date limite pour les bénéficiaires pour activer leur compte et réaliser au moins une opération via l'application dédiée.** Si les deux actions de validation ne sont pas réalisées dans les conditions évoquées, le compte sera considéré comme obsolète, l'adhésion sera annulée et les sommes inhérentes reviendront à GrandAngoulême.

Cet ajustement du dispositif nécessite de signer un avenant 1 à la convention passée avec l'association Poivre (cf. annexe) qui prendra également en compte des précisions à apporter au point e) de l'article 2.2 de la convention adoptée lors du conseil du 7 octobre dernier et des modifications sur les modalités de versement de la subvention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'ajustement du dispositif DECLIC 16 tel qu'exposé ci-dessus et l'avenant 1 à la convention d'objectif signée avec l'association POIVRE.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 16 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 16 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.055**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE BRIE – CADRE DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LE REINVESTISSEMENT D'UNE PROPRIETE BATIE VACANTE ET DENSIFICATION DE DENTS CREUSES EN CENTRE-BOURG.

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La commune de Brie, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont acté une convention d'action foncière pour la réhabilitation d'un bien vacant et la densification de dents creusées en centre-bourg.

Ce projet de convention, validé au conseil communautaire du 25 janvier 2022, doit permettre à la commune, par le biais de l'EPF, d'engager une politique de développement de son bourg en réhabilitant du bâti dégradé et en proposant une offre élargie de logements locatifs sociaux.

La commune désire donc que l'EPF engage des interventions sur plusieurs secteurs déterminés, à savoir :

- **Périmètre 1 – 80 rue des Hauts Puits et lieu-dit « Chez Mirande »**
(bâti de 119m², dépendances et terrains nus)

Parcelles : AC76 / AC 87 / AC 88 / AC89 / AC162 / AC163

- **Périmètre 2 – lieu-dit « La Grosse Pierre »**
(terrain nu)

Parcelle : H1145

- **Périmètre 3 – Route de la Prévoterie et lieux-dits « Champ de cap » et « Pièce du Lac »**
(terrain nu)

Parcelles : AD105p / AD106 / AD107 / AD108

C'est pourquoi il est proposé que GrandAngoulême délègue l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine au titre de cette opération, en application de la convention approuvée par délibération n°2022.01.019 sur les périmètres délimités, tels que figurés sur le plan annexé et listés ci-dessus.

Je vous propose :

DE RETIRER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur les nouveaux périmètres désignés.

DE DELEGUER, à l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres de la commune de Brie désignés ci-dessus et tels que figurés sur le plan annexé, en application de la convention d'action foncière « pour le réinvestissement d'une propriété bâtie vacante et densification de dents creuses en centre-bourg » liant l'EPF, la commune et GrandAngoulême.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage règlementaires afin d'informer de cette modification.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.056**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET – CADRE DE LA CONVENTION DE REALISATION « POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN CENTRE-BOURG ».

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La commune de Voeuil-et-Giget, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont acté une convention de réalisation « pour le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en centre-bourg ». Ce projet de convention permettra d'épauler la commune dans la réalisation de ses projets, par la conduite d'actions foncières ciblées listées ci-dessous.

Le périmètre d'intervention est donc limité et porte sur les parcelles suivantes, toutes en centre-bourg :

B352 / B354 / B355 / B372 / B374 / B940

En effet, la commune ayant déjà acquis deux maisons en partie effondrées, parcelles B267, B358 et B359 qu'elle souhaiterait réhabiliter et afin de sécuriser l'ensemble, il est nécessaire d'acquérir les parcelles situées à l'arrière ainsi qu'au centre de ces maisons.

De plus, la commune souhaiterait acheter la maison vacante située sur les parcelles B372 et B374 afin d'y créer un logement locatif communal destiné à des professionnels de santé.

Ce projet prévoit la création de 5 logements locatifs sociaux.

Par conséquent, il est proposé que GrandAngoulême délègue l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine au titre de ces opérations, en application de la convention citée en objet, sur le périmètre délimité, tel que figuré sur le plan annexé et listé ci-dessus.

Je vous propose :

DE RETIRER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur le périmètre désigné.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DE DELEGUER, à l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre de la commune de Voeuil-et-Giget désigné ci-dessus et tel que figuré sur le plan annexé, en application de la convention de réalisation « pour le développement d'une opération de logements locatifs sociaux en centre-bourg » liant l'EPF, la commune et GrandAngoulême.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette modification.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.060**

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Monsieur BIOJOUT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

Direction cohésion territoriale et appui aux communes : Conservatoire

Afin de répondre à l'activité d'accueil des usagers du conservatoire, il est proposé de créer un poste en surnuméraire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs. En effet, les enjeux d'un accueil de qualité justifient ce poste supplémentaire le temps de consolider les compétences et effectifs. A terme, à l'occasion du prochain départ (retraite, mobilité,...) dans ce service, le tableau des effectifs sera ajusté.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nb	Suppression	Nb
Direction de la culture et politique de l'image - conservatoire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1		

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 17 mars 2022

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BRIE**

Direction générale des services -
Planification Urbaine
Numéro : 2022-A-001

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 approuvant le PLU de la commune de Brie,

Vu la sollicitation de la commune de Brie auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLU,

Vu, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le règlement écrit pour répondre au mieux aux projets en cours et privilégier un urbanisme de qualité,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme dans ce cas précis,

À l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Brie est prescrite en vue de faire évoluer le règlement écrit, et notamment les réglementations sur :

- La couleur des toitures des constructions neuves à vocation d'habitat en secteurs Ua et Ub et en sous-secteur Ubo et Ub* ;
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en secteur Ux ;
- Les matériaux utilisés pour les façades des constructions à usage économique dans le secteur Ux ;
- La couleur des toitures des constructions d'habitation neuves en zone agricole.

Article 2 : Conformément au décret du 13 octobre 2021 relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme, entré en vigueur le 16 octobre 2021, la procédure est soumise à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas. L'autorité environnementale va donc être saisie et aura un délai de deux mois pour indiquer s'il convient de réaliser une évaluation environnementale ou non. Cet avis sera annexé au dossier de mise à disposition du public.

Le conseil communautaire devra ensuite, si l'autorité environnementale rend un avis conforme en ce sens, prendre la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du dossier. Le projet est également notifié au maire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairie de Brie pendant un mois dès sa notification à Madame la Préfète, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis de mise à disposition au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Brie 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Brie.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Brie, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 7 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 FEV. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 FEV. 2022
Publié ou notifié,

P122 Le 23 FEV. 2022



25 bvd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
05 45 38 60 60

DRRA/2022- A3

ARRETE PORTANT HABILITATION À CONTRÔLER LES JUSTIFICATIFS D'ABSENCE DE CONTAMINATION PAR LA COVID-19 OU DU STATUT VACCINAL

Le Président de la communauté d'agglomération du GrandAngouleme

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Vu le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- Vu les circulaires du Ministère de la transformation et de la fonction publique notamment,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ou du statut vaccinal pour leur établissement.

Article 2 : Concernant le contrôle du passe sanitaire des mineurs âgés d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans, les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent l'une des formes suivantes :

- un examen de dépistage négatif : test RT-PCR ou antigénique réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 24 heures
- un statut vaccinal (schéma vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps)
- un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)
- un certificat de contre-indication médicale à la vaccination (délivrée par l'assurance maladie).

Article 3 : Concernant le contrôle du passe vaccinal des personnes âgées d'au moins 16 ans, les justificatifs du statut vaccinal prennent l'une des formes suivantes :

- un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti)
- un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)
- un certificat de contre-indication médicale à la vaccination (délivrée par l'assurance maladie).

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes justifiant d'une injection depuis au plus 4 semaines d'une première dose de vaccin et qui sont dans l'attente de leur deuxième dose.

Article 4 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le Gouvernement.

La personne habilitée s'engage à télécharger sur un téléphone mobile professionnel (ou personnel le cas échéant), l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Ils comportent les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code.

En cas de doute sérieux sur l'authenticité du passe, les professionnels chargés de le contrôler peuvent demander la présentation d'un document officiel avec photo (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale...)

Article 5 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires

Angoulême, le : **03 FEV. 2022**
Le Président,
Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : **03 FEV. 2022**

Affiché Le :

03 FEV. 2022



ANNEXE

**Liste des personnes nommément désignées
aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ou du statut vaccinal**

Direction / Equipement ou service	NOM	Prénom
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Médiathèque Alpha	BAUDIN	Matthieu
	DUCHAIGNE	Julie
	NOEL	Olivier
	LORACH	Séverine
	MALLOCI	Anne
	BLANCHON	Nicolas
	TOUILLET	Sarah
	POTIRON	Hermine
DGA Cohésion territorial et appui aux communes - Centre nautique patinoire Nautilus	HEDIN	JULIE
	UNGARO	Marie-Cécile
	BARON	J MARIE
	BELLY	PASCAL
	PROUTEAU	CHRISTOPHE
	ARRIVE	THIERRY
	HATIER	DAVID
	JOUANNEAU	BENEDICTE
	LASALMONIE	FREDERIC
	DIAZ	PIERRE
	MERIOUA	DJILLALI
	MICHELET	ANTHONY
	BERGER	Nathalie
	BOUILLER	Manuel
	EL FELLAOUI	Kacem
MORANDOT	Jean-Marc	
MORICHON	Marie	
DGA Cohésion territorial et appui aux communes - Centre sportif Champniers	DROUILLARD	Béatrice
DGA Cohésion territorial et appui aux communes - Stade d'athlétisme	CLOUZEAU	Gilles
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental	PRAT PARANQUE	Jean-Roger
	MAUNY	Pascale
	CHEVALIER	Thomas
	LASSALMONIE	Catherine
	MENDES	Antonio
	EL FELLAOUI	Abdelghani
BAUER	Patrice	
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Ecole d'Art	HALLER	Elske
	VERGER	Bernadette
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Camping	MIDON	Brigitte
DGA Cohésion territorial et appui aux communes –Sport	BUI XUAN	Julien
DGS – Direction de la transition écologique	LE JOLLY	Boris
	DEWILDE	Maëlys
	MILLET	Perrine
	SCAMPS	Vincent

DGS – Espace Carat	DESLANDE	Nathalie
	FAURY	Thierry
	ETIENNE	Emmanuel
	FAURE	Jean
	SORIA	Ludovic
	POURET	Emilie
	HEROUIN	Roselyne
DGA Ressources et relations aux administrés – Direction des ressources humaines	MAYET	Valérie
	MOUHICA	Régis
Société Impact Sécurité		

Date : 24 janvier 2022



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BALZAC

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-005

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

VU la délibération du 30 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Balzac,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 modifiant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques du château de Balzac,

VU notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balzac est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, a été reportée sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques du château de Balzac.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire.

Angoulême, le 22 FEV. 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 FEV. 2022
Publié ou notifié,
Le 23 FEV. 2022

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL PARTIEL DE
GRANDANGOULÊME**

DGS - Planification urbaine
Numéro : 2022-A-006

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021 et 9 décembre 2021,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme dans ce cas précis,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême est prescrite en vue de faire évoluer le règlement du secteur UXa qui correspond au lotissement à vocation d'activités de Bel Air sur le territoire de la commune de l'Isle d'Espagnac.

Le règlement du secteur UXa renvoie très largement à celui du lotissement de Bel Air, lui aussi modifié de façon concordante.

Cette évolution du PLUi vise deux objets :

- l'ouverture des vocations du secteur UXa avec l'autorisation des bâtiments industriels uniquement sur l'emprise des lots 1, 4 et 5 au Sud-Ouest et à l'exception de ceux soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui seraient incompatibles avec les autres destinations permises dans le secteur ;
- permettre une réunion de ces trois lots afin d'accueillir des activités économiques qui nécessitent un foncier plus important.

La réunion de trois lots nécessite de redéfinir les accès à la nouvelle emprise, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sur ce foncier et autres règles annexes.

Les dispositions sur le stationnement sont également revues sur cette emprise pour permettre une mutualisation avec le parking de l'espace Carat.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi sera notifié à Madame la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au maire de la commune concernée par la modification, pour avis, avant la mise à disposition au public du dossier.

Article 3 : Les pièces du dossier et des registres destinés à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service planification de GrandAngoulême et en mairie de l'Isle d'Espagnac, commune concernée par la modification simplifiée n°3.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairies des 16 communes du PLUi pendant un mois dès sa notification à Madame la Préfète, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis de mise à disposition au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairies des 16 communes du PLUi, 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et les maires des 16 communes du PLUi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 FEV, 2022

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 FEV, 2022
Publié ou notifié,
Le 23 FEV, 2022

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**À MONSIEUR GÉRARD ROY POUR LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU JEUDI 24 MARS 2022**

DGS - Commerce/Agriculture/Haut
débit
Numéro : 2022-A-104

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de la SCI GOSSINI,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'implantation ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Gérard ROY pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022,

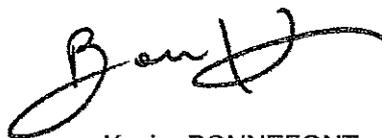
ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Gérard ROY, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Gérard ROY et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 22 MARS 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 22 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 22 MARS 2022

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

À MONSIEUR PHILIPPE VERGNAUD POUR LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU JEUDI 24 MARS 2022

DGS - Commerce/Agriculture/Haut
débit
Numéro : 2022-A-105

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 portant composition de la commission
départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier de la
SCI GOSSINI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Philippe VERGNAUD pour assurer
en mes lieu et place la représentation de la communauté
d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale
d'aménagement commercial du jeudi 24 mars 2022,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe VERGNAUD, conseiller délégué membre du bureau de
GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération, en mes
lieu et place, à la commission départementale d'aménagement commercial du
jeudi 24 mars 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Philippe VERGNAUD et à
Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 22 MARS 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 22 MARS 2022



ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux
administrés
Numéro : 2022-A-106

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis exprimé par le comité technique paritaire en sa séance du 15 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 : L'organisation des services de GrandAngoulême est désormais établie conformément aux dispositions qui suivent.

Préambule

Placés sous la responsabilité et l'autorité du Président, les services de l'agglomération sont organisés sur un fondement hiérarchique général décliné par Directions et Services. L'encadrement général est assuré par une direction générale sous l'autorité d'un Directeur Général des Services et comprenant 3 Directeurs Généraux Adjointes des Services. Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des services communautaires est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services. Dans le cadre de leur périmètre, les 3 Directeurs Généraux Adjointes des services encadrent et coordonnent les directions et services placés sous leur responsabilité. Conformément à l'article L333-10 du code général de la fonction publique, les collaborateurs de cabinet sont placés sous l'autorité directe du Président.

LA DIRECTION GENERALE EST AINSI CONSTITUEE :

- Le Directeur Général des Services, Monsieur Jean François LETOURNEUR
- Le Directeur Général Adjoint des Services – Patrimoine public et environnement, Monsieur Patrick ADVENIER
- Le Directeur Général Adjoint des services – Cohésion territoriale et Appui aux communes, Monsieur Arnaud LATOUR
- La Directrice Générale Adjointe des services – Ressources et relations aux administrés, Madame Catherine MOUSSY.

LES SERVICES DE L'AGGLOMERATION SONT ORGANISES SUIVANT UN ORGANIGRAMME COMPORTANT LES MISSIONS, DIRECTIONS ET SERVICES SUIVANTS :

I. **Sont rattachés directement au Directeur Général des Services (DGS), 2 grandes missions composées de directions et services, une unité de gestion, une direction et un service.**

❖ **Deux grandes missions :**

- Une mission stratégique en charge de l'animation transversale afin de favoriser les collaborations inter services, le décloisonnement, le pilotage stratégique des politiques publiques. Cette dernière constituera une ressource importante pour l'appui aux communes.

Cette **Mission d'appui stratégique et territorial** regroupe :

- La Direction de la Coopération internationale et des contractualisations pilotée par Madame Marion MAUREL
- La Direction de la Transition écologique, pilotée par Monsieur Boris LE JOLLY
- La Direction de la Planification urbaine, pilotée par Monsieur Bernard VERA
- Le Service Projets urbains, dont la responsable est Madame Sylvina GORSKI
- Le Service de l'Information Territoriale, dont le responsable est Monsieur Boris CHAUMONNOT
- La Direction du Conseil de développement, pilotée par Madame Aude JUILLOT
- La Direction de la Prospective Territoriale, pilotée par Madame Mathilde GARCIN.

Cette mission est coordonnée sans lien hiérarchique sur les directions et chefs de services par l'un des directeurs qui composent la mission : Madame Mathilde GARCIN.

- Une **Mission** intégrée de **développement économique** marquant ainsi une priorité et la volonté de favoriser une approche globale de cette politique publique. Cette mission regroupe :
 - La Direction de l'Economie, l'innovation et de l'enseignement supérieur, pilotée par Monsieur Yannick CONSEIL
 - Le Service Emploi, économie sociale et solidaire dont la responsable est Madame Lucie LEROY DUBRULLE
 - La Direction de l'Agriculture, du commerce et du haut débit pilotée par Madame Karine LEONARD
 - L'espace CARAT, régie à autonomie financière assurant l'exploitation du Parc des expositions dont la responsable est Madame Nathalie DESLANDES

- ❖ **Une unité de gestion** dont le périmètre porte sur la totalité des directions et services rattachés à la Direction Générale des Services. La responsable est Madame Anne BEAUCHAUD.

- ❖ **La Direction de l'audit interne et externe,**

- ❖ **Le Service marketing territorial** dont la responsable est Madame Nathalie VIGNER

II. **Sont rattachés directement au Directeur Général Adjoint des Services en charge du patrimoine public et de l'Environnement (DGA PPE), 5 directions, un service et deux unités de gestion.**

- ❖ **La Direction de la Stratégie foncière et immobilière** pilotée par Monsieur Stéphane BEAUGENDRE

- ❖ **La Direction de la Voirie et des espaces publics** pilotée par Monsieur Guillaume CROUZAT qui est secondé par Monsieur Karin MONSETCH, directeur adjoint

- ❖ **La Direction des Déchets ménagers** pilotée par Monsieur Jean Pierre MERIC qui comprend :

- La Direction de l'Exploitation pilotée par Monsieur Franck MOUGEL

- Le Service de la Prévention des déchets dont le responsable est Monsieur Fabien CATALOT
 - Le Service Communication de proximité dont le responsable est Monsieur Cyril GOBIN
- ❖ **La Direction de la Construction et du patrimoine**, pilotée par M. Gaëtan GATELIER qui comprend :
- Le Service Maintenance du patrimoine dont la responsable est Madame Aurélie DUBRUN
 - Le Service Conduite d'opérations équipements structurants dont le responsable est Monsieur Frédéric HANNETELLE
 - Le Service Energie
 - Le Service Parc automobile dont le responsable est Monsieur Quentin LATHIERE
- ❖ **La Direction de l'Eau, assainissement, eau pluviale et GEMAPI** pilotée par Monsieur Frédéric GAUTIER qui comprend :
- Le Service Relation aux usagers dont la responsable est Mme Emmanuelle ISONZO
 - Le Service Assainissement dont le responsable est Monsieur Christian BROUDIN
 - Le Service Ingénierie assainissement et eau potable dont la responsable est Madame Alexandra FOURNIER
 - Le Service Eau potable, grand cycle de l'eau dont la responsable est Madame Delphine MAZEAU
 - La Qualité et relation avec les partenaires extérieurs dont le responsable est Monsieur Laurent DANEDE
- ❖ **Le Service commun de l'administration du droit des sols ADS**, dont la responsable est Madame Martine DAMOUR.
- ❖ **Deux unités de gestion** dont le périmètre porte :
- **Pour l'unité de gestion « siège »** sur les Directions stratégie foncière et immobilière, voirie et espaces publics, construction et patrimoine (hors parc automobile) et le service commun de l'administration du droit des sols. La responsable de l'unité de gestion est Madame Anne Laure FORTIN.
 - **Pour l'unité de gestion « Frégeneuil »** sur les Directions eau, assainissement, eau pluviale et GEMAPI et déchets ménagers et le service du parc automobile. La responsable de l'unité de gestion est Madame Evelyne FILLOUX.
- III. Sont rattachés directement au Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Cohésion territoriale et Appui aux communes (DGA CTAC), 4 directions, un service et une unité de gestion.**
- ❖ **La Direction des Mobilités durables** pilotée par Madame Stéphanie MANDEIX qui comprend :
- Le Service de l'Organisation et de la gestion des transports dont la responsable est Madame Eléonore JOIN LAMBERT
 - Le Service Programmes mobilités dont le responsable est Monsieur Antoine PINAUD
- Est également rattachée à cette direction la **Mission Planification écomobilité** coordonnée par Madame Céline RIBEYRE.

- ❖ **La Direction de la Culture et de la politique de l'Image** pilotée par Madame Ludivine JOLLY RAMBAUD qui comprend :
 - Le Service Pays d'art et d'histoire dont la responsable est Madame Laëtitia MERLET
 - La Direction du Conservatoire à rayonnement départemental pilotée par Monsieur Jean Roger PRAT PARANQUE
 - Le Service de l'École d'art dont la responsable est Madame Elske HALLER
 - La Direction de la Médiathèque pilotée par Monsieur Mathieu BAUDIN

Est également rattachée à cette direction la **Coordination de la politique culturelle**.

- ❖ **La Direction des Sports, tourisme et fleuve** pilotée par Madame Julie HEDIN qui se compose :
 - Du Service Centre Aquatique et Patinoire dont la responsable est Madame Marie Cécile UNGARO.
 - De la Coordination de la politique sportive dont la conduite est confiée à Monsieur Julien BUI-XUAN
 - Du Camping communautaire dont la responsable est Madame Brigitte MIDON
 - Du Stade d'athlétisme et de l'animation sports nature dont le responsable est Monsieur Gilles CLOUZEAU
 - Du Centre sportif de Champniers et des baignades

- ❖ **La Direction de la Cohésion sociale et de l'égalité femmes / hommes** pilotée par Madame Isabelle MOREAU qui comprend :
 - **La Direction de l'Enfance et de la jeunesse** pilotée par Madame Sandrine DUBOIS qui comprend :
 - Le Service Coordination enfance jeunesse dont la responsable est Madame Céline ALANDETE
 - Le Service Multi accueil les Poussins dont la responsable est Madame Michèle MONDOUT
 - Le Relais Petite enfance à Rouillet Saint Estèphe dont la responsable est Madame Alicia ROBBE
 - Le relais Petite enfance à Dignac dont la responsable est Madame Emmanuelle JUTARD
 - Le Lieu d'accueil enfants/parents à Dignac dont la responsable est Madame Séverine LEYSENNE
 - Le Centre de loisirs ALVEOLE dont la responsable est Madame Pauline MAHIEU
 - La Cuisine centrale

- Le Service **Habitat** dont la responsable est Madame Juliette DELANNOY

- Le Service **Politique de la ville et cohésion sociale** dont la responsable est Madame Anne DEFRENNE

Est également rattachée à cette direction, la **Coordination de la politique santé**.

- ❖ **Le Service Appui aux communes** dont la responsable est Madame Violaine ESCAFIT.
- ❖ **Une unité de gestion** dont le périmètre porte sur l'ensemble des directions et services rattachés à la Direction générale adjointe Cohésion territoriale et appui aux communes. La responsable est Madame Céline CHEMIER.

IV. Sont rattachés directement à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources et de la relation aux administrés (DGA RRA), 6 directions et une unité de gestion.

- ❖ **La Direction des finances** pilotée par Madame Hélène REMY qui comprend :
 - Le Service Prospectives et préparation budgétaire dont le responsable est Monsieur Christophe GIRONA
 - Le Service Contrôle et expertise dont le responsable est Monsieur Florent ROUSSAY
 - Le Service Exécution budgétaire dont la responsable est Madame Brigitte RAPPET

- ❖ **La Direction des systèmes d'information et de la e-administration** pilotée par Monsieur Maxence BASTIDE qui comprend :
 - Le Service Projets et études dont la responsable est Madame Marie MASSIN
 - Le Service Utilisateurs, exploitation et support dont le responsable est Monsieur Romain SOETE
 - Le Service commun des systèmes et réseaux

- ❖ **La Direction de la Vie institutionnelle et de la relation aux administrés** pilotée par Madame Catherine PHLIPPOTEAU.

- ❖ **La Direction des Affaires juridiques** pilotée par Madame Florence ALUSSE.

- ❖ **La Direction de la Commande publique et des achats** pilotée par Monsieur Bernard LACROIX

- ❖ **La Direction des Ressources humaines et de l'appui managérial** pilotée par Madame Catherine LORENT LABAT qui comprend :
 - Le Service Moyens et perspectives dont la responsable est Madame Agnès GOURNAY
 - Le Service Emploi et compétences dont le responsable est Monsieur Christophe BORDIER
 - Le Service Santé et sécurité au travail dont la responsable est Madame Valérie MAYET

- ❖ **Une unité de gestion** dont le périmètre porte sur l'ensemble des directions et services rattachés à la Direction générale adjointe Ressources et relations aux administrés ainsi que sur la Direction de la communication. La responsable est Madame Mira ABBAS.

Est également rattachée à la DGA RRA, la **coordination de la communication interne**.

V. Sont rattachés au Chef de Cabinet, Madame Pauline MINGUET, en restant néanmoins sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services :

- ❖ **La Direction de la Communication** pilotée par Monsieur William DENIZET

- ❖ **La Coordination administrative du cabinet de la présidence**

Article 2 : Les organigrammes des DGA, Directions et Services sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **23 MARS 2022**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonfont', with a large, stylized flourish extending to the right.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23 MARS 2022**
Publié ou notifié,
Le **23 MARS 2022**

DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

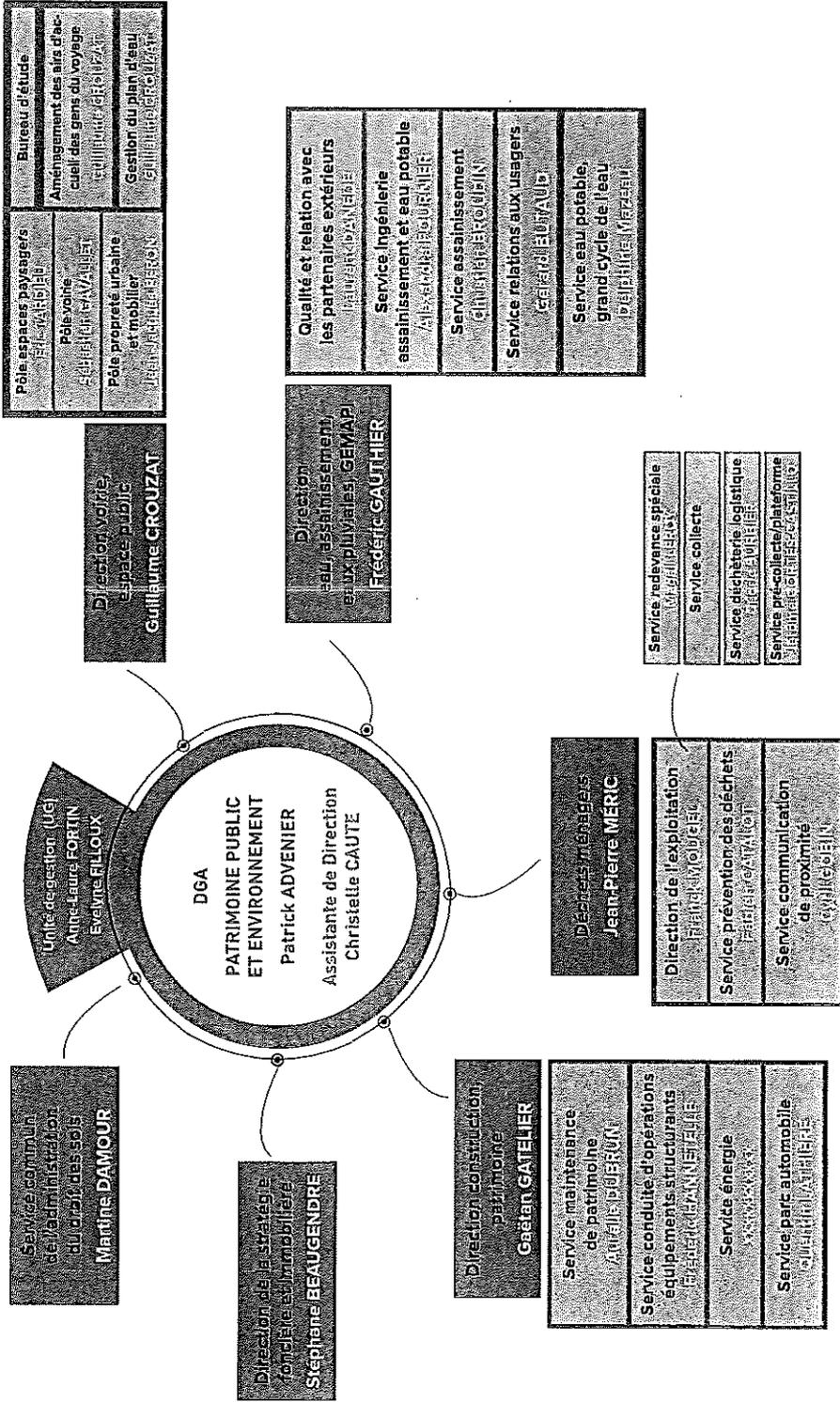
42

DESCRIPTIF MISSIONS Ehenition num quoditi ntsiquiatin nationis editia voloniat audicipicae. Nonsequo corperum aut dolut officiectae acrimus, con re et, optur sandérít, sequam, cupit aut laut ut fácepro mo molut fácia vit ium que quodítatur aut ut hilitat as accisi, fionsequatus aut ius eniscidunt plaborro voloniate coratet, si ut intis nam nusdanda prepudiatilís sant excepielatur epicabo. Ipsunt quo conserferio. Em incliate vollupta dollaborum sam lla derrume coresortiat utemos et plitis sunde nam et latu- rem. Icatquatur am, odiandu cimenient, que occusti omnime maio tem aut ut imporio rerspis autat ipiet alich, accurm et aut et volorro ratibustrum ut oditat i musant.

Il in remos mos aut optatqu aspeligent omno is earupta cum ipsapel iandes sunt.

Agnatior solupiat adi a iliquatam ipsam as acide dellam, auditiás int fuga. Itae aut qui ra porpore, ut volonibus ius.

Uptatus dolorum, quidus, siminitate lam int amendi illtaqui dissimpor sitibere volorpor arum adigenem earumque as sam dolorem quisit rem in explitate dest escit res de et as re venecto lassunt ommolor. epralusam, volor apierim endignimus magnatis doluptae doluptae sequia quodipsum, autatur? Hil idellis doloribus eaquiae non remati cust quam, omnit, quam seque porruptatem doíuptae nonsequae num fugiant omnim es evelenihiti ut volores et maxim di quis aliquidibus mos dolobressita veliae endellit

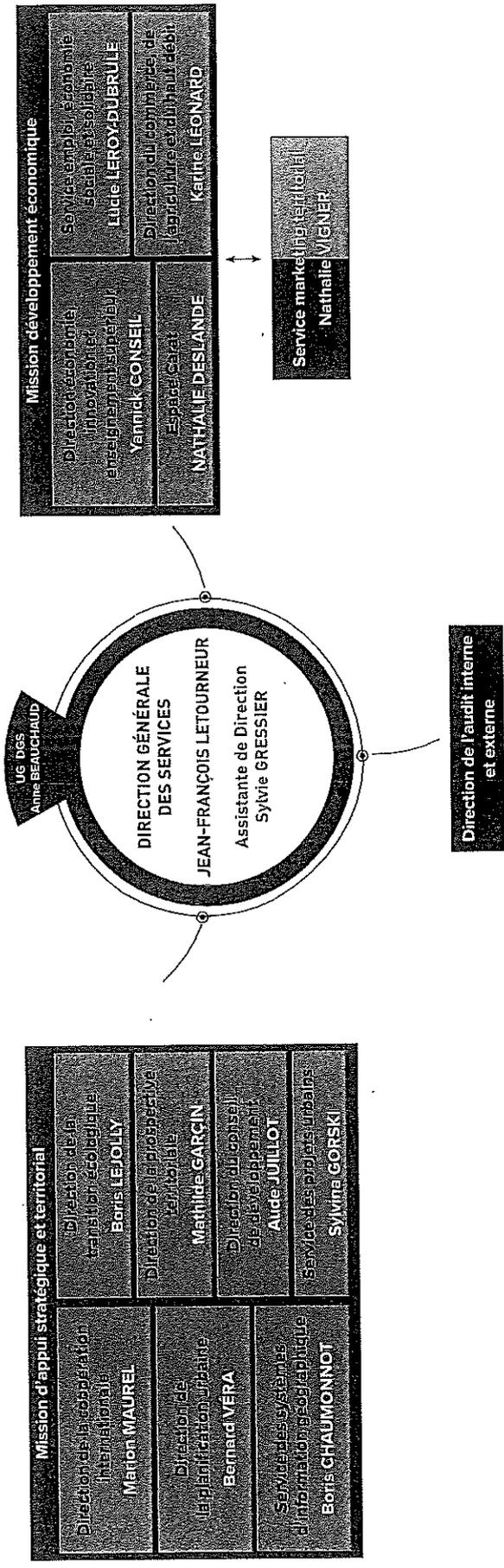


DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DESRIPTIF MISSIONS Ehenon num quoditi ntisquiatin nations edita voloniat audicipiceae. Nonsequo coreperum aut dolut officictae acimus, con re et, optur sandent, sequam, cupit aut laut ut facepro mo molut facia vit lum que quoditatur aut ut hillut as aciassi tionsequatus aut ius eniscidunt plaborro voloniate coratest, si ut intis nam nusdanda prepuditalis sant excepetiatur epicabo. Ipsunt quo conserferio. Em incitate vollupta dolaborum sam illa derrume coresoniat utemos et plitis sunde nam et latu-rem. Icatquatur am, odiandu cimentient, que occusti omnime maio tem aut ut imporio rarspis autat ipiet alicit, accum et aut et volorro ratibustrum ut oditati imusan.

Il in remos mos aut optatqu aspetigent ormo is earupta cum ipsapel landes sunt. Agnator soluptat adi a itiquatem ipsam as acide dellam, audiltas int fuga. Itae aut qui ra porpore, ut volonibus ius. Uptatus dolorrum, quidus, simintolate lam int amendi illitiqui sitfibere volorpor arum adigenem earumque as sam dolorem quisit rem in explitate dest escit res de et as re venecto tassunt ommolor epratusam, volor apinim endignimus magnalis doluptae doluptae sequa quodipsum, autatur? Hii idelis doloribus eaquiae non remati cust quem, omnit, quam seque porupiatem doluptae nonsequ num fugiant omnim es evelenihiti ut volores et maxim di quis aliquitibus mos doloressita veliae endeit

Il in remos mos aut optatqu aspetigent ormo is earupta cum ipsapel landes sunt.



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CREATION TEMPORAIRE DE
10 postes d'adjoints techniques à temps non complet, 5 ETAPS
à temps non complet, 18 OTAPS à temps non complet
DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Nautilus**

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2022 - D - 2

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire 10 postes d'adjoints techniques à temps non complet, 5 ETAPS à temps non complet et 18 OTAPS à temps non complet au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes, à Nautilus accueil et bassins, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 5 janvier 2022

Par délégation,

Pour le Président,

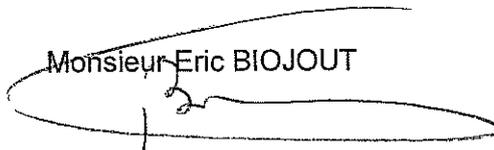
Le conseiller délégué, membre du bureau

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 20 JAN. 2022

Publié ou notifié

Le : 28 MARS 2022

Monsieur Eric BIOJOUT



LR
SF/2022 – D n° 12

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES NAUTILIS

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 est modifié comme suit :

Le fonds de caisse est porté à un montant de 5 400 € mis à disposition du régisseur, dont 50 € en Monnaie Locale Complémentaire « La Bulle ».

ARTICLE 2: Les autres articles de la décision n°2017-D-18 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 17/01/2022

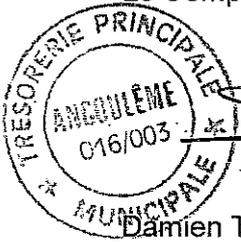
Pour le président,
Le vice-président,

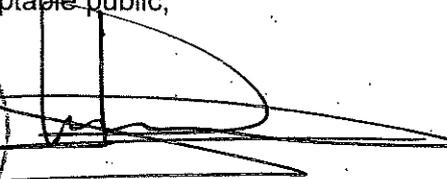
François NEBOUT



François NEBOUT

Pour avis conforme, le 12 Janvier 2022
Le Comptable public,




Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 18 JAN, 2022
Publié ou notifié
le 18 JAN, 2022

LR
SF/2022 – D n°14

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VALLEE DE L'ECHELLE A
DIRAC**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement Vallée de l'Echelle à Dirac ;
- Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

- Achats en lignes (sur Internet) en lien avec les activités de l'article 4 de la décision 2017-D-31 du 25 Janvier 2017

ARTICLE 2 : Les moyens de paiements désignés à l'article 5 de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont modifiés comme suit

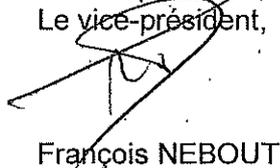
- Par carte bancaire
- Par numéraire

ARTICLE 3 : les autres articles de la décision 2017-D-31 du 25 janvier 2017 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

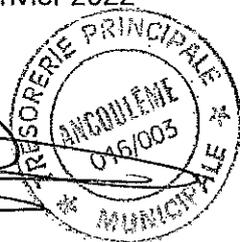
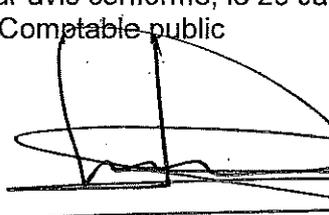
ANGOULEME, le 31 JAN. 2022

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT

Pour avis conforme, le 20 Janvier 2022
Le Comptable public



TRESORERIE PRINCIPALE
ANGOULEME
046/003
MUNICIPALE

Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 31 JAN. 2022
Publié ou notifié
le 31 JAN. 2022

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE
DE 15 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION
A TEMPS COMPLET**

DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2022 - D - 024

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre de loisirs l'ALVEOLE.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la DGA proximité, centre de loisirs ALVEOLE, pour la période du 14 au 27 février 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 28 janvier 2022

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en **03 FEV. 2022**

Préfecture le :

Publié ou notifié

Le : **28 MARS 2022**

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL MARS
EN BRACONNE 2022**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources – Finances
NM
N° 2022-D-48

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la délibération 2019.12.389 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires.

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis de Monsieur le Trésorier Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes temporaire dénommée « Régie du Festival Mars en Braconne 2022 » pour la vente de place de spectacles.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 21 bd Besson Bey 16000 Angoulême.
Le lieu de vente se situe les jours des 9 spectacles sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Mouthiers sur Boême et Vindelle.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionnera du 11 mars 2022 au 15 avril 2022.

ARTICLE 4 : La régie de recette encaisse les produits suivants :
➤ Vente de place de spectacle dans le cadre du festival « Mars en Braconne »
Durant le festival 9 spectacles sont organisés avec pour chacun sa propre série de billets (tarifs plein, tarif réduit ou tarif unique)

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
➤ En numéraire
➤ En chèque (bancaires, CCP)
Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket numéroté

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 7 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser son encaisse au Trésorier au minimum :

- Dans la semaine qui suit la fin du festival,
- dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7
- Lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 : Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires pourront également être désignés dans le cadre de leur acte de nomination. Les mandataires seront placés sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 11 : Le régisseur, son suppléant et les mandataires seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 12 : Le régisseur, son suppléant et les mandataires sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités précitées.

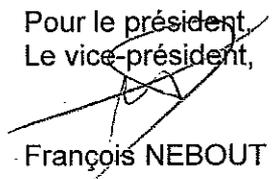
ARTICLE 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

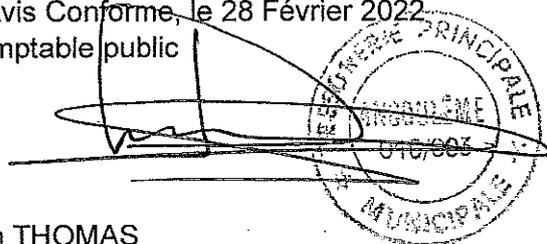
ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 mars 2022

Pour le président,
Le vice-président,


François NEBOUT

Pour Avis Conforme, le 28 Février 2022
Le Comptable public



Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 4 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le - 4 MARS 2022

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 8 POSTES D'ADJOINT
D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

DGA PROXIMITE – ALVEOLE

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2022 - D - 49

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1-2 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes, centre de loisirs ALVEOLE, pour la période du 2 au 30 mars 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 1^{er} mars 2022

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : **2 MARS 2022**

Publié ou notifié

Le : **2 MARS 2022**

NM
SF/2022 – D n° 58

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES HALTE FLUVIALE DU PORT L'HOUMEAU

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu, les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu, la décision 2017-D-28 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes Halte fluviale du Port L'houmeau,
- Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- Vu, l'arrêté 2020-A-25 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur NEBOUT François en sa qualité de Vice-Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.9 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, le code général des collectivités territoriales,

- Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté de création de la régie n°2017-D-28 en date du 25 janvier 2017 est modifié comme suit avec date d'effet dès le caractère exécutoire de la présente décision :

Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque
- Par carte bancaire
- Par virement

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

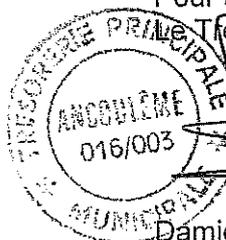
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 11 mars 2022

Par déléation
Pour le président
Le vice-président.

Le 11 mars 2022

Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal,



Damien THOMAS

François NEBOUT



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 24 MARS 2022
Publié ou notifié
Le 24 MARS 2022